

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail – Progrès
Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
Direction Générale du Génie Rural
**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUEES ET A L'INTENSIFICATION DE LA
PRODUCTION ANIMALE (PACIPA) P179272**



PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU PERIMETRE IRRIGUE PUBLIC DE GATAWANI 1 (80 HA)

VERSION FINALE

Octobre 2025

TABLE DE MATIÈRES

TABLE DE MATIÈRES	i
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	v
GLOSSAIRE DES TERMES SPÉCIFIQUES A LA REINSTALLATION UTILISÉS DANS CE DOCUMENT	vii
LISTE DES TABLEAUX	ix
LISTE DES FIGURES	xi
LISTE DES PLANCHES	xii
LISTE DES PHOTOS	xiii
RESUME NON TECHNIQUE.....	xiv
SUMMARY.....	ii
INTRODUCTION	1
1 DESCRIPTION COMPLETE DU SOUS PROJET.....	4
1.1 Localisation du périmètre	4
1.2 Présentation générale.....	4
1.3 Présentation spécifique de ses composantes	4
1.3.1. Station de pompage	4
1.3.2. Réseau d'irrigation.....	6
1.3.3. Réseau de drainage.....	6
1.3.4. Réseau de circulation	7
1.3.5. Protection du périmètre	7
1.4 Organisation de l'exploitations actuelle	7
1.4.1. Problèmes identifiés	8
1.4.2. Aménagements proposés	8
2 CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS PROJET.....	11
2.1 Localisation.....	11
2.2 Activités socioéconomiques dans la zone du sous projet	11
2.2.1. Agriculture.....	11
2.2.2. Élevage.....	11
2.2.3. Pêche.....	12
2.3 Emploi et revenu	12
2.4 Patrimoine culturel	12
2.5 Violence basée sur le genre	13
1.3.6. Risques VBG liés à Gatawani 1	13
1.3.7. Cartographie des centres de référencement	14
3 IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET.....	15
3.1 Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation	15
3.2 Impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence	15
3.2.1 Impacts positifs potentiels du sous projet	15
3.2.2 Impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuation	16
3.2.3 Details des impacts directs des activités du sous projet	17

3.2.3.1 Biens affectés par les investissements du sous projet	17
4 DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	19
4.1 Revue et analyse documentaire	19
4.2 Collecte de données de terrain.....	19
4.3 Prise de contact	19
4.4 Consultation des populations.....	20
4.5 Recrutement et formation du personnel de terrain.....	20
4.6 Etude socio-économique et recensement des PAP	20
4.7 Traitement des données	21
5 OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR).....	22
6 ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES ET RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET	24
6.1 Caractéristiques démographiques des ménages affectés	24
6.2 Localisation des PAP	24
6.3 Statut des personnes affectées	25
6.4 Répartition des PAP par tranche d'âge	25
6.5 Situation matrimoniale	26
6.6 Religion des PAP	26
6.7 Langue d'alphabétisation des PAP	26
6.8 Niveau d'instruction des PAP	26
6.9 Groupe socioculturel d'appartenance des PAP	27
6.10 Statut du répondant	27
6.11 PAP chef de ménage vulnérable et types de vulnérabilité	28
6.12 Possession de pièce d'identité par les PAP	29
6.13 Profession principale de la PAP chef de ménage	30
6.14 Revenu journalier de la PAP	30
6.15 Nombre de personnes travaillant pour les PAP	31
6.16 PAP menant des activités secondaires	31
6.17 Caractéristiques des habitations dans la zone du projet.....	31
6.18 Biens possédés par les ménages des PAP	32
6.19 Système d'approvisionnement en eau	32
6.20 Distance du ménage au point d'eau	33
6.21 Principal système d'assainissement des PAP	33
6.22 Mode de gestion des déchets des PAP	33
6.23 Source d'énergie de cuisson	34
6.24 Source d'énergie d'éclairage des ménages des PAP.....	34
6.25 Moyens de transport.....	34
6.26 Accès au crédit dans la zone du sous projet	35
6.27 Pratique d'élevage dans la zone du sous projet.....	35
6.28 Accès à la terre dans la zone du sous projet pour tous	36
6.29 Accès à la terre par les femmes dans la zone du sous projet	36
6.30 Modes d'accès à la terre dans la zone du projet.....	36
6.31 Communautés propriétaires terriennes dans la zone du projet	37
6.32 Accès à la terre dans la localité par les étrangers	37
6.33 Accès à la terre dans la zone du projet par les femmes	37

6.34 Accès à la terre dans la zone du projet par les personnes vivant avec un handicap	38
7 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	40
7.1 Cadre juridique	40
7.1.1. Cadre juridique de l'expropriation au Niger	41
7.1.2. Textes fondamentaux au Niger.....	43
7.1.3. Droits fonciers au Niger.....	44
7.2 Exigences de la Banque mondiale en matière de réinstallation.....	46
7.3 Analyse des gaps et/ou contradiction de la législation nigérienne au regard des exigences de la Banque mondiale	47
7.4 Dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PAR.....	59
8 CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES	60
8.1 Eligibilité et droit à la compensation	60
8.2 Date limite d'éligibilité ou date butoir	61
8.3 Indemnisation.....	61
9 ÉVALUATION DES BIENS ET COMPENSATION DES PERTES	63
9.1. Aide à la réinstallation à fournir au PAP	63
9.1.1. Aide à la réinstallation	63
9.1.2. Aide aux personnes vulnérables	63
9.2. Soutien à la production agricole	63
9.3. Matrice de compensation.....	63
9.3.1. Matrice de compensation des infrastructures	63
9.3.2. Matrice de compensation des cultures	64
9.4. Indemnisation pour les pertes subies	64
9.4.1. Coût de compensation des infrastructures connexes	64
9.4.2. Coût de compensation des cultures	64
10 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	73
10.1 Objectifs et finalité du MGP	73
10.1.1. Objectifs du MGP	73
10.1.2. Finalité du MGP	75
10.2. Types de plaintes et sources	76
10.3. Cadre organisationnel de Gestion des Plaintes	78
10.3.1. Niveaux de résolution	78
10.3.2. Composition et rôles des organes du MGP du PACIPA	79
10.4. Processus de vulgarisation du mécanisme de gestion des plaintes	82
10.4.1. Information au public	82
10.4.2. Voies de transmission des plaintes/reclamations	82
10.4.3. Processus de traitement de la plainte non sensible et les délais de réponse ..	82
10.4.3.1. Au niveau du Comité de Base de gestion des plaintes.....	82
10.4.3.2. Au niveau des comités communaux	83
10.4.3.3. Au niveau du Comité National de Gestion des Plaintes.....	83
10.4.3.4. Traitement des plaintes spécifiques aux travailleurs.....	85
10.4.3.5. Cas spécifique des plaintes VBG/EAS/HS	86
10.4.4. Clôture de la réclamation	90
10.4.5. Archivage	91

10.5. Opérationnalisation du MGP	91
10.5.1. Diffusion et vulgarisation du MGP	91
10.5.2. Suivi et évaluation du MGP	92
10.6. Plan d'action et cout de mise en œuvre	93
10.6.1. Plan d'action.....	93
10.6.2. Coût du MGP	96
11 CONSULTATION ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	97
11.1 Objectifs de la consultation	97
11.2 Méthodologie.....	97
11.3 Disposition nationale relative à la consultation publique	98
11.4 Parties prenantes rencontrées	98
12 ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES ET MESURES DE REINSTALLATION... 104	
12.1 Mesures de réinstallation.....	104
12.1.1. Site de réinstallation	104
12.1.2. Accompagnement social des PAP	104
12.1.3. Information et sensibilisation des PAP	104
12.2. Restauration des moyens d'existence	104
13.2.1. Appui en semence améliorée aux PAP agricoles.....	105
13.2.2. Appui AGR aux PAP agricole	111
12.3. Assistance aux personnes vulnérables	118
12.3.1. Mesures de soutien des groupements féminins et des jeunes.....	118
12.3.2. Aide aux personnes vulnérables	118
12.4. Budget de la mise en œuvre des Mesures de restauration des moyens de productions agricoles	118
13. MODALITES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR..... 119	
13.1. Dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PAR.....	119
14.1.1. Responsabilités dans la mise en œuvre du PAR	120
14.1.2. Ressources, soutien technique et renforcement de capacités	121
14.1.3. Rôles parties prenantes	121
14. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR ET SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIVITES	123
14.1. Calendrier d'exécution du PAR	123
14.2. Publication et diffusion du PAR	125
14.3. Suivi et Evaluation de la mise en œuvre du PAR	125
15.2.1. Suivi.....	125
15.2.1.1..... Mesures de suivi interne du PAR et indicateur	
126	
15.2.2. Evaluation.....	126
15. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT	128
15.1. Coût de la réinstallation	128
15.2. Source de financement.....	128
CONCLUSION.....	129
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	131
ANNEXES	132

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AES	Audit Environnemental et Social
AG	Assemblée générale
ANPE	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi
ARC	Agriculture Résiliente au Climat
BNEE	Bureau National d'Évaluation Environnementale
BERD	Bureau d'Études et de Recherche pour le Développement
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLR	Commission Locale de Réinstallation
CLPE	Consentement Libre, Préalable et Éclairé
COFO	Commission Foncière
COFOB	Commission Foncière de Base
COFOCOM	Commission foncière communale
COFODEP	Commission Foncière Départementale
CPE	Consultation et Participation Éclairée
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGGT	Direction Générale des Grands Travaux
EAS	Exploitation et Abus sexuels
EES	Évaluation Environnementale Stratégique
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EIESD	Étude d'Impact Environnemental et Social Détaillée
EIESS	Étude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée
ESP	Environmental and Social Performance
FA	Fiscal Agent - Firme Fiduciaire
FISAN	Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
GdN	Gouvernement du Niger
GENIS	Gestion et d'Entretien par Niveaux de Service
GMP	Groupement Mutualiste des Producteurs
GPRS	General Packet Radio Services ou service de communication sans fil par paquets
HS	Harcèlement Sexuel

I3N	Initiative « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens
INRAN	Institut National de Recherche Agronomique du Niger
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
LIDAR	<i>Light Detection And Ranging</i> » ou « <i>laser detection and ranging</i> » (en français « détection et estimation de la distance par la lumière » ou « par laser »),
ME/LCD	Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification
NES N°5	Norme Environnementale et Sociale n°5 (de la Banque mondiale)
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
PACIPA	Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'Intensification de la Production Animale Au Niger
PAP	Personne affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDES	Plan de Développement Économique et Social
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PFI	Partenaires Financiers Intermédiaires
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
SAF	Schéma d'Aménagement Foncier
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence contre les Enfants

GLOSSAIRE DES TERMES SPÉCIFIQUES A LA REINSTALLATION UTILISÉS DANS CE DOCUMENT

- Réinstallation involontaire. L'acquisition de terres liées au projet et les restrictions quant à leur utilisation peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri) et un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant une perte de source de revenus ou de moyens d'existence), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces impacts. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres qui entraînent un déplacement (CES Banque mondiale) ;
- Date butoir. Elle correspond à la fin de la période de recensement des populations et de leurs propriétés. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'Autorité expropriante. Au-delà de cette date, l'éligibilité du fait des installations et des investissements dans la zone des opérations est autorisée par les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur (Décret n° 2009- 224/PRN/MU/H du 12 août 2009) ;
- Personne Affectée par le Projet (PAP). Toute personne affectée de manière négative par le projet. Par conséquent, il s'agit de personnes qui, du fait du projet perdent des droits de propriété, d'usage ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément tous déplacés du fait du Projet (Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019) ;
- Ayant droit ou bénéficiaire. Toute personne affectée par un projet, et qui, de ce fait a droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes, qui du fait du projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions ou l'accès à certaines ressources qu'ils utilisaient auparavant (Banque mondiale) ;
- Installations associées. Désignent des installations ou des activités qui ne sont pas financées dans le cadre du projet et qui selon la Banque, sont (a) associées directement et de manière significative au projet ; (b) réalisées ou doivent être réalisées simultanément avec le projet ; et (c) nécessaires pour le projet et qui n'auraient pas été construites ou agrandies en l'absence du projet et sans lesquelles le projet ne serait pas viable. Pour que les installations ou les activités soient des Installations associées, elles doivent répondre aux trois critères ensemble (CES Banque mondiale);
- Terre. Désigne une terre agricole ou non agricole et toute structure (bâtiment, culture) s'y trouvant de manière temporaire ou permanente, et qui pourrait être requise pour le projet (resettlement source book IFC) ;

- Acquisition des terres. Toutes méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat pur et simple, l'expropriation des biens et l'acquisition de droits d'accès, comme les servitudes ou les droits de passage. L'acquisition de terres peut également inclure : (a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées que le propriétaire foncier dépende ou non de ces terres pour ses revenus ou sa subsistance ; (b) la restitution des terres publiques qui sont utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et (c) les impacts du projet dus à la submersion des terres ou à l'impossibilité d'utiliser ou d'accéder aux terres (CES WB) ;
- Plan de réinstallation et de compensation, aussi connu sous le nom de Plan d'action de réinstallation (PAR), ou plan de réinstallation. Document contenant les engagements en matière de compensation et d'appui économique des PAP ou des ayants droit pour une politique, une stratégie, un plan, un programme ou toute autre activité (Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger) ;
- Coût de remplacement. Il est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement des actifs (CES WB, 2017) ;
- Aide à la réinstallation : Désigne les mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet qui pourraient avoir besoin d'être physiquement relogées reçoivent une aide sous forme d'allocation de déménagement, un logement résidentiel ou en location, selon ce qui est possible et selon les exigences, pour aider à la réinstallation lors du relogement ;
- Cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP ou CPR). Document contenant les orientations en matière de compensation et d'appui économique des personnes ou leurs ayants droits affectés par les politiques, les stratégies, les plans, les programmes, les projets ou toutes autres activités. Il donne les lignes directrices du développement d'un Plan de Réinstallation, s'il y a lieu (Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019) ;
- Groupes défavorisés ou vulnérables. Se réfère aux personnes qui peuvent être plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du projet et/ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces groupes ou personnes sont également plus susceptibles d'être exclus de / incapables de participer pleinement au processus de consultation global, et en tant que tels, peuvent nécessiter des mesures et / ou une assistance spécifique pour le faire. Il s'agira de prendre en compte les considérations relatives à l'âge, notamment les personnes âgées et les personnes mineures, y compris dans les cas où elles peuvent être séparées de leur famille, de la communauté ou d'autres personnes dont elles dépendent (CES WB, 2017).

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Conduites installées	6
Tableau 2 : Avant métré des activités de réhabilitation	8
Tableau 3 : Coordonnées géographiques du site de sous projet	11
Tableau 4 : Distance du site par rapport aux Centres de Santé (CS).	14
Tableau 5 : Impacts positifs directs et indirects	16
Tableau 6 : Impacts potentiels négatifs et mesures de mitigation	16
Tableau 7 : Récapitulatif global des biens affectés par le sous-projet	17
Tableau 8: Caractéristiques démographiques des ménages affectés	24
Tableau 9 : Répartition des PAP par unité administrative.....	25
Tableau 10 : Statut du répondant	25
Tableau 11 : Répartition des PAP par tranche d'âge	25
Tableau 12 : Répartition des PAP selon la situation matrimoniale	26
Tableau 13 : Répartition des PAP selon la langue d'alphabétisation	26
Tableau 14 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction	27
Tableau 15 : Répartition des PAP par groupe socioculturel.....	27
Tableau 16 : Répartition des PAP selon la nationalité.....	27
Tableau 17 : répartition des PAP selon le statut du répondant.....	27
Tableau 18 : PAP vulnérables.....	29
Tableau 19 : répartition des PAP par type de vulnérabilité	29
Tableau 20 : possession de pièce d'identité par les PAP	29
Tableau 21 : répartition des PAP par type de pièces d'identité	29
Tableau 22 : répartition des PAP selon la profession principale	30
Tableau 23 : Revenu journalier de l'activité principale de la PAP	30
Tableau 24 : Répartition des PAP par nombre de personnes travaillant.....	31
Tableau 25 : PAP menant des activités secondaires	31
Tableau 26 : Matériaux du toit des maisons des PAP	31
Tableau 27 : Matériaux du mur des maisons des PAP.....	31
Tableau 28 : Biens possédés par les ménages des PAP.....	32
Tableau 29 : Système d'approvisionnement en eau des ménages des PAP.....	32
Tableau 30 : Distance de ménage au point d'eau	33
Tableau 30 : Principal système d'assainissement des PAP	33
Tableau 31 : Principal système d'assainissement des PAP	33
Tableau 32 : Source d'énergie de cuisson des ménages des PAP	34
Tableau 33 : Source d'énergie d'éclairage des ménages des PAP	34
Tableau 35 : Moyens de transport des PAP	34
Tableau 36 : Accès au crédit dans la localité pour tous	35
Tableau 37 : Pratiques d'élevage.....	35
Tableau 38 : Type de cheptel d'élevage de la zone	35
Tableau 39 : Accès à la terre dans la localité pour tous	36
Tableau 40 : accès à la terre dans la localité	36
Tableau 41 : modes d'accès au foncier	36
Tableau 42 : Communautés propriétaires terriennes dans la zone du projet.....	37

Tableau 43 : Accès à la terre dans la localité par les étrangers.....	37
Tableau 46 : Accès à la terre dans la localité par les femmes	38
Tableau 47 : Accès à la terre dans la localité par les personnes vivant avec un handicap.....	38
Tableau 46 : Réinstallation involontaire par rapport aux exigences de la Banque (NES n°5)	49
Tableau 47: Principe d'indemnisation	62
Tableau 48 : Matrice de compensation des infrastructures	64
Tableau 52 : Matrice de compensation des cultures	64
Tableau 53 : Coût de compensation des infrastructures connexes	64
Tableau 54 : Coût de compensation des cultures.....	64
Tableau 55 : Synthèse des biens affectés	65
Tableau 53 : types des plaintes et leurs sources/causes.....	76
Tableau 54 : Composition et rôle des différents niveaux du MGP	80
Tableau 55 : Circuit et échéancier du traitement de la plainte non sensible	84
Tableau 56 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGP	92
Tableau 57 : Plan d’Action MGP PACIPA.....	94
Tableau 58 : Synthèse des résultats de consultation publique.....	99
Tableau 59 : Coût d'appui en semence améliorée aux PAP agricoles.....	105
Tableau 60 : Coût d'appui AGR aux PAP agricoles.....	111
Tableau 61 : Budget de la mise en œuvre du PRMS	118
Tableau 62 : Rôles des parties prenantes.....	121
Tableau 63 : Calendrier d'exécution du PAR	124
Tableau 64 : Paramètres de suivi de la mise en œuvre du PAR.....	126
Tableau 65 : Budget du PAR	128

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Image du périmètre de Gatawani 1.....	4
Figure 2 : Module de la plateforme.....	5
Figure 3 : Principaux incidents VBG identifiés (Données de terrain, FEED Consult, mai 2025).....	13

LISTE DE PLANCHE

Planche 1 : Différentes séances de consultation du public et des acteurs.....103

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : réunion de CP au village de Gatawani Béri.....	102
Photo 2 : Réunion de CP au Village de Galmou.....	102
Photo 3 : Réunion de CP avec les Femmes de Gatawani Kaina	102
Photo 4 : Réunion de CP avec les Femmes de Gatawani Kaina	103
Photo 5 : Rencontre avec DDA/A de Gaya.....	103
Photo 6 : Rencontre avec le DD Génie Rural Gaya	103
Photo 7 : rencontre avec Chef d'Antenne PI ONAHA Gaya	103

RESUME NON TECHNIQUE

1. Matrice de synthèse de la compensation

Le tableau A donne la matrice de synthèse de la compensation :

Tableau a : matrice de synthèse de la compensation

Bien affecté		Caractéristiques		Nombre	Prix unitaire (FCFA)
Spéculation	Saison	Sup ha	Rendement kg/ha	Prix du kg/F	Production (kg)
Forage à faible coût			60	100 000	
Puisard			134	80 000	
Puits bétonné maraicher			52	150 000	
Riz	Toutes les saisonnière	74,13	0,52	266,66	385 476

Tableau b: fiche récapitulative des données de la réinstallation

N°	Variables	Données		
	A. Générales			
1.	Région	Dosso		
2.	Département	Gaya		
3.	Commune	Tounouga		
4.	Activité induisant la réinstallation	Travaux de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Gatawani 2 dans la Commune de Tounouga		
5.	Budget du projet			
6.	Budget du PAR	278 412 563		
7.	Date butoir appliquée	10 juillet 2025		
	B. Spécifiques consolidées			
8.	Nombre total des personnes affectées	280		
9.	Nombre de personnes à charge	2518		
10.	Nombre d'enfants de moins de 1 an	138		
11.	Nombre d'enfants de 1 an à moins de 5 ans	596		
12.	Nombre d'enfants de 5 an à 13 ans	695		
13.	Nombre d'adultes dans le ménage	323		
14.	Nombre de femmes enceintes à terme	64		
15.	Nombre de personnes âgées 65 ans et plus	132		
16.	Parcelles affectées par le sous projet			
Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficie	Unité
Parcelle	Loti	2900	713700	m ²
Parcelle	Non loti	2013	25100	m ²
Total		4913	738 800	

N°	Variables	Données		
17.	Infrastructures connexes et équipements hydroagricoles affectés			
Bien affecté		Caractéristiques	Nombre	Prix unitaire (FCFA)
Forage à faible coût			60	100 000
Puisard			134	80 000
Puits bétonné maraicher			52	150 000
Spéculation	Saison	Sup ha	Rendement kg/ha	Prix du kg/F
Riz	Toutes les saisonnière	74,13	0,52	266,66
				385 476

2. Introduction

Au Niger, pays sahélien par excellence, le secteur agricole qui regroupe les cultures et l'élevage est au cœur du développement socio-économique au vu son importance pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle. En effet, il constitue la principale source de nourriture au niveau des ménages et contribue à hauteur de 40 % au PIB national, en plus de constituer la deuxième source de devises étrangères après les industries extractives.

L'élevage et l'agriculture génèrent ensemble entre 40 à 53 pour cent des revenus à l'échelle des régions. Le secteur est dominé par les cultures vivrières, en particulier les céréales pluviales comme le mil, le niébé, le sorgho, le maïs et le riz.

Avec une population en nette croissance (3,9%), les défis des changements climatiques, les effets de la dégradation anthropique de l'environnement du fait des pratiques agricoles peu performantes y compris l'usage d'outils rudimentaires, le surpâturage, le piétinement, la surexploitation des terres et le déboisement conduisent à une réduction du couvert végétal rendant les sols davantage vulnérables à l'érosion.

Pour inverser la tendance et accroître la sécurité alimentaire, les efforts du Gouvernement du Niger à travers le ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAG/EL) ont été orientés vers le développement des cultures irriguées à travers la maîtrise des eaux de surface et une meilleure mobilisation des eaux souterraines conformément aux orientations nationales contenues dans les documents de référence notamment la Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation et de la Collecte des Eaux de Ruissellement (SNDICER, 2005), la Stratégie de la Petite Irrigation au Niger (SPIN, 2015) et la Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture (SNDR, 2022). Ces stratégies complémentaires cadrent ainsi avec la vision du Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) en son axe 3 « Amélioration de la croissance économique et de l'emploi » qui vise à créer des conditions de transformation structurelle de l'économie nigérienne, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive et créatrice d'emplois décents. A travers le développement des chaînes de valeurs agricoles, il est attendu les actions majeures portant sur i) le développement des productions végétales et (ii) la transformation des produits agricoles. Pour le volet « Développement des productions végétales » fondé

sur l'amélioration des productions irriguées par l'augmentation des superficies sous irrigation à travers le Programme Grande Irrigation, il est prévu d'aménager 21 200 hectares supplémentaires de terres et réhabiliter 3 700 hectares d'aménagements hydro agricoles existants d'ici 2027. Pour l'opérationnalisation en partie du Programme Grande Irrigation, le Niger a signé le 16 août 2024, un accord de prêt avec l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet d'Appui aux Cultures Irriguées et la Production Animale (PACIPA). Au titre des travaux attendus, figure la réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Gatawani 1 dans la commune Rurale de Tounouga/Département de Gaya/Région de Dosso, pour lesquels, le risque environnemental et social selon les normes E&S de la Banque a été jugé « substantiel », c'est-à-dire que les impacts et risques environnementaux et sociaux sont significatifs mais réversibles sur la base de la mise en œuvre mesures d'évitement et ou d'atténuation. Cette classification correspond à la catégorie B de l'annexe du décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger.

Pour la mise en œuvre du sous-projet, une étude d'impact environnemental et social (EIES) a été réalisée et a permis de décrire des impacts sociaux, notamment en termes de perte permanente des superficies agricoles, ainsi que des productions agricoles (actifs agricoles) qui pourraient avoir un impact négatif dommageable sur les personnes affectées et les ménages auxquels elles appartiennent.

C'est pourquoi, l'analyse des impacts sociaux du projet a requis la réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), et ce, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale et de l'article premier de la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37, relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations ainsi qu'aux exigences de la NES n°5 de la Banque mondiale. Ainsi, le présent document constitue le rapport du Plan d'Action de Réinstallation dans le cadre des travaux de ce sous-projet de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Gatawani 1 dans la commune rurale de Tounouga/Département de Gaya/Région de Dosso. Le contenu du PAR s'inspire des termes de référence approuvés par le Ministère en charge de l'Environnement qui ont servi de référence en la matière.

3. Cadres juridique et institutionnel de la réinstallation

Le cadre juridique de la réinstallation recouvre les questions liées à la législation foncière, les mécanismes d'acquisition des terres nécessaires à la mise en œuvre du projet, ainsi que les contraintes relatives aux restrictions d'accès aux terres et autres ressources habituellement utilisées par les populations.

Au Niger, la terre et les ressources naturelles sont des biens du domaine public ou du domaine privé. Ils appartiennent à l'État, aux collectivités locales ou aux particuliers sous le régime du droit moderne ou du droit coutumier.

Le cadre juridique comprend aussi une présentation du cadre politique et ainsi que les exigences de la Banque mondiale en la matière (NES n°5 Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire). Ce chapitre renferme également une analyse des écarts entre la législation nationale et les exigences de la

NES n°5 en matière de réinstallation. Les cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation se présente comme suit :

- Le domaine public est celui qui est par nature non patrimonial, le propriétaire du bien est exclusivement une personne publique. Il s'agit du fleuve et de ses berges jusqu'à 100 mètres des plus hautes eaux, les mares, les rivières, le sous-sol (Loi N°2006-26 du 09 Aout 2006 portant modification de l'Ordonnance no. 93-016 du 2 mars 1993 portant Loi minière compléter par l'ordonnance N°99-48 du 05 Novembre 1999), les forêts (Loi no. 2004-040 du 8 juin 2004 portant Régime forestier) et les établissements militaires.
- Le domaine privé de l'État est celui qu'il acquiert comme toute personne publique ou privée. Il est constitué notamment des parties du domaine public qu'il a déclassé, des biens qu'il a acquis par expropriation, de ceux que d'autres personnes lui ont vendu ou donné : concessions rurales, achats, etc. (Ordonnance no. 59-113/PCN du 11 juillet 1959 et décret du 11 novembre 1976).
- ✓ **Des textes sectoriels plus récents qui définissent ou classent certains biens dans le domaine public de l'État ou des Collectivités territoriales** (Ordonnance 93-15 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural, Ordonnance 2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, Loi 2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier, Ordonnance 2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger, Loi N° 60-28 du 25 mai 1960 fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements réalisés par la puissance publique et son Décret d'application...) ; l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999 fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ; la loi 61-05 du 26 Mai 1961 fixant une limite Nord des cultures; l'ordonnance 2010-029 du 10 Avril 2019 relative au pastoralisme au Niger.
- ✓ **Les exigences de la NES n°5** doivent être respectées lorsqu'une activité quelconque du sous projet est susceptible de requérir une acquisition de terres pouvant entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, la perte de biens ou la restriction d'accès à ces biens ou ressources naturelles. Les principes de base poursuivis par la politique de réinstallation sont les suivants.

4. Critères d'éligibilité

De façon générale, les critères d'éligibilité au PAR sont les conditions à remplir pour bénéficier des mesures de compensation des préjudices subis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les critères d'éligibilité au présent PAR, reposent sur des bases juridiques nationales et les dispositions de la NES 5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » de la Banque Mondiale. Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c)

n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou utilisent. Le recensement déterminera le statut des personnes touchées.

5. Démarche méthodologique

Pour atteindre les objectifs de cette étude et répondre aux termes de référence, la démarche méthodologique utilisée s'est articulée autour des principaux axes suivants : une revue documentaire, les consultations des personnes affectées par le projet, la collecte des données sur le terrain (étude socioéconomique, recensement des PAP et de leurs biens, inventaire des biens impactés), traitement et analyse des données. Diverses méthodes d'évaluation des biens ont été utilisées en fonction du type de bien affecté : parcelle, périmètre de production, arbre et plantations, biens bâtis, biens culturels, activités commerciales.

6. Caractéristiques démographiques des ménages affectés

Les opérations de recensement ont permis de toucher 280 personnes sont affectées par le projet (PAP). Elles sont tous des hommes. Ces PAP ont à leur charge 2 518 personnes. Le nombre d'enfants de moins d'un an est de 138. En ce qui concerne le nombre d'enfants de 1 an à moins de 5 ans, les données montrent qu'ils sont 596 et ceux de de 5 ans à moins de 13 ans sont 695. Les adultes dans les ménages sont 323. En ce qui concerne le nombre de femmes enceintes à terme est de 64 et le nombre de personnes âgées 65 ans et plus est 132. Les PAP résident dans la Région de Dosso, Département de Gaya, Commune de Tanouga. Le site objet du présent PAR est situé dans la localité de Gatawani 2, dit site de Gatawani 1. Ces PAP sont au nombre de 280 et sont tous des hommes exploitant de ce site. En ce qui concerne l'âge, 36,79 % et 29,64 % des PAP ont leur âge compris entre 36-45 ans et 26-35 ans. Les PAP âgées de 46-55 ans constituent 17,50 %. Elles sont 7,50 % dont les âges sont compris entre 18-25 ans. Les PAP dont l'âge varie entre 56-65 ans sont de 6,07 %. Les PAP qui ont plus de 65 ans représentent 2,50 %. Sur le plan matrimonial, 48,21% des PAP sont mariées monogames. Les PAP mariées polygames avec deux femmes représentent 42,86 %. Les PAP mariées polygames avec trois femmes représentent 6,07 %. Les PAP mariées polygames avec quatre femmes représentent 1,07 %. Les PAP célibataires représentent 1,43 %. Les PAP veufs sont 0,36 %. Sur le plan religieux, l'islam est pratiqué à 100 % des PAP dans la zone du sous projet. S'agissant le niveau d'instruction, 81,43 % des PAP sont instruits à l'école coranique. Elles sont seulement 11,43 % à être scolarisé avec une proportion de 7,86 % pour le primaire, 3,21 % pour le secondaire et 0,36 % pour le supérieur. Les PAP sans aucun niveau d'instruction représente 5,36 %. Sur le plan socioculturel, il ressort que les PAP appartiennent à quatre (04) groupes socioculturels dont le Haoussa (81,07 %), le Zarma (14,64 %), le Kanouri (3,57 %) et Tchanga (0,71%) des PAP. En ce qui concerne la vulnérabilité, il est recensé 11 PAP vulnérables parmi lesquelles figurent deux (02) personnes âgées de plus de 65 ans, deux PAP ayant des maladies chroniques, de handicap moteur et quatre (04) dont la visualité est défaillante. Sur le plan professionnel, 93,93 % des PAP pratiquent l'agriculture. Les pêcheurs font 2,14 % des PAP. Le commerce est exercé par 1,07 % des PAP. Le revenu journalier, il ressort dans l'ensemble que 32,74 % des PAP ont

déclaré gagner par jour un montant compris entre 501-1 000 FCFA. Les PAP qui tirent un gain journalier de leur activité principale de moins de 500 FCFA représentent 19,91 %. Elles sont respectivement 11,95 % et 8,41 % des PAP qui ont déclaré gagner entre 1001-1500 FCFA et 1501-2000 FCFA par jour travaillé.

7. Synthèse des séances de consultation des PAP

Dans le cadre de la mise en œuvre des sous projets de réhabilitation des aménagements hydroagricoles sur le site de Gatawani 1 dans la Commune Rurale de Tounouga, Département de Gaya et Région de Dosso par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irriguées et l'Intensification de la Production Animale (PACIPA), du 29 mai au 6 juin 2025, des consultations des parties prenantes ont été organisées à plusieurs niveaux. Elles ont concerné les niveaux national, régional, départemental, communal et communautaire.

Les principales préoccupations, questions et craintes des PAP concernent entre autres :

Au niveau départemental

- Impliquer l'ensemble de parties prenantes à tout le niveau ;
- Informer tout moment avant d'intervenir et interagir avec les Autorités Départementales à tout moment ;
- Songer à préserver l'intégrité des différentes mares présentes sur les sites du sous projet ;
- Conduire des séances de sensibilisation et information aux travailleurs et riverains des sites au sujet des Girafes et Singes en cas de leurs passages ;
- Réglementer l'utilisation des produits chimiques dans l'exploitation des Périmètres à aménager ;
- Si possible inscrire une activité sur le désensablement du fleuve pour ce projet ;
- Adopter une stratégie permettant d'identifier les vraies PAP sur les différents sites concernés par les sous projets ;
- Expliquer clairement aux Population la constitution des sous projets dans toutes ses formes ;
- Consulter rigoureusement l'ONAHA sur l'organisation des différents sites concernés par les sous projets ;
- Associer les Bénéficiaires ou Exploitants durant toutes les phases de la mise en œuvre des sous projets ;
- Associer le personnel de l'ONAHA pendant les réunions du Chantier ;
- Apporter un accompagnement à temps pour permettre à l'ONAHA de bien accomplir ses missions dans la mise en œuvre des sous projets et même pendant leurs exploitations ;

Au niveau communal

- Il faut tout faire pour préserver l'intégrité des mares présentes sur les sites de la commune concernés par les sous projets ;

- Associer le service communal de l'environnement de Tounouga dans la sensibilisation des travailleurs et riverains sur le braconnage ;

Au niveau communautaire

- Recruter les populations locales pour les travaux des aménagements du PIP à faire dans le cadre de ce sous projet ;
- Achever tous les ouvrages prévus dans le cadre de sous projet avant de passer à la réception finale ;
- Assurer le nivellement des parcelles du PIP à aménager dans le cadre de ce sous projet ;
- Prévoir des canalisations formelles et non des tuyaux dans le PIP à aménager
- Mettre en place des machines de pompage de qualité du fait que pendant la saison sèche le riz à besoin de beaucoup d'eau ;
- Prévoir dans l'avenir l'extension du PIP comme il y a aussi un terrain en abondance ;
- Pour identifier les PAP il faut qu'il ait la présence du Chef du village ou les membres de Coopérative ;
- Compte tenu du début de la saison de pluie il faut toujours informer la population en avance avant de venir ;
- Doter les travailleurs en EPI adéquats afin de minimiser les risques associés au sous projet ;
- Faire une sensibilisation sur les risques des travaux ;
- Impliquer les femmes dans l'exploitation du PIP à aménager ;
- Distribuer aussi des parcelles aux femmes ;
- Construire des forages aux parcelles appartenant aux femmes ;
- Apporter un appui en intrant agricole et source d'énergie pour les femmes.

8. Mécanisme de gestion des plaintes

La mise en œuvre des activités pourrait amener les parties prenantes disposant d'intérêts parfois divergents, à des situations de conflits pouvant engendrer des conséquences négatives inattendues. C'est ce qui justifie la nécessité de mettre en place un mécanisme consensuel permettant de bien gérer les conflits potentiels liés au projet sur l'ensemble de sa zone d'intervention.

Mieux, le mécanisme de gestion des plaintes et fera partie d'une série de mécanismes d'encadrement en vue de prévenir, neutraliser et résoudre les tensions et conflits entre le projet et les différentes parties prenantes ou entre parties prenantes pour parvenir aux résultats escomptés, y compris pour les questions sensibles de VBG/EAS/HS.

La finalité du Mécanisme de Gestion des Plaintes est de susciter l'adhésion et la participation des communautés et autres parties prenantes à l'atteinte des objectifs de développement durable du PACIPA.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PACIPA, ce sont huit types de plaintes qui ont été identifiées dont les sources sont de type social, environnemental et/ou régissant le fonctionnement direct ou associé au projet (passation des marchés, recrutement de

travailleurs, etc.). Les sources et causes non exhaustives, sont identifiées sur la base des retours d'expériences ainsi que les données de terrain recueillies sur les dynamiques de conflits.

- ✓ Inaccessibilité ou difficulté d'accès aux informations liées au Projet et à sa mise en œuvre et/ou à l'existence d'un dispositif de gestion des plaintes
- ✓ Plaintes liées à l'exécution des marchés, de sous-traitance et d'expertises
- ✓ Plaintes liées aux travaux de réhabilitation
- ✓ Plaintes liées aux conditions de travail en phase travaux et autres
- ✓ Plaintes liées aux pertes ou à l'affectation de biens physiques
- ✓ (plaintes relatives à la réinstallation)
- ✓ Plaintes liées à l'octroi des équipements de mécanisation pour les opérations de préparation de sol, de récolte et de post-récolte.
- ✓ Plaintes liées aux formations et à l'organisation des sessions
- ✓ Plaintes liées aux Violences basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE).

Pour une gestion participative et efficace des plaintes/réclamations issues de la mise en œuvre des activités du PACIPA, trois (03) niveaux de gestion des plaintes ont été identifiés et se déclinent comme suit :

- ✓ Niveau 1 : Comités de Base de Gestion des Plaintes (CBGP) ;
- ✓ Niveau 2 : Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) ;
- ✓ Niveau 3 : Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP/UGP) ;

La méthodologie d'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes comprend :

- La diffusion, vulgarisation des outils et procédures ;
- Le Suivi et évaluation du MGP.

9. Mise en œuvre du PAR et responsabilités organisationnelles

Plusieurs institutions vont intervenir dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Gatawani 1 dans la commune de Tounouga/Département de Gaya/Région de Dosso.

- **Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage** qui a le mandat de définir la politique et coordonner les programmes d'investissements dans les domaines agricoles au Niger.
- **Le Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement;** il coordonne les activités en matière de développement durable et prend toutes les mesures adéquates en vue de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique. Le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE);

- **Le Ministère de la Population, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, et celui de la Santé et de l'Hygiène Publique** sont également impliqués sur des thèmes transversaux (genre / engagement citoyen, santé / hygiène) ;
- **Le Ministère de l'Economie et des Finances** ; responsable de la gestion des finances publiques, assure le paiement des indemnités dues aux personnes déplacées en cas de réinstallation et d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire** est chargé de la conception, de la mise en œuvre et le suivi de la politique de l'État en matière de politique intérieure. Les Préfets assurent la présidence des commissions de réinstallation mises en place en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **La Commune de Tounouga** ; elle interviendra dans l'identification des sites de réinstallation, le cas échéant, et veillera en relation avec le ministère de l'Agriculture et de l'Élevage que les compensations dues aux personnes affectées soient payées conformément à la réglementation nationale et aux exigences des bailleurs de fonds du projet ;
- **Commission Locale de Réinstallation** : elle est mise en place par l'autorité compétente, en l'occurrence la mairie et dirigera les opérations de réinstallation intervenant dans le cadre du projet ;
- **Commissions Foncières (COFO, COFOCOM, COFODEP)** : les commissions foncières ont compétence sur l'ensemble des ressources naturelles rurales renouvelables ; leur rôle consistera à garantir la sécurisation des transactions foncières opérées dans le cadre du projet, le cas échéant ;
- **Services techniques de l'agriculture** (évaluation des impenses agricoles), de l'environnement (évaluation des impenses des essences forestières), de l'urbanisme et de l'habitat (évaluation des terres et des bâtiments) ;
- **La maire et les juges de la zone concernée** qui interviendront sur les questions administratives (identification des personnes affectées) et juridiques (ordonnance d'expropriation).

Autres structures dont la contribution s'avérerait nécessaire.

Les principaux responsables de mise en œuvre du présent PAR sont :

- ✓ **L'Unité de Coordination du Projet**, aura la charge de la mise en œuvre du PAR. En relation avec la Direction Générale du Génie Rurale (DGGR), la Commission de Réinstallation et la Trésorerie Départementale qui procéderont au paiement des indemnisations, la DGGR qui est le maître d'ouvrage du projet, veillera à la bonne exécution des opérations de réinstallation ;

- ✓ Le suivi évaluation est assuré par l'Unité de Coordination du projet, qui recruterá un consultant pour faire l'audit de la mise en œuvre du PAR.
- ✓ **Le BNÉE** pour le contrôle de conformité des actions et mesures envisagées au regard de la législation nationale ;
- ✓ **La Mairie de Tounouga** concernée pour l'interface entre le projet et les PAP ;
- ✓ **Les PAP** pour la participation aux activités envisagées dans le PAR, notamment le paiement des compensations suivant les termes des négociations (montants, période et effectivité des paiements);
- ✓ **La société civile** pour s'assurer que les opérations de réinstallation se déroulent dans la transparence et le respect des droits des personnes affectées.
- ✓ **L'UCP** sera chargée du suivi régulier des activités et résultats du projet, notamment la performance environnementale et sociale, grâce aux experts en charge des questions sociales et environnementales au sein du projet.

10. Calendrier d'exécution du PAR et suivi et évaluation des activités

Le délai d'exécution du PAR est estimé à cinq (5) mois, répartis comme suit (voir tableau suivant). Le lancement de l'opération de mise en œuvre du PAR est initié avec le dépôt des exemplaires du rapport auprès de la commune de Tounouga concernée par les activités de réinstallation.

Le calendrier de mise en œuvre du PAR des travaux du sous projet est présenté dans le tableau c.

Tableau c : Calendrier d'exécution du PAR

Étapes	Activités	Semaines																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
1	Validation du PAR, par le BNNE																				
2	Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de la région de Dosso /Département de Gaya/Commune de Tounouga																				
3	Réunion d'information des PAP																				
4	Présentation du plan de mise en œuvre du PAR																				
5	Paiement des compensations financières																				
6	Financement des mesures d'assistance aux PAP																				
7	Libération des emprises																				
8	Démarrage des travaux																				
9	Suivi de la mise en œuvre du PAR																				
10	Audit de l'exécution du PAR																				

11. Budget et source de financement

Le Budget global de la mise en œuvre du PAR est estimé à **deux cent soixante-dix-huit millions quatre cent douze mille cinq-cent soixante-trois (278 412 563) francs CFA**. L'État du Niger prendra en charge le financement des indemnités et compensations des personnes affectées (rubrique A). Quant à la Banque mondiale, elle financera sur les ressources allouées au projet, les coûts de la restauration des moyens de production agricole, ainsi les coûts liés à la mise en œuvre du PAR et l'audit (rubriques B et C). Toutefois, d'un commun accord avec le Gouvernement du Niger, la Banque peut s'engager à financer le coût total du PAR.

Tableau d : budget de mise en œuvre du PAR

RUBRIQUE	COÛT (F CFA)	SOURCE
A. COMPENSATION EN ESPECE DES CATEGORIES DE PERTES		
Compensation pour pertes des infrastructures connexes	24 520 000	Financement du projet
Compensation pour pertes des cultures	102 791 030	
Sous total A	127 311 030	
B. BUDGET RESTAURATION DES MOYENS DE PRODUCTION AGRICOLE		
Appui en semences améliorées	741 300	Financement Projet
Appui alimentaire aux PAP agricole	42 000 000	
Appui aux groupements féminins et des jeunes	2 500 000	
Appui aux PAP vulnérables	550 000	
Sous total B	45 791 300	
C. BUGET DE LA MISE EN ŒUVRE		
Provision pour appui à la mise en œuvre du PAR	40 000 000	Financement projet
Suivi de la mise en œuvre du PAR	15 000 000	
Communication /Sensibilisation	10 000 000	
Évaluation finale du PAR	15 000 000	
Sous total C	80 000 000	
Imprévus (A+B+C) 10%	25 310 233	
TOTAL GENERAL	278 412 563	

SUMMARY

12. Compensation synthesis matrix

Table a gives the compensation summary matrix:

Table a: Compensation summary matrix

Assets affected		Number	Unit cost(FCFA)	Global cost (FCFA)	
speculation	season	Number of PAP	area (m²)	Unit const	Global cost
Low cost drilling		60	100 000	6 000 000	
Sump		134	80 000	10 720 000	
Concrete market garden well		52	150 000	7 800 000	
Total		246		24 520 000	
Rice	Toutes les saisons	280	741300	266,66	102 791 030
Total		280	741300		102 791 030

Table b: Resettlement data summary sheet

No.	Variables	Data		
A. General				
18.	Region	Dosso		
19.	Department	Gaya		
20.	Commune	Tounouga		
21.	Activity inducing resettlement	Rehabilitation work on the Gatawani 1 hydro-agricultural development in the Commune of Tounouga		
22.	Project budget			
23.	PAR Budget	278 412 563		
24.	Deadline applied	May 27, 2025		
B. Consolidated specifics				
25.	Total number of people affected	280		
26.	Number of dependents	2518		
27.	Number of children under 1 year old	138		
28.	Number of children aged 1 to under 5 years	596		
29.	Number of children aged 5 to 13	695		
30.	Number of adults in the household	323		
31.	Number of full-term pregnant women	64		
32.	Number of people aged 65 and over	132		
33. plots affected by the sub-project				
Affected assets	Features	Number	Area	Unit
Plot	Loti	2900	713700	m ²

No.	Variables	Data		
Plot	Not divided	2013	25100	m ²
Total		4913	738,800	
34.	related infrastructure and hydro-agricultural equipment affected			
Affected assets		Number	Area	Unit
Low cost drilling		60		100 000
Sump		134		80 000
Concrete market garden well		52		150 000
Total		246		
35.	Affected fields and crop areas			
Type of crops	season	Area (m ²)	Number of fields	Unit
Rice	All season	741300	280	266,66
Total		741300	280	

13. Introduction

In Niger, a Sahelian country par excellence, the agricultural sector, which includes crops and livestock, is central to socioeconomic development given its importance for food and nutritional security. Indeed, it constitutes the main source of food at the household level and contributes up to 40% of the national GDP, in addition to being the second-largest source of foreign currency after extractive industries.

Livestock and agriculture together generate between 40 and 53 percent of regional income. The sector is dominated by food crops, particularly rainfed cereals such as millet, cowpea, sorghum, maize, and rice.

With a significantly growing population (3.9%), the challenges of climate change, the effects of anthropogenic environmental degradation due to inefficient agricultural practices including the use of rudimentary tools, overgrazing, trampling, overexploitation of land and deforestation lead to a reduction in plant cover making soils more vulnerable to erosion.

To reverse the trend and increase food security, the efforts of the Government of Niger through the Ministry of Agriculture and Livestock (MAG/EL) have been directed towards the development of irrigated crops through the control of surface water and better mobilization of groundwater in accordance with the national guidelines contained in the reference documents, in particular the National Strategy for the Development of Irrigation and Runoff Water Collection (SNDICER, 2005), the Small-Scale Irrigation Strategy in Niger (SPIN, 2015) and the National Strategy for the Development of Rice Cultivation (SNDR, 2022). These complementary strategies are thus in line with the vision of the Resilience Program for the Safeguarding of the Homeland (PRSP) in its axis 3 "Improving economic growth and employment" which aims to create conditions for structural transformation of the Nigerien economy, for strong, sustainable, resilient, inclusive growth and creation of decent jobs. Through the development of agricultural value chains, major actions are expected relating to i) the development of plant production and (ii) the processing of agricultural products. For the "Development of plant production" component based on the improvement of irrigated production by increasing the areas under irrigation through the Large-scale

Irrigation Program, it is planned to develop an additional 21,200 hectares of land and rehabilitate 3,700 hectares of existing hydro-agricultural developments by 2027. For the partial operationalization of the Large-scale Irrigation Program, Niger signed a loan agreement with the International Development Association (IDA) on August 16, 2024, for the financing of the Irrigated Crops and Animal Production Support Project (PACIPA). The expected works include the rehabilitation of the Gatawani 1 hydro-agricultural development in the commune of Tounouga/Gaya Department/Dosso Region, for which the environmental and social risk according to the Bank's E&S standards has been deemed "substantial", meaning that the environmental and social impacts and risks are significant but reversible based on the implementation of avoidance and/or mitigation measures. This classification corresponds to category B of the annex to Decree No. 2019-027/PRN/MESU/DD of January 11, 2019 implementing Law No. 2018-28 of May 14, 2018 determining the fundamental principles of environmental assessment in Niger.

For the implementation of the sub-project, an environmental and social impact assessment (ESIA) was carried out and made it possible to describe social impacts, particularly in terms of permanent loss of agricultural land, as well as agricultural production (agricultural assets) which could have a harmful negative impact on the affected people and the households to which they belong.

This is why the analysis of the social impacts of the project required the implementation of a Resettlement Action Plan (RAP), in accordance with the provisions of Article 15 of Law No. 2018-28 of May 14, 2018 determining the fundamental principles of environmental assessment and Article 1 of Law No. 61-37 of November 24, 1961 regulating expropriation for public utility and temporary occupation amended and supplemented by Law No. 2008-37, relating to involuntary displacement and resettlement of populations as well as the requirements of NES No. 5 of the World Bank. Thus, this document constitutes the report of the Resettlement Action Plan within the framework of the works of this sub-project for the rehabilitation of the hydro-agricultural development of Gatawani 1 in the commune of Tounouga/Department of Gaya/Region of Dosso. The content of the PAR is inspired by the terms of reference approved by the Ministry responsible for the Environment which served as a reference in this matter.

14. Legal and institutional frameworks for resettlement

The legal framework for resettlement covers issues related to land legislation, land acquisition mechanisms necessary for the implementation of the project, as well as constraints relating to restrictions on access to land and other resources usually used by the populations.

In Niger, land and natural resources are either public or private property. They belong to the state, local authorities, or individuals under modern or customary law.

The legal framework also includes a presentation of the policy framework and the World Bank's requirements on the matter (ESS No. 5 Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement). This chapter also contains an analysis of the gaps between national legislation and the requirements of ESS No. 5 on resettlement. The policy, legal and institutional framework for resettlement is as follows:

- ✓ **More recent sectoral texts which define or classify certain goods in the public domain of the State or of the Local Authorities** (Order 93-15 of March 2, 1993 on the Orientation Principles of the Rural Code, Order 2010-054 of September 17, 2010 on the General Code of Local Authorities of the Republic of Niger, Law 2004-040 of June 8, 2004 on the forestry regime, Order 2010-09 of April 1, 2010 on the Water Code in Niger, Law No. 60-28 of May 25, 1960 establishing the methods of development and management of the developments carried out by the public authorities and its implementing Decree, etc.); Order No. 99-50 of November 22, 1999 establishing the rates for the alienation and occupation of state lands; Law 61-05 of May 26, 1961 setting a northern limit for crops; Ordinance 2010-029 of April 10, 2019 relating to pastoralism in Niger.
- ✓ **The requirements of NES No. 5** must be complied with when any activity of the sub-project is likely to require land acquisition that could result in involuntary resettlement, impacts on livelihoods, loss of assets or restriction of access to these assets or natural resources. The basic principles pursued by the resettlement policy are as follows.

15. Eligibility criteria

Generally speaking, the eligibility criteria for the RAP are the conditions that must be met to benefit from compensation measures for damages suffered, in accordance with the regulatory provisions in force. The eligibility criteria for this RAP are based on national legal bases and the provisions of the World Bank's ESS 5 "Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement". Affected persons may be considered those who: a) have formal legal rights to the affected land or property; b) do not have formal legal rights to the affected land or property, but have claims to such land or property that are or could be recognized under national law; or c) have no legal rights or legitimate claims to the land or property they occupy or use. The census will determine the status of affected persons.

16. Methodological approach

To achieve the objectives of this study and meet the terms of reference, the methodological approach used was structured around the following main axes: a documentary review, consultations with people affected by the project, field data collection (socioeconomic study, census of PAPs and their assets, inventory of impacted assets), data processing and analysis. Various asset assessment methods were used depending on the type of asset affected: plot, production area, tree and plantations, built assets, cultural assets, commercial activities.

Demographic characteristics of affected households The census operations reached 280 people affected by the project (PAP). They are all men. These PAPs are responsible for 2,518 people. The number of children under one year old is 138. Regarding the number of children from 1 year to under 5 years old, the data shows that they are 596 and those from 5 years to under 13 years old are 695. The adults in the households are 323. Regarding the number of pregnant women at term is 64 and the number of people aged 65 and over is 132. The PAPs reside in the Dosso Region, Department of Gaya, Commune of Tanouga. The site covered by this PAR is located in the locality of

Gatawani 2, known as the Gatawani 1 site. These PAPs number 280 and are all men operating this site. Regarding age, 36.79% and 29.64% of PAPs are between 36-45 and 26-35 years old. PAPs aged 46-55 constitute 17.50%. They are 7.50% whose ages are between 18-25 years. PAPs whose age varies between 56-65 years are 6.07%. PAPs who are over 65 years old represent 2.50%. In terms of marital status, 48.21% of PAPs are in monogamous marriages. PAPs in polygamous marriages with two wives represent 42.86%. PAPs in polygamous marriages with three wives represent 6.07%. PAPs in polygamous marriages with four wives represent 1.07%. Single PAPs represent 1.43%. Widowed PAPs are 0.36%. On the religious level, Islam is practiced by 100% of PAPs in the sub-project area. Regarding the level of education, 81.43% of PAPs are educated in Koranic school. Only 11.43% are enrolled in school with a proportion of 7.86% for primary, 3.21% for secondary and 0.36% for higher education. PAPs without any level of education represent 5.36%. On the socio-cultural level, it appears that PAPs belong to four (04) socio-cultural groups including Hausa (81.07%), Zarma (14.64%), Kanouri (3.57%), and Tchanga (0.71%) of PAPs. Regarding vulnerability, 11 vulnerable PAPs are identified, including two (02) people aged over 65, two PAPs with chronic illnesses, motor disabilities and four (04) whose vision is impaired. On the professional level, 93.93% of PAPs practice agriculture. Fishermen make up 2.14% of PAPs. Trade is practiced by 1.07% of PAPs. Daily income, it appears overall that 32.74% of PAPs reported earning per day an amount between 501-1,000 FCFA. PAPs who earn a daily income from their main activity of less than 500 FCFA represent 19.91%. They are respectively 11.95% and 8.41% of PAPs who reported earning between 1,001-1,500 FCFA and 1,501-2,000 FCFA per day worked.

17. Summary of PAP consultation sessions

As part of the implementation of sub-projects for the rehabilitation of hydro-agricultural developments on the Gatawani 1 site in the Rural Commune of Tounouga, Department of Gaya and Region of Dosso by the Support Project for the Development of Irrigated Crops and the Intensification of Animal Production (PACIPA), from May 29 to June 6, 2025, stakeholder consultations were organized at several levels. They concerned the national, regional, departmental, communal and community levels.

The main concerns, questions and fears of PAPs concern, among others:

At the departmental level

- Involve all stakeholders at all levels;
- Inform at any time before intervening and interact with the Departmental Authorities at any time;
- Consider preserving the integrity of the various ponds present on the sub-project sites;
- Conduct awareness and information sessions for workers and local residents of the sites about Giraffes and Monkeys in the event of their visits;
- Regulate the use of chemicals in the operation of the Areas to be developed;
- If possible, include an activity on the desilting of the river for this project;

- Adopt a strategy to identify real PAPs on the different sites concerned by the sub-projects;
- Clearly explain to the population the constitution of sub-projects in all its forms;
- Carefully consult ONAHA on the organization of the different sites concerned by the sub-projects;
- Involve the Beneficiaries or Operators during all phases of the implementation of sub-projects;
- Involve ONAHA staff during Site meetings;
- Provide timely support to enable ONAHA to properly accomplish its missions in the implementation of sub-projects and even during their operations;

At the municipal level

- Everything must be done to preserve the integrity of the ponds present on the municipal sites affected by the sub-projects;
- Involve the Tounouga municipal environmental service in raising awareness among workers and local residents about poaching;

At the community level

- Recruit local populations for the PIP development work to be carried out within the framework of this sub-project;
- Complete all works planned within the sub-project before moving on to final acceptance;
- Ensure the leveling of the PIP plots to be developed within the framework of this sub-project;
- Provide formal pipes and not pipes in the PIP to be fitted out
- Install quality pumping machines because during the dry season rice needs a lot of water;
- Plan for the future expansion of the PIP as there is also an abundance of land;
- To identify the PAPs, the presence of the village chief or the members of the cooperative is required;
- Given the start of the rainy season, it is always necessary to inform the population in advance before coming;
- Provide workers with adequate PPE to minimize the risks associated with the sub-project;
- Raise awareness of the risks of the work;
- Involve women in the operation of the PIP to be developed;
- Also distribute plots to women;
- Construct boreholes on plots belonging to women;
- Provide support in agricultural inputs and energy sources for women.

18. Complaints Management Mechanism

The implementation of this subproject could lead stakeholders with sometimes divergent interests to conflict situations that could lead to unexpected negative consequences. This justifies the need to establish a consensual mechanism to effectively manage potential conflicts related to the project throughout its intervention area.

Better still, the PACIPA complaints and appeals management mechanism will be part of a series of framework mechanisms aimed at preventing, neutralizing and resolving tensions and conflicts between the project and the various stakeholders or between stakeholders in order to achieve the expected results, including for sensitive issues of GBV/SEA/HS.

The purpose of the Complaints Management Mechanism is to encourage the support and participation of communities and other stakeholders in achieving PACIPA's sustainable development objectives.

As part of the implementation of PACIPA, eight types of complaints have been identified, the sources of which are social, environmental and/or governing the direct operation or associated with the project (procurement, recruitment of workers, etc.). The non-exhaustive sources and causes are identified on the basis of feedback and field data collected on conflict dynamics.

- ✓ Inaccessibility or difficulty of accessing information related to the Project and its implementation and/or the existence of a complaints management system
- ✓ Complaints relating to the execution of contracts, subcontracting and expertise
- ✓ Complaints related to rehabilitation work
- ✓ Complaints related to working conditions during construction and other phases
- ✓ Complaints related to loss or misuse of physical property
- ✓ (complaints regarding resettlement)
- ✓ Complaints related to the granting of mechanization equipment for soil preparation, harvesting and post-harvest operations.
- ✓ Complaints related to training and the organization of sessions
- ✓ Complaints related to Gender-Based Violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse (SEA), Sexual Harassment (SH) and Violence Against Children (VAC).

For participatory and effective management of complaints/claims arising from the implementation of PACIPA activities, three (03) levels of complaint management have been identified and are as follows:

- ✓ Level 1: Basic Complaints Management Committees (CBGP);
- ✓ Level 2: Municipal Complaints Management Committee (CCGP);
- ✓ Level 3: National Complaints Management Committee (CNGP/UGP);

The methodology for operationalizing the complaints management mechanism includes:

- Dissemination and popularization of tools and procedures;
- Monitoring and evaluation of the MGP.

19. Implementation of the PAR and organizational responsibilities

Several institutions will be involved in the resettlement process for populations as part of the rehabilitation work on the Gatawani 1 hydro-agricultural development in the commune of Tounouga/Gaya Department/Dosso Region.

- **The Ministry of Agriculture and Livestock**, which has the mandate to define policy and coordinate investment programs in agricultural sectors in Niger.
- **The Ministry of Environment, Hydraulics and Sanitation** ; it coordinates activities around sustainable development and takes all appropriate measures to protect the environment and combat climate change. The National Environmental Assessment Office (BNEE);
- **The Ministry of Population, Social Action and National Solidarity, and that of Health and Public Hygiene** are also involved in cross-cutting themes (gender / civic engagement, health / hygiene);
- **The Ministry of Economy and Finance** , responsible for the management of public finances ensures the payment of compensation due to displaced persons in the event of resettlement and expropriation for public utility;
- **The Ministry of the Interior, Public Security and Territorial Administration** is responsible for the design, implementation and monitoring of the State's domestic policy. The Prefects chair the resettlement commissions set up in the event of expropriation for public utility;
- **The Municipality of Tounouga**; it will intervene in the identification of resettlement sites, if necessary, and will ensure in conjunction with the Ministry of Agriculture and Livestock that the compensation due to the affected persons is paid in accordance with national regulations and the requirements of the project's donors;
- **Local Resettlement Commission**: it is set up by the competent authority, in this case the town hall, and will direct the resettlement operations taking place within the framework of the project;
- **Land Commissions (COFO, COFOCOM, COFODEP)**: the land commissions have jurisdiction over all renewable rural natural resources; their role will be to ensure the security of land transactions carried out within the framework of the project, where applicable;
- **Technical services for agriculture** (assessment of agricultural expenditures), the environment (assessment of expenditures on forest species), town planning and housing (assessment of land and buildings);
- **The mayor and judges of the area concerned** who will intervene on administrative (identification of affected persons) and legal (expropriation order) issues.

Other structures whose contribution would be necessary.

The main persons responsible for implementing this PAR are:

- ✓ **The Project Coordination Unit** will be responsible for implementing the PAR. In conjunction with the General Directorate of Rural Engineering (DGGR), the Resettlement Commission and the Departmental Treasury, which will pay

- compensation, the DGGR, which is the project owner, will ensure the proper execution of the resettlement operations;
- ✓ Monitoring and evaluation is carried out by the Project Coordination Unit, which will recruit a consultant to audit the implementation of the PAR.
 - ✓ **The BNNE** for monitoring compliance of actions and measures envisaged with regard to national legislation;
 - ✓ **The Tounouga Town Hall** is responsible for the interface between the project and the PAPs;
 - ✓ **PAPs** for participation in the activities envisaged in the PAR, in particular the payment of compensation according to the terms of the negotiations (amounts, period and effectiveness of payments);
 - ✓ **Civil society** to ensure that resettlement operations are carried out transparently and with respect for the rights of affected people.
 - ✓ **The UCP** will be responsible for the regular monitoring of project activities and results, including environmental and social performance, thanks to experts in charge of social and environmental issues within the project.

20. PAR implementation schedule and monitoring and evaluation of activities

The execution time of the PAR is estimated at five (5) months, distributed as follows (see following table). The launch of the PAR implementation operation is initiated with the submission of copies of the report to the municipality of Tounouga concerned by the resettlement activities.

The implementation schedule of the PAR for the sub-project works is presented in table C.

21. Budget and source of funding

The overall budget for the implementation of the PAR is estimated at **Two hundred seventy-eight million, four hundred twelve thousand, five hundred sixty-three (278 412 563) CFA francs**. The State of Niger will be responsible for financing the compensation and allowances for the affected persons (section A). As for the World Bank, it will finance, from the resources allocated to the project, the costs of restoring the means of agricultural production, as well as the costs related to the implementation of the PAR and the audit (sections B and C). However, by mutual agreement with the Government of Niger, the Bank may undertake to finance the total cost of the PAR.

Table d: PAR implementation budget

SECTION	COST (F CFA)	SOURCE
A. CASH COMPENSATION FOR CATEGORIES OF LOSS		
Compensation for losses of related infrastructure	24 520 000	Project financing
Compensation for crop losses	102 791 030	
Subtotal A	127 311 030	
B. BUDGET FOR RESTORATION OF AGRICULTURAL PRODUCTION MEANS		

<i>Support for improved seeds</i>	741 300	Project Financing
<i>Food support for agricultural PAPs</i>	42 000 000	
<i>Support for women's and youth groups</i>	2,500,000	
<i>Support for vulnerable PAPs</i>	550,000	
<i>Subtotal B</i>	45 791 300	
C. IMPLEMENTATION BUGET		
<i>Provision for support for the implementation of the PAR</i>	40,000,000	Project financing
<i>Monitoring the implementation of the PAR</i>	15,000,000	
<i>Communication / Awareness</i>	10,000,000	
<i>Final PAR Evaluation</i>	15,000,000	
<i>Subtotal C</i>	80,000,000	
<i>Unforeseen events (A+B+C) 10%</i>	25 310 233	
<i>GRAND TOTAL</i>	278 412 563	

INTRODUCTION

Au Niger, pays sahélien par excellence, le secteur agricole qui regroupe les cultures et l'élevage est au cœur du développement socio-économique au vu son importance pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle. En effet, il constitue la principale source de nourriture au niveau des ménages et contribue à hauteur de 40 % au PIB national, en plus de constituer la deuxième source de devises étrangères après les industries extractives (INS, 2024).

Avec une population en nette croissance (3,9%), les défis des changements climatiques, les effets de la dégradation anthropique de l'environnement du fait des pratiques agricoles peu performantes y compris l'usage d'outils rudimentaires, le surpâturage, le piétinement, la surexploitation des terres et le déboisement conduisent à une réduction du couvert végétal rendant les sols davantage vulnérables à l'érosion.

Pour inverser la tendance et accroître la sécurité alimentaire, les efforts du Gouvernement du Niger à travers le ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAG/EL) ont été orientés vers le développement des cultures irriguées à travers la maîtrise des eaux de surface et une meilleure mobilisation des eaux souterraines conformément aux orientations nationales contenues dans les documents de référence notamment la Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation et de la Collecte des Eaux de Ruissellement (SNDICER, 2005), la Stratégie de la Petite Irrigation au Niger (SPIN, 2015) et la Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture (SNDR, 2022). Ces stratégies complémentaires cadrent ainsi avec la vision du Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) en son axe 3 « Amélioration de la croissance économique et de l'emploi » qui vise à créer des conditions de transformation structurelle de l'économie nigérienne, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive et créatrice d'emplois décents. A travers le développement des chaînes de valeurs agricoles, il est attendu les actions majeures portant sur i) le développement des productions végétales et (ii) la transformation des produits agricoles. Pour le volet « Développement des productions végétales » fondé sur l'amélioration des productions irriguées par l'augmentation des superficies sous irrigation à travers le Programme Grande Irrigation, il est prévu d'aménager 21 200 hectares supplémentaires de terres et réhabiliter 3 700 hectares d'aménagements hydro agricoles existants d'ici 2027. Pour l'opérationnalisation en partie du Programme Grande Irrigation, le Niger a signé le 16 août 2024, un accord de prêt avec l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet d'Appui aux Cultures Irrigées et la Production Animale (PACIPA). Au titre des travaux attendus, figure la réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Gatawani 1 dans la commune de Tounouga/Département de Gaya/Région de Dosso, pour lesquels, le risque environnemental et social selon les normes E&S de la Banque a été jugé « substantiel », c'est-à-dire que les impacts et risques environnementaux et sociaux sont significatifs mais réversibles sur la base de la mise en œuvre mesures d'évitement et ou d'atténuation. Cette classification correspond à la catégorie B de l'annexe du décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger.

Pour la mise en œuvre du sous-projet, une étude d'impact environnemental et social (EIES) a été réalisée et a permis de décrire des impacts sociaux, notamment

en termes de perte des productions agricoles (actifs agricoles) qui pourraient avoir un impact négatif dommageable sur les personnes affectées et les ménages auxquels elles appartiennent.

Conformément aux dispositions nationales (article 15 de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale et de l'article premier de la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37, relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations) et aux exigences de la Banque mondiale le PAR a été réalisé au respect des orientations du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du PACIPA. Ainsi, le présent document constitue le rapport du Plan d'Action de Réinstallation dans le cadre des travaux de ce sous-projet de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Gatawani 1 dans la commune de Tounouga/Département de Gaya/Région de Dosso. Le contenu du PAR s'inspire des termes de référence approuvés par le Ministère en charge de l'Environnement qui ont servi de référence en la matière.

L'approche méthodologique utilisée dans le cadre de cette étude s'est appesantie sur quatre (4) phases principales à savoir : (i) une phase préparatoire comportant une revue documentaire et la production des outils de terrain y compris la phase de formation des équipes de collecte de données, (ii) une phase de visites sur le terrain pour la collecte de données, les entretiens et consultations avec les parties prenantes : La collecte des données a été effectuée à partir de l'application Kob collecte téléphones Android. Une base de données en Excel a été ensuite constituée pour faciliter la gestion des données (iii) une phase de dépouillement, de synthèse et analyse des données, et (iv) la phase de rédaction du présent rapport provisoire structuré autour des points ci-dessous :

- Résumé non technique ;
- Introduction ;
- Description complète du sous-projet ;
- Caractéristiques sociales du sous-projet ;
- Impacts sociaux potentiels du sous-projet ;
- Démarche méthodologique ;
- Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation ;
- Études socioéconomiques et recensement des Personnes Affectées par le Projet ;
- Cadre Juridique et Institutionnel de Réinstallation ;
- Critères d'éligibilité des personnes affectées ;
- Évaluation des biens et compensation des pertes ;
- Mécanisme de Gestion des Plaintes;
- Consultation et engagement des parties prenantes ;
- Assistance aux personnes vulnérables et mesures de réinstallation ;
- Mise en œuvre du PAR et Responsabilités Organisationnelles ;
- Calendrier d'exécution du PAR et Suivi et Évaluation des Activités ;

- Budget et Sources de Financement ;
- Publication et Diffusion du PAR ;
- Conclusion ;
- Annexe

1 DESCRIPTION COMPLETE DU SOUS PROJET

1.1 Localisation du périmètre

Le village de Gatawani se trouve à environ 6 km du chef-lieu de commune rurale de Tounouga dont il relève administrativement. Le périmètre de Gatawani 1 est contigu à celui de Gatawani 2 et se trouve sur la rive gauche du fleuve Niger, à 25 km au sud-est de la ville de Gaya. Ses coordonnées géographiques sont de 11°48'04.36" Nord et 3°32'22.62" Est.

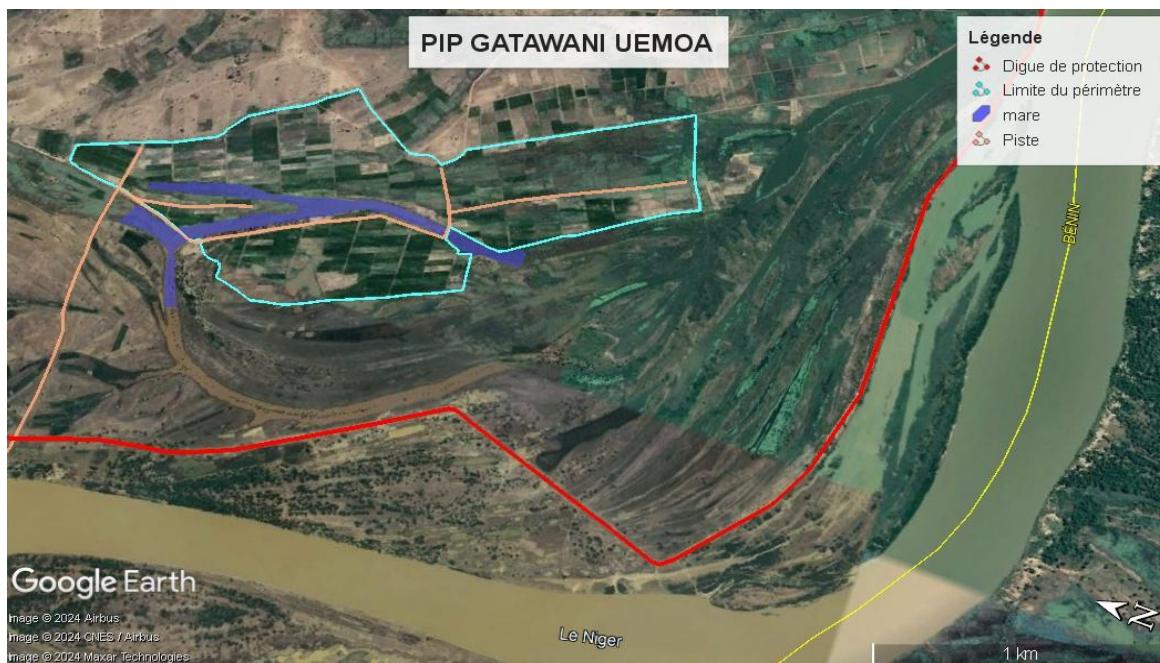


Figure 1 : Image du périmètre de Gatawani 1

1.2 Présentation générale

Le périmètre irrigué public de Gatawani 1 couvre une superficie nette exploitabile en riziculture de 80 ha et est composé de :

- Une station fixe de pompage ;
- Un réseau d'irrigation ;
- Un réseau de drainage ;
- D'un réseau de circulation ;
- D'une digue de protection ;
- D'une digue colature ;
- Une station de drainage.

1.3 Présentation spécifique de ses composantes

1.3.1. Station de pompage

Le système est conçu pour deux stations flottantes supportant chacune 4 pompes.

Ces pompes ont chacune les caractéristiques suivantes : $Q = 300 \text{ m}^3/\text{h}$ - $HMT = 12 \text{ m}$. La plateforme proposée est formée de quatre plates-formes modulaires Canada Dock de 8 pieds (2438.4mm) par 8 pieds (2438.4mm) assemblés selon le schéma ci-dessous.

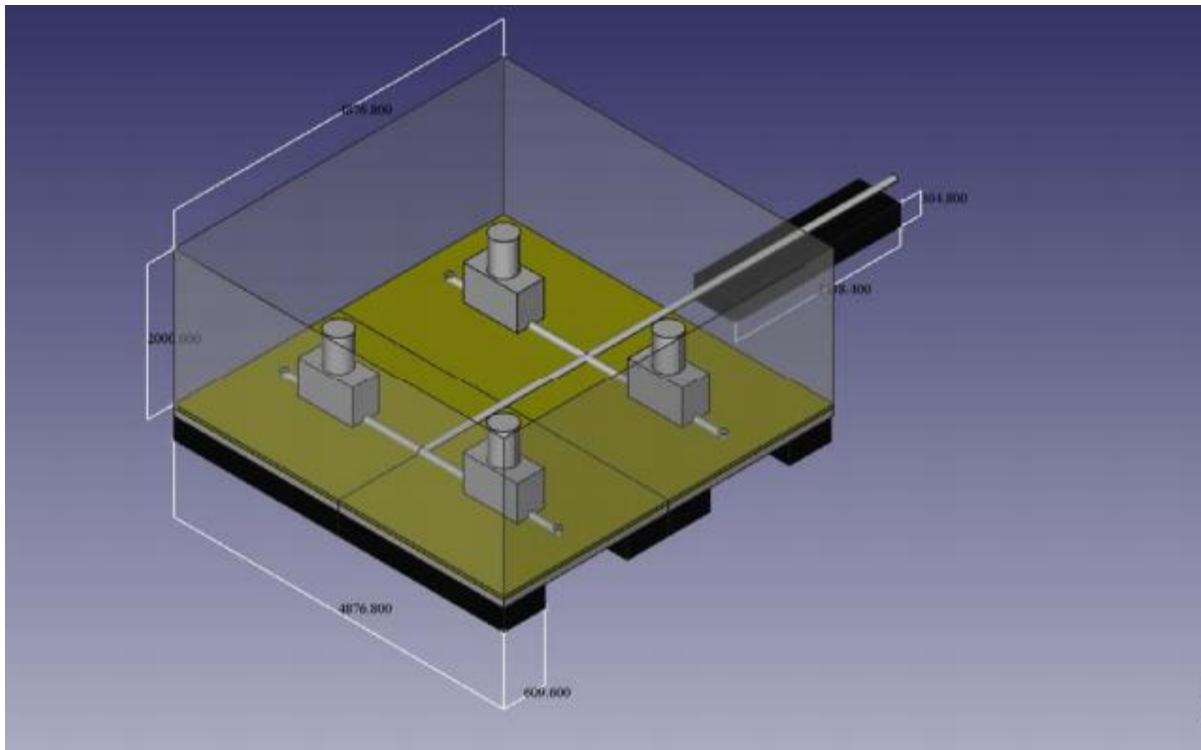


Figure 2 : Module de la plateforme

Une pompe est installée au centre de chaque dock, et une clôture grillagée est installée tout autour comme mesure de sécurité. Les quatre pompes sont connectées à une conduite de refoulement.

Pour éviter le déséquilibrage de la plate-forme, un élément flottant en mousse haute densité de marque Eagle Float, de longueur 8 pieds (2438.4mm), de largeur 2 pieds (609.6 mm) et de hauteur 1 pied (304.8mm) supporte la conduite de refoulement quand elle quitte la plate-forme.

Chaque plate-forme modulaire est composée de deux éléments flottants Eagle Floats d'une plate-forme de support en aluminium et d'un plancher en bois. Le poids de chaque élément est listé dans le tableau ci-après.

Il comprend les unités suivantes :

- Le champ solaire ou l'ensemble de structure de support de fixations
- Les panneaux ou modules photovoltaïques
- Les câbleries et les accessoires de montages

Pour chaque station flottante, il est prévu 57 x 4 panneaux solaires de 250 wc.

1.3.2. Réseau d'irrigation

Le PIP de Gatawani 1 dispose d'un réseau de distribution californien composé de 17 860 m de conduites PVC pression PN10 enterrés à au moins 80 cm et répartis comme suit :

Tableau 1: Conduites installées

DIAMETRE	DN400	DN355	DN315	DN280	DN250	DN200	DN140	TOTAUX
LONGUEUR (M)	12 700	100	720	310	630	2 300	1 100	17 860
PROPORTION	71%	1%	4%	2%	4%	13%	6%	100%

Source : données de terrain, FEED Consulting, mai 2025

Les parcelles sont irriguées à partir des canaux tertiaires.

1.3.3. Réseau de drainage

Il est constitué de drains tertiaires, secondaires, principaux et les écoulements existants qui traversent le périmètre et qui forment un réseau avec le fleuve par les pertuis qui ont été construits en vue d'une submersion contrôlée.

Les drains tertiaires drainent les eaux des parcelles vers les drains secondaires et les drains secondaires vers les drains principaux qui déversent dans les drains principaux.

Les drains tertiaires et secondaires prévus en terre, de section trapézoïdale avec un fruit de 3H/2V. Ils seront entièrement exécutés en déblai.

La protection du périmètre contre les eaux de ruissellement provenant du bassin versant dominant le périmètre est assurée par un fossé de ceinture.

Ce fossé doit évacuer la crue engendrée par la pluie de fréquence décennale (P10) avec P10 relevée sur la carte CIEH = 106 mm.

Le débit du fossé de ceinture a été déterminé à partir de la formule N°2 du CIEH : $Q = a \times Ss \times Igig$ avec :

- Q = débit en m^3/s
- a coefficient = 2.03
- S = aire du bassin versant = 0.26 km^2
- s (coefficient) = 0.59
- Ig = 0.015 m/m (indice de pente)
- ig = 0.588 (coefficient)
- Q = $0.08 \text{ m}^3/\text{s}$

Pour le drainage intérieur les drains sont dimensionnés de manière à évacuer la crue (qs) engendrée par la pluie décennale (P10) en 72 h.

- $qs = P10 \times 10000 / (3600 \times 72) = 4 \text{ l/s/ha}$

Les caractéristiques des drains et fossé ont été ensuite déterminées en utilisant la formule de Manning Strickler : $Q = Ks \times R^{(2/3)} \times I^{(1/2)}$.

Le réseau de drainage, dans sa conception, est composée de :

- Drain de ceinture 2 000 ml ;
- Drains secondaires 9 060 ml ;
- Drains tertiaires 400 ml.

1.3.4. Réseau de circulation

Le réseau de circulation est composé de :

- Une piste principale sur 1050 ml ;
- Un réseau de piste secondaire de 4484 ml et 3 m de large ;
- Les pistes aménagées ne permettent pas la circulation en toute saison ;
- Les constats relevés sont :
- En dehors de la piste principale, les pistes secondaires et tertiaires ne sont pas praticables en toute saison par manque d'ouvrages au niveau des dépressions ;
- Les pistes tertiaires ne sont pas revêtues, impraticables ;
- Les ouvrages de franchissements font défaut.

1.3.5. Protection du périmètre

La protection du périmètre contre les eaux du fleuve est assurée par la digue longue de 27 268 ml s'étendant de Kessa à Dolé dont :

- Un tronçon Kessa-Gatawani de 17 351 ml en état moyennement bon ayant fait l'objet de réhabilitation en 2017, mais soumis à un trafic intense ayant occasionné la dégradation du couronnement voire le corps de la digue surtout avec la fermeture de frontière avec certains pays voisins ;
- Un tronçon Gatawani-Dolé de 9 917 ml totalement dégradé présentant 19 brèches et cratères allant jusqu'à plus de 50 m. Cette partie occasionne chaque année l'inondation des PIP dont Gatawani, Kaina, Gatawni Béri, Gatawani 1 d'où l'impérieuse nécessité de sa réhabilitation ou sa reprise totale.

Le constat relevé est que le site fait l'objet d'inondation des eaux sauvages chaque année par :

- un affluent des dallols (côté opposé au fleuve) appelé en langue "Babban Wuya" qui veut dire grand exutoire car charriant toutes les eaux venant des dallols ;
- Le tronçon Gatawani-Dolé dégradé présentant des brèches et cratères ;
- La digue de protection bien non dédiée à la circulation est soumise à un trafic assez important accélérant du coup la dégradation du couronnement voir du massif de la digue.

1.4 Organisation de l'exploitation actuelle

Le périmètre de Gatawani 1 n'a jamais fonctionné compte 318 exploitants. Compte tenu de ces problèmes de fonctionnement, l'organisation coopérative n'a pas pu être mis en place.

L'aménagement est actuellement exploité par des motopompes à partir du fleuve Niger et des forages agricoles.

La mise en valeur est dominée par les pratiques culturelles de riz en saison sèche et en saison humide.

1.4.1. Problèmes identifiés

A l'issue du diagnostic conduit par la DGGR, les principaux problèmes recensés sur le PIP de Gatawani 1 se résument à :

- l'inachèvement des travaux (donc le site n'a jamais fonctionné) ;
- les pompes disponibles non installées ;
- les panneaux solaires sont disponibles dans le magasin ;
- les pistes sont impraticables par endroit ;
- la digue de ceinture côté fleuve est dégradée en aval avec la présence de brèches, dégradation partielle sur la partie amont surtout le couronnement et les points de passage des animaux ;
- Le site est sous la menace constante de l'inondation par des eaux provenant de la vallée et les apports extérieurs de "Baban Wuya" ou grand exutoire chaque année.

1.4.2. Aménagements proposés

Les aménagements proposés dans le cadre du sous-projet de réhabilitation tiennent compte des changements climatiques notamment les évènements pluvieux.

Le tableau 2 donne un aperçu de la consistance des travaux à réaliser sur le PIP de Gatawani 1:

Tableau 2 : Avant métré des activités de réhabilitation

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE
I	STATION DE POMPAGE POUR L'IRRIGATION		
I.1	Test de stabilité des plateformes flottantes	u	02
I.2	Réfection des plateformes flottantes	u	02
I.3	Installation du dispositif de protection des plateformes flottantes	u	02
I.4	Installation des huit électropompes	u	08
I.5	Installation y compris toutes sujétions du champ solaire d'une puissance de 101,9 KWc	ff	1
I.6	Test de fonctionnalité des électropompes en stock	u	08
I.7	Fourniture et pose des conduites de refoulement DN 400 PN6 en 4 tronçons y compris le raccordement au réseau d'irrigation	ml	3733
II	DIGUE DE PROTECTION		
II.1	Réhabilitation de la digue de protection	ml	PM
II.2	Implantation de la digue-Piste périphérique	ml	6289
II.3	Décapage sur 20 cm de la terre végétale y compris débroussaillage	m ²	31445
II.4	Remblai compacté argileux pour corps de digue-Piste	m ³	7546,8
II.5	Remblai compacté latéritique pour couronnement de la digue piste	m ³	3773,4
II.6	Traitement spécial des points bas de stagnation d'eau avec du perré	m ²	400
III	REHABILITATION RESEAU D'IRRIGATION		
III.1	Test de fonctionnalité du réseau d'irrigation (étanchéité, pression)	ml	17800

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE
III.2	Remplacement de conduite DN 400 PN6	ml	1867
III.3	Remplacement de conduite DN 355	ml	33
III.4	Remplacement de conduite DN 315	ml	181
III.5	Remplacement de conduite DN 280	ml	115
III.6	Remplacement de conduite DN 250	ml	152
III.7	Remplacement de conduite DN 200	ml	807
III.8	Remplacement de conduite DN 140	ml	504
III.9	Reprise des prises parcellaires y compris les bassins de distribution	u	60
III.9	Réfection des regards par traitement des fissures au Sikka et la reprise des enduits	U	10
III.10	Renouvellement des pièces de raccordement tout diamètre (vannes, coudes, Té, bouchon, réducteurs, etc), confondu sur le réseau de conduite	U	60
III.11	Test de mise en eau et fonctionnement des installations	ff	1
III.12	Reprendre les tertiaires	ml	4266
III.13	Planage des parcelles	ha	130
IV	RESEAU DE DRAINAGE		
IV.1	Reprofilage drain principal après curage et évacuation des déblais à l'extérieur du périmètre	m3	11450
IV.2	Reprofilage drains secondaires après curage et évacuation des déblais à l'extérieur du périmètre	ml	11380
IV.3	Reprofilage drains tertiaires après curage et évacuation des déblais à l'extérieur du périmètre	ml	600
IV.4	Reprofilage de la colature de ceinture	ml	1250
V	RESEAU DE PISTE DE CIRCULATION		
V.1	Rechargement latéritique sur une épaisseur moyenne de 40 cm de la piste principale	ml	1025
V.2	Traitement des points critiques (5 points)	u	5
V.3	Recharger les pistes secondaires	ml	1708
VI.	BATIMENTS D'EXPLOITATION		
VI.1	Construction et équipement de bureau pour la société coopérative et l'AUEI de 16 m ²	u	2
VI.2	Construction et équipement d'un local pour gardien 12 m ²	u	1
VI.3	Construction et équipement d'un magasin de 100 tonnes (6,0m x 4.0x3.5)	u	1
VI.4	Air de séchage (25m x 20m)	u	1
VII	Accompagnement		
VII.1	Formation en Gestion administrative et financière	u	1
VII.2	Formation en Gestion de l'eau	u	2
VII.3	Formation en Gestion et entretien des stations de pompage et de drainage	u	2
VII.4	Formation en Vie associative et ingénierie sociale	u	1
VII.5	Voyage d'étude	u	1
VII.6	Acquisition Engrais NPK 15 15 15	kg	15 800
VII.7	Acquisition engrais Urée	kg	31600
VII.8	Acquisition Pesticide	l	79
VII.9	Acquisition Fongicide	u	395
VII.10	Acquisition Londax	u	158
VII.11	Appui en Semences améliorées	kg	3950
VII.12	Appui en UCA	u	60

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE
VIII	Fonds de commercialisation		
VIII.1	Besoins en fonds	t	150

Source : données de terrain, FEED Consulting, mai 2025

2 CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS PROJET

2.1 Localisation

Le village de Gatawani relève de la commune rurale de Tounouga où il est situé à environ 6 km du chef-lieu de la présente commune.

Le périmètre de Gatawani 1 se trouve sur la rive gauche du fleuve Niger à moins de 500 m au Sud-Est du village. Il est localisé à environ 25 km au sud-est de la ville de Gaya. Ses coordonnées géographiques précises sont :

Tableau 3 : Coordonnées géographiques du site de sous projet

Points	Latitude (X)	Longitude (Y)
A	11.79177	3.54753
B	11.79894	3.54310
C	11.79942	3.54222
D	11.80336	3.54418
E	11.81157	3.53826
F	11.81145	3.53762
G	11.80610	3.53627
H	11.79810	3.53927
I	11.79036	3.54380

Source : données de terrain, FEED Consulting, mai 2025

2.2 Activités socioéconomiques dans la zone du sous projet

La population de la zone d'influence du sous projet a pour activités principales, l'agriculture, l'élevage et la pêche.

2.2.1. Agriculture

L'agriculture est l'activité principale pour plus de 80 % des habitants des environs du site du sous-projet. Le terrain du PIP se distingue par son rendement agricole exceptionnel, étant la principale zone de production de la région. Cependant, cette productivité s'accompagne d'une vulnérabilité croissante due à l'usage excessif de produits chimiques pour la riziculture. Face à la densité de population et au manque d'espace, il n'y a aucun autre terrain irrigué disponible pour l'expansion ou la rotation des cultures, en dehors des zones de culture pluviale.

2.2.2. Élevage

L'élevage se positionne comme la deuxième activité économique la plus rentable pour la population de la zone du sous-projet, juste après l'agriculture. Son importance est renforcée par les caractéristiques du site. En effet, après les récoltes, le terrain devient un lieu de pâturage privilégié pour le bétail. De plus, les trois mares semi-permanentes (Kossaye, Timo et Kogo) présentes sur le site jouent un rôle crucial en

servant de points d'abreuvement essentiels pour les animaux de la zone, particulièrement durant certaines périodes de l'année où d'autres sources d'eau peuvent se raréfier. Ces éléments combinés font de l'élevage une activité non seulement lucrative mais aussi bien intégrée aux ressources naturelles du site.

2.2.3. Pêche

La pêche se positionne comme la troisième activité économique en importance pour les habitants de la zone, juste après l'agriculture et l'élevage. Le principal lieu de cette activité est le fleuve, mais il est intéressant de noter que de nombreux petits pêcheurs, y compris des enfants, se tournent également vers les mares et les marigots situés à proximité de leurs habitations pour leurs prises.

Dans le cadre de cette activité, trois mares spécifiques se trouvent à l'intérieur du périmètre d'aménagement : il s'agit des mares de Kossaye, Timo et Kokoba. Ces plans d'eau jouent un rôle crucial pour la pêche locale. Les espèces les plus couramment capturées y sont le silure et la carpe, et la pêche est majoritairement pratiquée à l'aide d'instruments traditionnels, notamment les filets.

2.3 Emploi et revenu

Le site du sous-projet est situé dans une zone confrontée à un taux de chômage particulièrement élevé, surtout chez les jeunes, estimé à plus de 50 % en moyenne d'après l'échange avec un échantillon choisi sur le terrain. Cette situation, bien que préoccupante, signifie une disponibilité importante de main-d'œuvre locale qualifiée ou non, ce qui représente un atout pour le sous-projet en cas de besoin.

Cependant, il est crucial de souligner que la durée des travaux d'aménagement du site constitue un enjeu essentiel sur les agriculteurs locaux. En effet, ces derniers dépendent fortement de l'accès à ces terres pour leurs activités. Une interruption prolongée ou une modification de leur routine habituelle pourrait entraîner des défis significatifs pour leurs moyens de subsistance et leur production. Il sera donc essentiel de planifier les travaux avec une grande attention pour minimiser ces perturbations et d'envisager des mesures d'accompagnement pour les agriculteurs affectés.

2.4 Patrimoine culturel

Sur le plan culturel, il est important de noter la présence de que ni le site ni ses environs immédiats ne comportent de patrimoine inscrit sur la liste de l'UNESCO. Cependant, la mare de Kokoba où il se produit chaque année une pratique culturelle d'une grande importance à savoir là où se déroule chaque année une cérémonie de pêche traditionnelle. Cet événement est bien plus qu'une simple pêche ; il s'agit d'une célébration majeure qui rassemble plusieurs communautés locales, y compris des populations venues du Nigeria. La cérémonie peut s'étendre sur près d'une semaine, témoignant de son importance culturelle et sociale profonde.

Le point crucial est que cette mare de Kokoba est située à l'intérieur même du périmètre destiné à être aménagé. Cette localisation soulève des questions

importantes et nécessite une attention particulière pour garantir la préservation de ce patrimoine culturel vital et la continuité de ses pratiques traditionnelles.

2.5 Violence basée sur le genre

La Violence Basée sur le Genre (VBG) est un problème de protection vital, de santé et de respect des droits humains qui peut avoir des conséquences dévastatrices sur les femmes et les filles en particulier, ainsi que sur les familles et les communautés en général. Au vu de ces impacts, la prévention et la réponse à la VBG nécessitent l'instauration d'une volonté politique et un engagement à tous les niveaux avec une approche concertée, interinstitutionnelle et fondée sur la communauté.

À travers le cadre environnemental et social, la Banque mondiale s'est dotée d'un instrument applicable à tous les projets d'investissement intégrant la prévention, l'atténuation et la gestion des risques de VBG qui peuvent survenir dans leur exécution. Une approche pour identifier et gérer les risques de violence liés au sexe, d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS) qui peuvent apparaître, est intégrée dans les mécanismes de gestion des plaintes des projets.

1.3.6. Risques VBG liés à Gatawani 1

Au Niger, plus de 38 % des femmes sont victimes de VBG (UNFPA, 2021). L'analyse des résultats, selon la région de résidence, montre que la prévalence des VBG survenues au cours des 12 derniers mois chez les femmes est plus élevé dans les régions de Dosso avec (18,5 %) ; Niamey (17,8 %) ; Maradi 15,6 % ; Zinder (14,6 %) et Tillabéry (14,3 %). Cependant, elle est faible dans la région de Diffa avec (5,6 %).

Dans le cadre de ce sous projet, différentes consultations des populations locales suivies de focus groupes par sexe ont fait ressortir que la mise en œuvre des activités du PACIPA pourrait déclencher ou exacerber certains cas de VBG dans les communautés bénéficiaires. À titre de typologie de ces incidents VBG, les populations consultées rapportent cas de VBG. A Gatawani 1 les principaux incidents relevés sont présentés dans la figure 3.

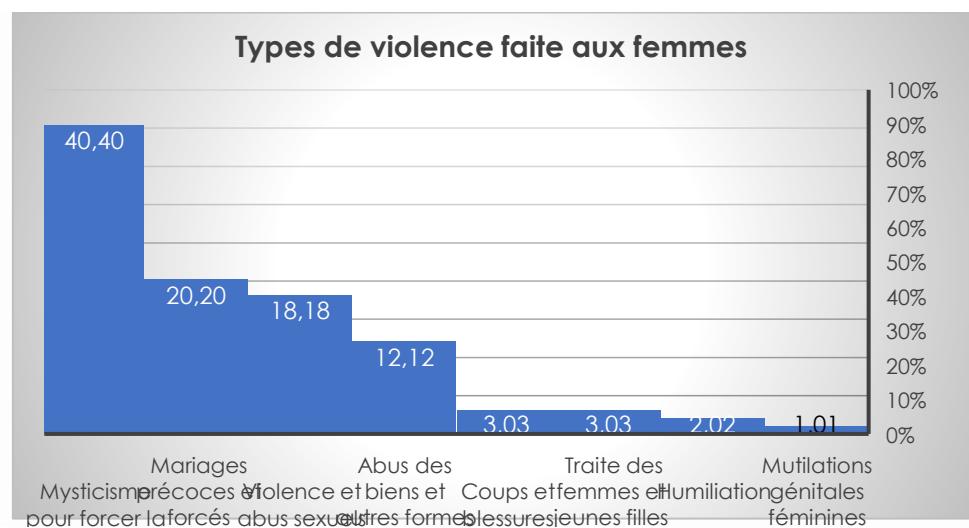


Figure 3 : Principaux incidents VBG identifiés (Données de terrain, FEED Consult, mai 2025)

Il ressort de l'analyse que les types de VBG/EAS/HS les plus vécues sont le mysticisme pour forcer la fidélité des femmes, ensuite les cas des mariages forcés ou précoce, les violences et abus sexuels sur les femmes et les filles, les abus des biens ou violences économiques, les coups et blessures, les humiliations et les violences psychologiques. Les survivants (es) de VBG sont majoritairement de sexe féminin. Pour atténuer la survenue des cas de VBG et lutter contre la discrimination, violations des droits fondamentaux à l'égard des femmes et des filles plusieurs mesures doivent être menées par l'UCP.

1.3.7. Cartographie des centres de référencement

Lors de la présente étude, les consultations des parties prenantes au niveau local et les populations cibles ont permis de déterminer le nombre de structures de santé présentes aux alentours du site du sous-projet. Ce qui a permis de proposer une cartographie des centres de santé e vue de référer les survivants(es) pour une prise en charge aux soins médicaux et éventuellement holistique selon les résultats de la cartographie. Le Tableau ci-dessous donne la

Tableau 4 : Distance du site par rapport aux Centres de Santé (CS).

Distance du site au CS	Effectif CS	Noms et type de CS	Village du CS
1 kilomètre	1	CS Gatawani Bery	Gatawani Bery
Plus de 5 kilomètres	1	CSI de Tounouga	Tounouga
25 kilomètres	1	Hôpital de district de Gaya	Commune de Gaya
Total	3		

Données de terrain, FEED Consult mai 2025

3 IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET

Le présent PAR est relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Gatawani 1 dans la Commune de Tounouga. Les travaux de réhabilitation de ce sous-projet vont engendrer à la fois des impacts positifs pour les populations, mais ils entraîneront également des impacts négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation.

Les travaux de sous projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'Intensification de la Production Animale (PACIPA) vont engendrer certes des impacts sociaux positifs, mais également de potentiels impacts sociaux négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation.

3.1 Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation

Le principe de la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5) : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés du fait d'un projet ou d'un programme et (i) éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ; (ii) éviter l'expulsion forcée ; (iii) atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet.

Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales et sociales doivent, par conséquent, être envisagées et prises en compte afin de minimiser dans la mesure du possible l'expropriation de terres et des biens, ainsi que l'accès aux ressources.

Dans le cadre du présent sous projet l'évaluation des risques environnementaux et sociaux classe le sous projet PACIPA en risques substantiels c'est-à-dire que les investissements du projet présentent des impacts et risques environnementaux et sociaux significatifs mais réversibles sur la base de la mise en œuvre mesures d'atténuation comme la mise en œuvre de ce Plan d'Action de Réinstallation recommandé par le Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du projet PACIPA.

3.2 Impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence

3.2.1 Impacts positifs potentiels du sous projet

Le sous projet de réhabilitation du PIP de Gataxani 1 sous l'égide du Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'Intensification de la Production Animale

(PACIPA) à l'instar de tout projet de développement présente des avantages dont jouiront les populations riveraines (Influence locale et directe), celles des zones d'influence régionale et indirecte du projet. Le tableau 5 présente les avantages et les mesures de maximisation.

Tableau 5 : Impacts positifs directs et indirects

Phase du projet	Impacts positifs identifiés	Mesures de maximisation
Phase préparation de et installation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Création d'emploi temporaire ✓ Développement des activités génératrices de revenus 	Donner priorité à la main d'œuvre locale (à compétence égale)
Phase de construction et aménagement des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Création d'emploi temporaire ✓ Développement des activités génératrices de revenus ✓ Augmentation des chiffres d'affaires des différentes entreprises sous-traitants 	<ul style="list-style-type: none"> - Donner priorité à la main d'œuvre locale (à compétence égale) ; - Respecter les clauses socio-environnementales de la mise en œuvre du projet.
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Création d'emplois 	Recrutement local d'ouvriers agricoles
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de la sécurité alimentaire 	Appui en semences améliorées

Source : données de terrain, FEED Consulting, mai 2025

3.2.2 Impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuation

Les principaux impacts sociaux négatifs du projet consistent en des pertes des parcelles, infrastructures et équipement d'irrigation, des périmètres de champs et cultures ainsi que les moyens de subsistance des personnes affectées à cause surtout de la libération de l'emprise pour les investissements du sous projet. Le tableau 6 présente les impacts et les mesures.

Tableau 6 : Impacts potentiels négatifs et mesures de mitigation

Activités sources des impacts négatifs potentiels	Impacts négatifs potentiels	Nombre/ Superficie	Mesures d'atténuation
Libération de l'emprise	Perte des terres	738 800 m ²	Compensation par des terres de même type et même potentiel ou compensées en espèces au prix de remplacement selon l'entente avec les PAP
	Perte des infrastructures et équipements d'irrigation (puits, forages et puisards)	302	Compensation déterminée sur la base de la valeur de biens affectés sur les marchés locaux ou compensations en nature des infrastructures perdues de même qualité que les infrastructures affectées.
	Perte des champs et périmètres de cultures	437 500 m ²	Compensations liées aux pertes des terres cultivables, des revenus liés aux pertes de cultures et mise en œuvre du PRMS

Activités sources des impacts négatifs potentiels	Impacts négatifs potentiels	Nombre/ Superficie	Mesures d'atténuation
	Accentuation de la vulnérabilité des PAP due aux investissements du sous projet	11	Compensation en nature des PAP vulnérables ou paiement en numéraires et appui à la vulnérabilité
	Exploitation et Abus Sexuel lors des différents travaux	-	Elaboration d'un plan d'action de prévention et de gestion des EAS/HS/VBG puis élaboration et vulgarisation d'un code de conduite pour le personnel en charge de ces activités Mise en œuvre du MGP
	Conflits sociaux liés à l'assistance aux femmes chefs de famille, femmes PAP	-	Programme de sensibilisation des populations et communautés d'accueil du projet
	Immigration des personnes et afflux induit de populations par le projet dans la zone	-	Elaboration et vulgarisation des sensibilisations sur les risques liés aux MST/IST/VIH-SIDA/COVID-19 et autres.
	Atteinte à la santé des communautés d'accueil du sous projet due à l'afflux qu'occasionnera la mise en œuvre du sous projet	-	

Source : Données de terrain, FEED Consult mai 2025

3.2.3 Details des impacts directs des activités du sous projet

Un recensement exhaustif des biens et personnes a été réalisé sur le site sousprojet de réhabilitation du PIP de Gatawani 1 dans la localité de Gatawani.

3.2.3.1 Biens affectés par les investissements du sous projet

Le tableau 7 présente le récapitulatif des biens affectés dans le périmètre des aménagements hydroagricoles de Gatawani 1.

Tableau 7 : Récapitulatif global des biens affectés par le sous-projet

Parcelles affectées			
Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficie
Parcelle	Loti	2900	713700
Parcelle	Non loti	2013	25100
Total		4913	738 800
Infrastructures connexes et équipements agricoles affectés			
Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficie
Forage à faible coût	Matériaux définitifs	60	398
Puisard	Matériaux précaires	134	14 356
Puits bétonné maraicher	Matériaux définitifs	52	316
Total		246	15070
Champs périmètre de production agricole affectés			
Type de cultures	Saison	Superficie (m²)	Nombre de cultures
Riz	Toutes saisons	741300	280
Total		741300	280

Données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Il ressort du tableau 7 :

- ✓ 4913 parcelles affectées soit une superficie de 738 800 m² ;
- ✓ 246 Infrastructures connexes et équipements agricoles affectés ;
- ✓ 280 champs périmètre de production agricole affectés sur une superficie de 741300 m².

4 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Dans le cadre de la réalisation du Plan d'action de Réinstallation (PAR) des travaux de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Gatawani, 1 approche méthodologique englobe la recherche documentaire, la collecte des données de terrain à travers les consultations des parties prenantes du projet (acteurs institutionnels autorités communales, les personnes affectées par le projet), l'étude socioéconomique à travers le recensement des personnes ayant des biens ou menant des activités sur le site, les itinéraires de passage des conduites du sous-projet et les sites de carrières.

4.1 Revue et analyse documentaire

La recherche et l'analyse documentaire se sont déroulées de manière itérative entre la collecte des données et les centres de documentation. Cette étape a permis de collecter toute la documentation nécessaire et disponible sur le sous projet des travaux de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Gatawani 1 dans la Commune Rurale de Tounouga. Elle a permis de comprendre le contexte international et national, puis de connaître les politiques et stratégies nationales de construction des grandes infrastructures hydroagricoles puis de caractériser le milieu d'étude (caractéristiques, socio-économique, sanitaire, culturelle, etc.). La recherche documentaire a débuté à la bibliothèque du cabinet à travers la consultation du cadre d'évaluation environnementale du Bureau National des Evaluations Environnementales (manuel des procédures d'évaluation environnementale), de quelques ouvrages généraux, mémoires, thèses, documents de projets et articles scientifiques et les documents similaires de projets.

Ces différents documents sont exploités afin d'extraire les données utiles pour conduire avec efficience la présente mission (élaboration des outils de collecte des données (questionnaire de l'étude socioéconomique et du recensement des personnes affectées par le projet, les procès-verbaux de consultation des différents acteurs.

4.2 Collecte de données de terrain

La collecte des données sur le terrain s'est déroulée selon les étapes ci-dessous :

- Prise de contact ;
- consultations des acteurs et information des populations concernées ;
- délimitation de la zone du sous-projet par l'équipe de topographes ;
- étude socio-économique (recensement exhaustif des PAP, des biens qui seront affectés par les travaux du sous projet).

4.3 Prise de contact

La prise de contact s'est déroulée du 27 mai au 6 juin 2025. Elle a permis de, entre autres (i) prendre contact avec les autorités locales pour la mobilisation des

différentes parties prenantes du sous projet; (ii) mieux identifier les biens situés dans l'emprise du sous-projet afin de favoriser la conception des différents outils de collecte des données en vue de la réalisation du Plan d'action de Réinstallation et de compensation.

4.4 Consultation des populations

Les populations concernées par les activités du sous projet sont consultées tout au long du processus d'élaboration du PAR et un superviseur a été mis en contribution. Ces populations sont consultées à travers des séances (i) préalables d'information et de consultation de proximité au niveau local, avec des séances d'entretiens avec les autorités locales et communales ; (ii) consultation du public des PAP, les personnes possédant de biens ou menant des activités économiques aux alentours de l'emprise du projet mais surtout sur le processus de réinstallation des PAP ; (iii) consultations individuelles des PAP lors des enquêtes socio-économiques et de recensement des biens affectés qui ont permis la caractérisation sociale des PAP. Au cours de ces réunions les points suivants sont développés : la consistance du projet, les opérations de collecte de données, le Plan d'action de Réinstallation et de compensation des personnes susceptibles d'être affectées par le projet, l'organisation du recensement, les modalités d'indemnisation, le dispositif de recours, etc. Outre les PAP, les participants sont principalement les autorités administratives et communales, les chefs traditionnels et les populations des quartiers concernés par le sous projet.

4.5 Recrutement et formation du personnel de terrain

Pour bien conduire l'étude socioéconomique et le recensement des PAP et de leurs biens neuf (09) agents de collecte et à la fois superviseurs sont recrutés. Pour s'assurer de la qualité et de la complétude des données collectées auprès des PAP. Les agents de collecte des données sont formés pendant deux (02) jours par l'équipe des experts sur l'utilisation des outils de collecte des données. Ladite formation s'est déroulée du 26 au 27 mai 2025 en ligne et au siège du bureau d'études Firme d'Expertise Environnement et Développement (FEED_CONSULT).

4.6 Etude socio-économique et recensement des PAP

1. Pour la collecte des données socio-économiques et le recensement des PAP et de leurs biens, l'outil qui a été utilisé est le Questionnaire individuel de collecte de données socioéconomiques et de recensement des PAP.

Le questionnaire individuel de collecte de données socioéconomiques et de recensement des PAP est digitalisé sur la plateforme KoboToolbox ou Kobo collecte qui est une plateforme de collecte numérique de données avec les tablettes et portables Android. A la suite de la digitalisation, le questionnaire numérique est déployé sur les tablettes et portables Android pour la collecte directe sur le terrain.

Les activités de collecte des données vont se dérouler dans la zone du sous projet suivant les étapes ci-après :

- information/entretiens avec les acteurs institutionnels (Chef Départemental, chefs de village, AD et locaux et des PAP sur le démarrage des opérations de recensement et de la date butoir ;
- recensement des biens (: champs de culture, pieds d'arbres) et personnes affectées par le sous-projet et collecte des données socio-économiques ;
- organisation des séances de consultation du public ;
- affichage de la liste des PAP au siège de chaque arrondissement et chez les chefs villages situés dans la zone du sous projet et la prise en compte des éventuelles réclamations et gestion des plaintes.

4.7 Traitement des données

Après la collecte des données, la phase du traitement et de l'analyse est suivie. La base issue de l'application Kobocollect est exportée dans Excel. La base Excel est exportée dans le logiciel Statistical Package for Social Science (SPSS) version 23. La base de données SPSS est labelisée et apurée. Au cours de cette phase des fréquences simples sont calculées, les statistiques descriptives de tendance centrale (moyenne) et de dispersion (minimum et maximum) sont faites afin de produire les indicateurs socio-économiques. À la fin de ce processus de traitement des données la base de données des PAP est réalisée sous format Excel.

5 OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

La réalisation des travaux de réhabilitation de l'aménagement hydroagricole de Gatawani 1 dans la commune de Tounouga va engendrer des impacts socio-économiques négatifs tels que : des pertes de biens, notamment les terres agricoles, des pertes de revenus ou de sources de revenus et fragiliser les moyens d'existences des communautés affectées. C'est dans le souci de minimiser les impacts négatifs potentiels du projet, tout en optimisant ses effets positifs, que le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré.

Il permettra d'anticiper la survenue des risques (maladies respiratoire, contamination de l'eau et sol, conflit, etc.) et gérer les impacts négatifs identifiés. Le PAR sera être conforme aux dispositions législatives et règlementaires nationales existantes en matière de réinstallation des populations déplacées dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'investissement tout en respectant les exigences du Bailleur.

La réinstallation involontaire entraîne le plus souvent des risques et impacts économiques, sociaux et environnementaux, susceptibles d'affecter négativement le bien-être des personnes et des communautés concernées. Le déplacement des populations (physique et/ou économique) doit être évité, autant que possible, mais s'il s'avère indispensable pour l'atteinte des objectifs du projet, des mesures appropriées doivent être prises pour minimiser ses impacts négatifs sur les personnes affectées.

De façon plus spécifique le PAR permettra d'assurer aux personnes dont les biens ou les activités sont impactés par la réalisation des travaux de réhabilitation du PIP de Gatawani 1 un dédommagement juste et équitable pour les pertes subies.

Dans le cadre du présent Plan d'Action de Réinstallation, les travaux envisagés ne vont pas entraîner de déplacement physique de la population. Les impacts sociaux négatifs, en termes de réinstallation, se limitent sur la perte de production de culture et de biens sur les sites d'exploitation.

Les objectifs assignés au présent PAR sont les suivants :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- S'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre du processus de réinstallation
- Proposer des mesures de compensation, de commun accord avec les personnes concernées (par la perte de production) pour permettre à ces dernières de maintenir leurs conditions de vie, là où les déplacements du fait du projet s'avèrent inévitables ;
- Proposer des mesures spécifiques à l'endroit des personnes vulnérables parmi les PAP afin d'éviter d'accentuer leur situation de vulnérabilité ;

- S'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée ;
- s'assurer que le dédommagement de toutes les personnes dont les biens sont impactés est effectif et veiller en particulier à ce que les personnes vulnérables bénéficient d'une assistance spécifique dans leurs efforts pour le rétablissement de leurs moyens d'existence.

6 ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES ET RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

La préparation du plan d'action de réinstallation a nécessité la réalisation des enquêtes socio-économiques qui ont permis le recensement des personnes affectées et l'inventaire des biens et actifs impactés. Ainsi, les caractéristiques socio-économiques des PAP sont présentées comme suit.

6.1 Caractéristiques démographiques des ménages affectés

Le tableau 8 présente les caractéristiques démographiques des ménages affectés par le sous-projet objet de cette étude.

Tableau 8: Caractéristiques démographiques des ménages affectés

Identification des PAP	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Nombre total des personnes affectées	0	0,00	280	100,00	280	100,00
Nombre de personnes à charge	1314	52,18	1204	47,82	2518	100,00
Nombre d'enfants de moins de 1 an	79	57,25	59	42,75	138	100,00
Nombre d'enfants de 1 an à moins de 5 ans	314	52,68	282	47,32	596	100,00
Nombre d'enfants de 5 an à 13 ans	399	57,41	296	42,59	695	100,00
Nombre d'adultes dans le ménage	143	44,27	180	55,73	323	100,00
Nombre de femmes enceintes à terme	64	100,00	0	0,00	64	100,00
Nombre de personnes âgées 65 ans et plus	0	0,00	132	100,00	132	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Il ressort du tableau 8 que 280 personnes sont affectées par le sous-projet (PAP). Elles sont toutes des hommes et ont à leur charge, 2 518 personnes. Le nombre d'enfants de moins d'un an est de 138. En ce qui concerne le nombre d'enfants de 1 an à moins de 5 ans, les données montrent qu'ils sont 596 et ceux de 5 ans à moins de 13 ans sont 695. Les adultes dans les ménages sont 323. En ce qui concerne le nombre de femmes enceintes à terme est de 64 et le nombre de personnes âgées 65 ans et plus est 132.

6.2 Localisation des PAP

Le tableau 9 répartit les PAP unité administrative.

Tableau 9 : Répartition des PAP par unité administrative

Désignation	Circonscription administrative	Effectif
Département	Gaya	280
Commune	Tounouga	280
Localité	Gatawani 1	280

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Du tableau 8, il ressort que le recensement des PAP a été effectué dans la Région de Dosso, Département de Gaya, Commune de Tanouga. Le site objet du présent PAR est situé dans la localité de Gatawani 2, dit site de Gatawani 1. Ces PAP sont au nombre de 280 et sont tous des hommes exploitants de ces sites.

6.3 Statut des personnes affectées

Le tableau 10 présente le statut des personnes recensées lors de la collecte des données.

Tableau 10 : Statut du répondant

Statut	Effectif	Pourcentage (%)
Héritier	79	28,21
Locataire	4	1,43
Parent de la PAP	2	0,71
Propriétaire	183	65,36
Représentant désigné	12	4,29
Total	280	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Les données du tableau 10 montrent que les propriétaires de biens affectés représentent respectivement 65,36 %. Les locataires sont 1,43 % de l'ensemble des personnes recensées. Les représentants désignés et les parents des PAP représentent respectivement 4,29 % et 0,71 %. Les héritiers du domaine qu'ils exploitent représentent une proportion non négligeable de 28,21 %.

6.4 Répartition des PAP par tranche d'âge

Le tableau 11 répartit les PAP selon les tranches d'âge.

Tableau 11 : Répartition des PAP par tranche d'âge

Tranche d'âge	Effectif	Pourcentage (%)
18-25 ans	21	7,50
26-35 ans	83	29,64
36-45 ans	103	36,79
46-55 ans	49	17,50
56-65 ans	17	6,07
Plus de 65 ans	7	2,50
Total	280	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Du tableau 11 ; 36,79 % et 29,64 % des PAP ont leur âge compris entre 36-45 ans et 26-35 ans. Les PAP âgées de 46-55 ans constituent 17,50 %. Elles sont 7,50 % dont les âges

sont compris entre 18-25 ans. Les PAP dont l'âge varie entre 56-65 ans sont de 6,07 %. Les PAP qui ont plus de 65 ans représentent 2,50 %.

6.5 Situation matrimoniale

Le tableau 12 décrit la situation matrimoniale des PAP.

Tableau 12 : Répartition des PAP selon la situation matrimoniale

Situation matrimoniale	Effectif	Pourcentage (%)
Célibataire	4	1,43
Marié (e) monogame	135	48,21
Marié (e) polygame (2)	120	42,86
Marié (e) polygame (3)	17	6,07
Marié (e) polygame (4)	3	1,07
Veuf (ve)	1	0,36
Total	280	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

De l'analyse du tableau 12 ; 48,21% des PAP sont mariées monogames. Les PAP mariées polygames avec deux femmes représentent 42,86 %. Les PAP mariées polygames avec trois femmes représentent 6,07 %. Les PAP mariées polygames avec quatre femmes représentent 1,07 %. Les PAP célibataires représentent 1,43 %. Les PAP veufs sont 0,36 %.

6.6 Religion des PAP

La religion musulmane est pratiquée à 100 % des PAP dans la zone du sous projet.

6.7 Langue d'alphabétisation des PAP

Le tableau 13 renseigne sur la langue d'alphabétisation des PAP.

Tableau 13 : Répartition des PAP selon la langue d'alphabétisation

Langue d'alphabétisation	Effectif	Pourcentage (%)
Arabe	182	65,00
Français	23	8,21
Haoussa	65	23,21
Zarma	10	3,57
Total	280	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Il ressort du tableau 13 que les PAP sont alphabétisées dans quatre (04) dont une langue de travail et trois (03) langues locales. Les PAP alphabétisées en langue nationale notamment le français représentent seulement 8,21 %. Les PAP à majorité alphabétisées en arabe représente 65 %, celles en Haoussa 23,21 % et en Zarma 3,57 %.

6.8 Niveau d'instruction des PAP

Le tableau 14 renseigne sur le niveau d'instruction des PAP.

Tableau 14 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Effectif	Pourcentage (%)
Non instruit	15	5,36
Ecole coranique	233	83,21
Primaire	22	7,86
Secondaire	9	3,21
Supérieur	1	0,36
Total	280	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Il ressort du tableau 14 que 81,43 % des PAP sont instruits à l'école coranique. Elles sont seulement 11,43 % à être scolarisé avec une proportion de 7,86 % pour le primaire, 3,21 % pour le secondaire et 0,36 % pour le supérieur. Les PAP non instruction représente 5,36 %.

6.9 Groupe socioculturel d'appartenance des PAP

Le tableau 15 présente les PAP selon le groupe socioculturel.

Tableau 15 : Répartition des PAP par groupe socioculturel

Groupe socioculturel	Effectif	Pourcentage (%)
Haoussa	227	81,07
Kanouri	10	3,57
Tchanga	2	0,71
Zarma	41	14,64
Total	280	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Du tableau 15, il ressort que les PAP appartiennent à quatre (04) groupes socioculturels dont le Haoussa (81,07 %), le Zarma (14,64 %), le Kanouri (3,57 %) et Tchanga (0,71%).

Le tableau 16 répartit les PAP selon la nationalité du répondant.

Tableau 16 : Répartition des PAP selon la nationalité

Nationalité	Effectif	Pourcentage (%)
Non-Nigérienne	1	0,36
Nigérienne	279	99,64
Total	280	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Les PAP non nigériennes ne représentent que 0,36 % contre 99,64 % des PAP nigériennes.

6.10 Statut du répondant

Le tableau 17 répartit les PAP selon le statut du répondant.

Tableau 17 : répartition des PAP selon le statut du répondant

Statut du répondant	Effectif	Pourcentage (%)
Membre non-chef de ménage	17	6,07

Chef de ménage	263	93,93
Total	280	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

De l'analyse du tableau 17 ; 93,93 % soit 615 des répondants sont des chefs de ménage. Les membres non-chef de ménage représentent 6,07 % soit 17 PAP.

6.11 PAP chef de ménage vulnérable et types de vulnérabilité

Conformément à la NES n°5 sur l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire, la vulnérabilité d'une personne ou d'un groupe est déterminée par une combinaison de plusieurs facteurs.

Le Projet a systématiquement identifié et pris en compte les Personnes Affectées par le Projet (PAP) dont la capacité à bénéficier de l'aide à la réinstallation et des avantages du développement pourrait être limitée par :

- Facteurs statutaires ou identitaires : Le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique, la culture, la langue, la religion, les opinions politiques, l'origine nationale ou sociale, ou toute autre situation personnelle.
- Facteurs socio-économiques et sanitaires : L'alphabétisme, l'état de santé, les incapacités physiques ou mentales, la pauvreté, les désavantages économiques ou la dépendance exclusive aux ressources naturelles affectées par le projet.

L'objectif est d'assurer que ces groupes vulnérables puissent pleinement revendiquer leurs droits et bénéficier des mesures d'assistance adaptées à leur situation particulière.

L'évaluation de la vulnérabilité et de groupes vulnérables s'est appuyée sur les critères tels que la condition sociale, le statut social, matrimonial, le revenu journalier de la PAP. Dans le cadre de ce sous projet, la démarche utilisée pour l'identification des PAP potentiellement vulnérables a d'abord consisté à définir ces critères et des indicateurs à partir des données fournies par les études socioéconomiques. L'analyse de la base de données a permis de construire une grille de sélection à partir des critères suivants qui peuvent constituer des facteurs qui apparaissent comme plus déterminants. Ces facteurs peuvent influencer la résilience des PAP face aux changements induits par les travaux du Projet :

Les critères ci-après sont retenus pour qualifier les PAP vulnérables :

- ✓ être PAP femme chef de ménage, veuve, divorcée ou célibataire ;
- ✓ être une PAP mineure (moins de 18 ans) ;
- ✓ -être une personne âgée dont la subsistance dépend d'autres personnes (enfants, cousins, oncles, autres, etc.) de plus de 65 ans ;
- ✓ être une PAP ayant perdu tous ses biens ;
- ✓ être une personne souffrant de maladie chronique ou incurable ;
- ✓ le niveau de revenu faible ;
- ✓ l'extrême pauvreté (-1\$ par jour)

- ✓ cohabitation avec le ménage pour des raisons physiques (handicap moteur) ou visuelles.

Le tableau 18 traite de l'aspect de la vulnérabilité des PAP chefs de ménage.

Tableau 18 : PAP vulnérables

Vulnérabilité	Effectif	Pourcentage (%)
PAP non-vulnérable	269	96,07
PAP vulnérable	11	3,93
Total	280	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Il ressort du tableau 18 qu'il est recensé 11 PAP vulnérables. Le tableau 19 présente les types de vulnérabilité constatés chez les 11 PAP.

Tableau 19 : répartition des PAP par type de vulnérabilité

Type de vulnérabilité	Effectif	Pourcentage (%)
Handicap moteur	2	18,18
Handicap physique	1	9,09
Handicap visuel	4	36,36
Maladie chronique	2	18,18
Personne âgée de 65 ans+	2	18,18
Total	11	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Parmi les 11 PAP vulnérables, figurent deux (02) personnes âgées de plus de 65 ans, deux PAP ayant des maladies chroniques, de handicap moteur et quatre (04) dont la visualité est défaillante.

6.12 Possession de pièce d'identité par les PAP

Le tableau 20 présente la situation des PAP qui possèdent ou non de pièce d'identité.

Tableau 20 : possession de pièce d'identité par les PAP

Pièce d'identité	Effectif	Pourcentage (%)
PAP ne disposant des pièces	69	24,64
PAP disposant des pièces	211	75,36
Total	280	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Il ressort des résultats du tableau 20 que 75,36 % des PAP ont déclaré posséder une pièce d'identité. Elles sont seulement 24,64 % des PAP qui ne possèdent pas de pièce d'identité.

Le tableau 21 présente les PAP selon les types de pièce d'identité possédée.

Tableau 21 : répartition des PAP par type de pièces d'identité

Pièce d'identité	Effectif	Pourcentage (%)
Acte naissance	52	24,64
Carte de famille	32	15,17
Carte d'identité Nationale	123	58,29
Jugement supplétif	4	1,90
Total	211	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Du tableau 21, il ressort que 58,29 % des PAP déclarent posséder une carte d'identité nationale. 24,64 % de PAP déclarent avoir possédé un acte de naissance. La Carte de famille est possédée par 15,17 % des PAP.

6.13 Profession principale de la PAP chef de ménage

Le tableau 22 présente la principale profession des PAP.

Tableau 22 : répartition des PAP selon la profession principale

Activités principales des PAP	Effectif	Pourcentage (%)
Agriculteur	263	93,93
Chauffeur	1	0,36
Commerce	3	1,07
Forgeron	2	0,71
Mécanicien	2	0,71
Tailleur	1	0,36
Enseignant	1	0,36
Puisatier	1	0,36
Pêcheur	6	2,14
Total	280	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Il ressort des résultats du tableau 22 que 93,93 % des PAP pratiquent l'agriculture. Les pêcheurs font 2,14 % des PAP. Le commerce est exercé par 1,07 % des PAP.

6.14 Revenu journalier de la PAP

Le tableau 23 présente le revenu journalier déclaré par les PAP.

Tableau 23 : Revenu journalier de l'activité principale de la PAP

Revenu journalier (FCFA)	Effectif	Pourcentage (%)
0-500	45	19,91
501-1000	74	32,74
1001-1500	27	11,95
1501-2000	19	8,41
2001-2500	15	6,64
2501-3000	16	7,08
3001-3500	1	0,44
3501-4000	7	3,10
4001-5000	9	3,98
5001-10000	9	3,98
Plus de 10000	4	1,77
Total	226	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult mai 2025

Il ressort des données du tableau 23 que 32,74 % des PAP ont déclaré gagner un revenu quotidien compris entre 501-1 000 FCFA. Les PAP qui tirent un gain journalier de leur activité principale de moins de 500 FCFA représentent 19,91 %. Elles sont respectivement 11,95 % et 8,41 % des PAP qui ont déclaré gagner entre 1001-1500 FCFA et 1501-2000 FCFA par jour travaillé.

6.15 Nombre de personnes travaillant pour les PAP

Le tableau 24 présente la répartition des PAP par nombre de personnes employées.

Tableau 24 : Répartition des PAP par nombre de personnes travaillant

Nombre de personnes	Effectif	Pourcentage (%)
2 à 5 personnes	80	33,61
6 à 8 personnes	58	24,37
9 à 10 personnes	43	18,07
Plus de 10 personnes	57	23,95
Total	238	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Ces PAP emploient entre deux (02) et plus de 10 personnes dans l'exploitation de leur périmètre de culture.

6.16 PAP menant des activités secondaires

Le tableau 25 présente les PAP qui mènent des activités secondaires.

Tableau 25 : PAP menant des activités secondaires

PAP menant d'activités secondaires	Effectif	Pourcentage (%)
PAP ne menant pas d'activités secondaires	174	62,14
PAP menant d'activités secondaires	106	37,86
Total	280	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse des données du tableau 25, il ressort que 62,14 % des PAP ne mènent pas d'activités secondaires. Elles ne sont que 37,86 % qui mènent d'activités secondaires.

6.17 Caractéristiques des habitations dans la zone du projet

❖ Matériaux du toit des maisons

Le tableau 26 décrit les matériaux du toit des maisons des PAP.

Tableau 26 : Matériaux du toit des maisons des PAP

Type de toiture de maison	Effectif	Pourcentage (%)
Banco	78	27,86
Claies	1	0,36
Dalle/ciment	2	0,71
Paille	29	10,36
Terre	20	7,14
Tôle	150	53,57
Total	280	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Elles sont 53,57 % des PAP qui ont le toit de leur maison en tôle. Les PAP qui ont le toit de leur maison banco. Elles sont 7,14 % et 7,14 % des PAP qui ont le toit de leur maison en paille et en terre dans la zone du projet.

❖ Matériaux du mur des maisons

Le tableau 27 décrit les matériaux du mur des maisons des PAP.

Tableau 27 : Matériaux du mur des maisons des PAP

Type de murs de maison	Effectif	Pourcentage (%)
Bambou	4	1,43
Banco	38	13,57
Bois	18	6,43
Briques/ciment	17	6,07
Feuille de tôle	5	1,79
Haie morte	6	2,14
Paille	5	1,79
Terre	182	65,00
Tige de mil	8	2,86

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Il ressort du tableau 27 que 65,00 % du mur des maisons des PAP est fait en terre. 29,36 % du mur des maisons des PAP est fait en terre. Il y a 13,57 % et 6,43 % des PAP qui ont le mur de leur maison fait en banco et en bois.

6.18 Biens possédés par les ménages des PAP

Le tableau 28 présente les biens possédés par les ménages des PAP.

Tableau 28 : Biens possédés par les ménages des PAP

Equipements possédés par les PAP	Effectif	Pourcentage (%)
Bicyclette	6	2,14
Frigo	1	0,36
Moto	128	45,71
Pirogue	18	6,43
Radio	56	20,00
Téléphone	144	51,43
Télévision	10	3,57
Ventilateur	1	0,36

Source : Données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Il ressort du tableau 28 que les PAP possèdent une gamme variée de biens essentiels pour leur ménage. Parmi ces biens, (i) 51,43 % ont un téléphone portable ; (ii) 45,7 % des PAP ont une moto ; (iii) 20,00 % des PAP possèdent un poste radio ; (iv) 6,43 % des PAP ont une pirogue ; (v) 3,57 % disposent d'une télévision.

6.19 Système d'approvisionnement en eau

Le tableau 29 présente le système d'approvisionnement en eau dans la zone di sous-projet.

Tableau 29 : Système d'approvisionnement en eau des ménages des PAP

Principale source d'approvisionnement	Effectif	Pourcentage (%)
Borne fontaine	58	20,72
Forage	37	13,21
Puis traditionnel	94	33,57
Rivière/marigot/fleuve	7	2,50
	40	14,29
Puisard	4	1,43
Total	280	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Dans la localité du sous projet, plusieurs systèmes d'approvisionnement en eau des ménages des PAP existent. 33,57 % des PAP s'approvisionnent en eau provenant des puits traditionnels. Les PAP qui disposent des branchements privés comptent 28,57 %. Celles qui s'approvisionnent à partir des bornes fontaines représentent 20,72%. Les PAP qui ont accès de forage représentent 13,21 %.

6.20 Distance du ménage au point d'eau

Le tableau 30 renseigne sur la distance du ménage au point d'eau

Tableau 30 : Distance de ménage au point d'eau

Distance de ménage au point d'eau	Effectif	Pourcentage (%)
1 kilomètre	9	3,21
Dans la cour	139	49,64
Moins de 500 mètres	121	43,21
Plus de 1 kilomètre	11	3,93
Total	280	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Dans l'ensemble 49,64 % des PAP ont des points d'eau dans leur cour. Elles sont 43,21 % des PAP ont accès à un point d'eau dans un rayon de moins de 500 mètres. Elles sont 3,21 % et 3,93% des PAP qui parcourent une distance d'un kilomètre et plus d'un kilomètre pour s'approvisionner en eau pour les besoins de leur ménage.

6.21 Principal système d'assainissement des PAP

Le tableau 30 présente le principal système d'assainissement utilisé par les PAP.

Tableau 31 : Principal système d'assainissement des PAP

Principal système d'assainissement	Effectif	Pourcentage (%)
Fosse septique	3	1,07
Latrine à fosse	9	3,21
Latrine améliorée à base de dalle	6	2,14
Latrine traditionnelle	211	75,36
Nature	51	18,21
Total	280	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Les résultats du tableau 30 montrent que 75,36 % des PAP ont comme principal système d'assainissement la latrine traditionnelle. Les PAP qui ont accès à la latrine à fosse représentent 3,21 %. Les PAP qui font leur besoin dans la nature représentent 18,21 %.

6.22 Mode de gestion des déchets des PAP

Le tableau 31 présente le principal système d'assainissement utilisé par les PAP.

Tableau 32 : Principal système d'assainissement des PAP

Mode de gestion des déchets solides	Effectif	Pourcentage (%)
Brûler	6	2,14
Compostage	82	29,29
Dans la nature	128	45,71
Enfoui dans la cour	64	22,86

Total	280	100,00
--------------	------------	---------------

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Les résultats du tableau 31 montrent que 45,71 % des PAP ont comme mode principal de gestion des déchets le rejet dans la nature. 29,29 % des PAP transforment leur déchet en compostage et 22,86 % des PAP les enfouissent dans la cour. 2,14 % des ménages brûlent leur déchet.

6.23 Source d'énergie de cuisson

Le tableau 32 présente la source d'énergie de cuisson des ménages des PAP.

Tableau 33 : Source d'énergie de cuisson des ménages des PAP

Source d'énergie de cuisson d'aliment	Effectif	Pourcentage (%)
Bois	270	96,42
Charbon de bois	3	1,07
Gaz domestique	2	0,71
Tige de mil	5	1,79
Total	280	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Du tableau 32, il ressort que 96,42 % des ménages des PAP utilisent le bois comme source d'énergie de cuisson. Les PAP qui utilisent le charbon de bois pour la cuisson des aliments représentent 1,07 %. Les tiges de mil est utilisé comme source d'énergie de cuisson par 1,79 % des ménages des PAP. Seulement 0,71 % des PAP utilisent du gaz domestique pour la cuisson de leur nourriture.

6.24 Source d'énergie d'éclairage des ménages des PAP

Le tableau 33 présente la source d'énergie d'éclairage des ménages des PAP.

Tableau 34 : Source d'énergie d'éclairage des ménages des PAP

Source d'énergie électrique	Effectif	Pourcentage (%)
Bougie	1	0,36
Energie solaire	56	20,00
Lampe à pile	15	5,36
Lampe torche	248	88,57
Pétrole lampant	1	0,36

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Il ressort des résultats du tableau 33 que 88,57 % des PAP utilisent de lampe torche pour l'éclairage. L'énergie solaire est utilisée par 20,00 % des PAP. Les PAP qui utilisent les lampes à pile constituent 5,36 %. La zone du sous projet n'est pas couverte par le courant électrique.

6.25 Moyens de transport

Le tableau 35 présente les moyens de transport utilisés par les PAP dans la zone du sous projet.

Tableau 35 : Moyens de transport des PAP

Moyens de transport	Effectif	Pourcentage (%)
----------------------------	-----------------	------------------------

Autocar	1	0,36
Charrette	49	17,50
Cheval/âne/chameau	1	0,36
Moto personnelle	124	44,29
Transport en commun	123	43,93

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Du tableau 35, il ressort divers moyens de transport utilisés par les PAP pour leur déplacement. Ces moyens sont : (i) 44,29 % utilisent de moto personnelle pour leur déplacement ; (ii) 43,93 % des PAP utilisent le transport commun comme moyen de déplacement ; (iii) la charrette, le cheval/âne/chameau sont également utilisés comme moyen de déplacement dans la zone du sous projet. Ces moyens sont utilisés par 19,86 % des PAP soit 17,50 % des PAP et 0,36 %.

6.26 Accès au crédit dans la zone du sous projet

Le tableau 36 présente la situation de l'accès au crédit dans la zone du sous projet pour tous.

Tableau 36 : Accès au crédit dans la localité pour tous

Accès au crédit	Effectif	Pourcentage (%)
Non accès au crédit	94	33,57
Accès au crédit	186	66,43
Total	280	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Il ressort des résultats du tableau 36 que 66,43 % des PAP ont déclaré que l'accès au crédit dans la zone du projet est chose effective. Elles sont 33,57 % qui affirment que le crédit n'est pas accessible à tous dans la zone du sous projet.

6.27 Pratique d'élevage dans la zone du sous projet

Le tableau 37 présente le type de système d'élevage pratiqué dans la zone du sous projet Tableau 37 : Pratiques d'élevage

Pratique d'élevage	Effectif	Pourcentage (%)
Non pratique d'élevage	59	21,07
Pratique d'élevage	221	78,93
Total	280	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Dans la zone du sous projet, 78,93 % des PAP pratiquent l'élevage contre 21,07 % qui ne le pratiquent pas (tableau 37).

Le tableau 38 renseigne le type d'élevage pratiqué dans la zone de sous-projet.

Tableau 38 : Type de cheptel d'élevage de la zone

Cheptel	Effectif	Pourcentage (%)
Bovins	187	66,79
Camelinis	3	1,07

Canard	22	7,86
Caprins	115	41,07
Equins	1	0,36
Ovins	61	21,79
Pintade	21	7,50
Poulet	96	34,29

Les PAP qui pratiquent l'élevage de bovin représentent 66,79 %, celle qui élèvent le caprin comptent 41,07 %, les éleveurs des ovins représentent 21,79 %, pour la volaille on a 34,29 %.

6.28 Accès à la terre dans la zone du sous projet pour tous

Le tableau 39 présente la situation de l'accès à la terre dans la zone du projet pour tous.

Tableau 39 : Accès à la terre dans la localité pour tous

Accès à la terre	Effectif	Pourcentage (%)
Non accès à la terre	45	16,07
Accès à la terre	235	83,93
Total	280	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Il ressort des résultats du tableau 41 que 83,93% des PAP ont déclaré que l'accès à la terre pour tous dans la zone du projet est chose effective. Elles sont 16,07 % qui affirment que la terre n'est pas accessible à tous dans la zone du projet.

6.29 Accès à la terre par les femmes dans la zone du sous projet

Le tableau 40 présente la situation de l'accès à la terre dans la zone du projet pour tous.

Tableau 40 : accès à la terre dans la localité

Accès à la terre par les femmes	Effectif	Pourcentage (%)
Non accès à la terre	78	27,86
Accès à la terre	202	72,14
Total	280	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Il ressort des résultats du tableau 40 que 72,14 % des PAP ont déclaré que l'accès à la terre dans la zone du projet est chose effective. Elles sont 27,86 % qui affirment que la terre n'est pas accessible dans la zone du sous projet.

6.30 Modes d'accès à la terre dans la zone du projet

Le tableau 41 présente les différents modes d'accès à la terre dans la zone du projet.

Tableau 41 : modes d'accès au foncier

Mode d'accès à la terre	Effectif	Pourcentage (%)
Achat	20	7,14
Don	104	37,14
Emprunt	71	25,36
Gage	32	11,43

Mode d'accès à la terre	Effectif	Pourcentage (%)
Héritage	250	89,29
Location/bail	40	14,29
Prêt	54	19,29

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse du tableau 41, il ressort que 89,29 % des PAP ont cité l'héritage comme un mode d'accès à la terre. Ce mode est suivi par le don qui est connu par 37,14 % des PAP. Le prêt est cité par 19,29 % des PAP comme mode d'accès à la terre. Le mode d'accès à la terre comme la location/ bail est cité par 14,29 %. L'emprunt, le gage et l'achat est le mode d'accès cité par 25,36 %, 11,43 % et 7,14 % des PAP.

6.31 Communautés propriétaires terriennes dans la zone du projet

Le tableau 42 présente les communautés propriétaires terriennes dans la zone du projet.

Tableau 42 : Communautés propriétaires terriennes dans la zone du projet

Communautés propriétaires	Effectif	Pourcentage (%)
Arabe	2	0,71
Boudouma	1	0,36
Haoussa	259	92,50
Kanouri	2	0,71
Magobiri	1	0,36
Tchanga	1	0,36
Zarma	43	15,36

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

De l'analyse du tableau 43, il ressort que 92,50 % des PAP reconnaissent la communauté Haoussa comme propriétaire terrien majoritaire. La communauté Zarma (15,36 %) est propriétaire terrienne.

6.32 Accès à la terre dans la localité par les étrangers

Le tableau 43 présente la situation de l'accès à la terre par les étrangers dans la zone du projet.

Tableau 43 : Accès à la terre dans la localité par les étrangers

Accès à la terre par les étrangers	Effectif	Pourcentage (%)
Non accès à la terre par les étrangers	78	27,86
Accès à la terre par les étrangers	202	72,14
Total	280	100,00

Source : données de terrain, FEED Consulting, mai 2025

Dans l'ensemble, (72,14 %) des PAP reconnaissent que la terre est accessible dans la zone du projet par les étrangers. Elles sont 27,86 % qui déclarent que la terre n'est pas accessible aux étrangers.

6.33 Accès à la terre dans la zone du projet par les femmes

Le tableau 46 présente la situation de l'accès à la terre dans la zone du projet par les femmes.

Tableau 44 : Accès à la terre dans la localité par les femmes

Accès à la terre par les femmes	Effectif	Pourcentage (%)
Non accès à la terre par les femmes	78	27,86
Accès à la terre par les femmes	202	72,14
Total	280	100,00

Source : données de terrain, FEED Consulting, mai 2025

Dans l'ensemble, la plupart (72,14 %) des PAP reconnaissent que la terre est accessible dans la zone du projet par les femmes. Elles sont 27,86 % qui déclarent que la terre n'est pas accessible aux femmes.

6.34 Accès à la terre dans la zone du projet par les personnes vivant avec un handicap

Le tableau 47 présente la situation de l'accès à la terre dans la zone du projet par les personnes vivant avec un handicap.

Tableau 45 : Accès à la terre dans la localité par les personnes vivant avec un handicap

Accès à la terre par les femmes	Effectif	Pourcentage (%)
Non accès à la terre	78	27,86
Accès à la terre	202	72,14
Total	280	100,00

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Dans l'ensemble, 72,14% des PAP reconnaissent que la terre est accessible aux personnes vivant avec un handicap dans la zone du sous projet. Elles sont 16,91 % qui déclarent que la terre n'est pas accessible à ces dernières.

7 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le cadre juridique de la réinstallation recouvre les questions liées à la législation foncière, les mécanismes d'acquisition des terres nécessaires à la mise en œuvre du projet, ainsi que les contraintes relatives aux restrictions d'accès aux terres et autres ressources habituellement utilisées par les populations.

Au Niger, la terre et les ressources naturelles sont des biens du domaine public ou du domaine privé. Ils appartiennent à l'État, aux collectivités locales ou aux particuliers sous le régime du droit moderne ou du droit coutumier.

Le cadre juridique comprend aussi une présentation du cadre politique et ainsi que les exigences de la Banque mondiale en la matière (NES n°5 Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire). Ce chapitre renferme également une analyse des écarts entre la législation nationale et les exigences de la NES n°5 en matière de réinstallation.

7.1 Cadre juridique

L'État est le garant des lois et règlements et veille à leurs applications au sein des entités décentralisées. Il définit le mode d'accès à la propriété foncière ainsi que les modes d'exploitation des ressources naturelles : terres, forêts, eau, domaine public ou privé, naturel ou artificiel.

Au Niger, la terre et les ressources naturelles sont des biens du domaine public ou du domaine privé. Ils appartiennent à l'État, aux collectivités locales ou aux particuliers sous le régime du droit moderne ou du droit coutumier. Les différentes possibilités de propriété sont présentées ci-dessous.

A. Domaine de l'État

L'Ordonnance n°93-015 fixant les principes d'orientation du code rural divise le domaine de l'État en deux types, divise le domaine de l'État en deux types: le domaine public et le domaine privé.

- Le domaine public est celui qui est par nature non patrimonial, le propriétaire du bien est exclusivement une personne publique. Il s'agit du fleuve et de ses berges jusqu'à 100 mètres des plus hautes eaux, les mares, les rivières, le sous-sol (Loi N°2006-26 du 09 Aout 2006 portant modification de l'Ordonnance no. 93-016 du 2 mars 1993 portant Loi minière compléter par l'ordonnance N°99-48 du 05 Novembre 1999), les forêts (Loi no. 2004-040 du 8 juin 2004 portant Régime forestier au Niger) et les établissements militaires et les zones pastorales (La Loi n°61-05 du 26 mai 1961, fixant la limite nord des cultures).
- Le domaine privé de l'État est celui qu'il acquiert comme toute personne publique ou privée. Il est constitué notamment des parties du domaine public qu'il a déclassé, des biens qu'il a acquis par expropriation, de ceux que d'autres personnes lui ont vendu ou donné : concessions rurales, achats, etc. (Ordonnance no. 59-113/PCN du 11 juillet 1959 et décret du 11 novembre 1976).

Le domaine privé de l'État inclut également les droits qu'il possède en commun avec les communautés pastorales sur les ressources naturelles renouvelables situées sur les terroirs d'attache des pasteurs afin d'éviter une privatisation des espaces pastoraux : espaces stratégiques aussi bien pour le maintien du mode de vie des éleveurs que pour la préservation de l'environnement (article 24 et suivants de l'Ordonnance no. 93-015 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural et la loi no. 98-056 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement), ainsi que le décret n° 97-007/PRN/MAG/E fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs.

B. Domaine des Collectivités territoriales

Il s'agit du domaine public ou privé que l'État a concédé aux collectivités locales en vertu de la législation et réglementaire en matière de la décentralisation. Toutefois, la liste des biens rétrocédés aux collectivités n'a pas encore été faite, l'État procédant au cas par cas en la matière. Il y a aussi les biens acquis par les collectivités territoriales.

C. Domaine des personnes morales et privées

Les citoyens nigériens peuvent être propriétaires de parcelles de terre et des ressources naturelles qui s'y trouvent (sauf le sous-sol) sous un régime privé. Les titres de propriété privée individuels peuvent prendre différentes formes, dépendant s'ils sont émis selon le droit moderne ou le droit coutumier.

7.1.1. Cadre juridique de l'expropriation au Niger

L'expropriation est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble (article 1 de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique). Seules les personnes publiques sont habilitées à acquérir des biens ou des droits immobiliers sous cette forme, à l'exclusion des personnes privées. En contrepartie, il en résulte à la charge de l'autorité expropriante une obligation de compenser la perte subie par les personnes expropriées.

La législation nigérienne détermine la procédure d'expropriation à travers les dispositions suivantes :

- La loi n°61-30 du 19 juillet 1961 fixant procédure de confirmation et d'expropriation des droits fonciers coutumiers ;
- La loi n°61-37 du 24 Novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-037 du 10 juillet 2008 relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations ;
- La loi 2012-39 du 20 juin 2012 portant Code Général des impôts, mise à jour en 2021 et fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger ;
- La loi n°98-007 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune ;

- L'ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ;
- L'ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural ;
- Le décret 97-007 du 10 janvier 1997 fixant statut des terroirs d'attache des pasteurs ;
- Le décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37. Ce décret précise les règles relatives à la déclaration d'utilité publique, et à la fixation des indemnités d'expropriation. Il détermine également les modalités d'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des instruments de réinstallation ;
- Décret n°97-304/PRN/ME/I du 8 août 1997 portant création, attributions et organisation des organes consultatifs de l'habitat en matière d'urbanisme et d'habitat.

La procédure d'expropriation est suivie par la Commission Foncière ou la Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat (C.L.U.H), ou toute autre commission reconnue compétente.

En milieu urbain, la procédure d'expropriation est suivie par la Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat (C.L.U.H) dont l'avis est requis pour les projets de lotissement, de réhabilitation et de rénovation.

Les étapes de la procédure l'expropriation pour cause d'utilité publique sont les suivantes :

- Déclaration d'utilité publique ; l'utilité publique est déclarée par décret pris en conseil des ministres sur proposition conjointe du ministre chargé des finances et du ministre de compétence duquel relèvent les travaux à exécuter, les opérations à réaliser ou les mesures à appliquer. Lorsque les travaux à réaliser relèvent de la compétence de plusieurs ministres, la détermination du ministre responsable est décidée par le chef du Gouvernement (article 3 de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008) ;
- Enquête préliminaire pour l'identification des lieux ; l'ouverture de l'enquête est annoncée, un mois avant son début, par tous les moyens de publicité habituels notamment, la radio, la télévision, l'affichage, les crieurs publics et par la publication d'un avis au journal officiel ;
- Recensement des propriétaires ; les personnes affectées par l'opération et leurs représentants sont pleinement informées et consultées, autant au sein des communautés déplacées, que des communautés hôtes, s'il y a lieu, à travers des réunions publiques. L'information qui doit leur être communiquée concerne l'opération proposée, le plan de réinstallation, les bénéfices de l'opération et les mesures d'atténuation de ses impacts sur l'environnement et sur les populations ;
- Délimitation et estimation des propriétés, en collaboration avec les propriétaires,
- Compte-rendu de l'enquête aux Autorités locales ;

- Réunions des autorités locales, propriétaires fonciers et Commissions compétentes en vue d'expliquer les raisons de l'expropriation (utilité publique).

Dans les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique la procédure requiert : une étude de faisabilité concluante, une étude socioéconomique, un recensement des terres et une étude d'attribution de parcellaire. En l'absence de toute consultation publique dans la procédure, l'opposition des expropriés peut pousser à reconsidérer l'expropriation.

Des pratiques ad hoc (informelles, cas par cas) d'indemnisation se sont développées en l'absence de modalités officielles de déplacement ou de réinstallation. Les collectivités territoriales appliquent les formalités suivantes :

- Enquête préliminaire pour identification des lieux ;
 - Recensement des propriétaires des terres et biens affectés ;
 - Délimitation des propriétés affectées ;
 - Compte-rendu de l'enquête aux autorités locales ;
 - Réunions avec les autorités locales et les propriétaires fonciers en vue d'une entente sur les possibilités de déguerpissement et de dédommagement ;
 - Recours à une équipe de morcellement des terrains en parcelles et de lotissement.

Dans le contexte actuel de l'extension des villes, le dédommagement est accordé au prorata de la superficie expropriée quand il s'agit de lotissement ; ainsi 25% de la superficie expropriée est donnée en parcelle lotie à Niamey et la situation est variable dans les autres communes. Tout déplacement éventuel est compensé en superficie de terre supérieure ou égale sur le nouveau site de recasement. Le dédommagement peut également revêtir une forme monétaire (Ordonnance n°99-50).

L'indemnisation est calculée en fonction de la valeur des biens au jour du procès-verbal d'accord amiable, de l'ordonnance d'expropriation, de la plus-value ou de la moins-value de la partie de la propriété non expropriée et de la valeur résultant des déclarations faites par les contribuables ou des évaluations administratives (réglementation fiscale ou foncière).

7.1.2. Textes fondamentaux au Niger

Charte de la Refondation adoptée le 26 mars 2025, elle précise en article 1er La refondation, ses organes et l'ensemble des personnalités appelées à la conduire sont inspirés par nos principales valeurs socio-culturelles notamment :Le patriotisme, la discipline et le civisme ; L'inclusion, la solidarité, la fraternité et l'esprit de consensus ; Le sens de la responsabilité, de l'intégrité et de l'honneur ; Le sens et le respect du bien public ; La tolérance, le dialogue et le pardon ; La vérité, la justice et la réconciliation ; La probité, la dignité et la loyauté ; Le travail, l'endurance et et le courage.

Ordonnance n°2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et Créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP), précise en articles 1, 2 et 3 que la Constitution de 25 Novembre 2010 est suspendue. Les Institutions issues de la Constitution de 25 Novembre 2010 sont dissoutes. Il est créé un Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) dont la composition et le fonctionnement seront déterminés par le décret du Président du Conseil. En attendant

le retour de l'ordre constitutionnel normal, le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie exerce l'ensemble des pouvoirs exécutif et législatif

7.1.3. Droits fonciers au Niger

La législation sur le foncier est principalement constituée des textes de cadrage suivants :

Des textes sectoriels qui définissent ou classent certains biens dans le domaine public de l'État ou des Collectivités territoriales (Ordonnance 93-15 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural, Ordonnance 2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, Loi 2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier, Ordonnance 2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger, Loi N° 60-28 du 25 mai 1960 fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements réalisés par la puissance publique et son Décret d'application...) ; l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999 fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ; la loi 61-05 du 26 Mai 1961 fixant une limite Nord des cultures; l'ordonnance 2010-029 du 10 Avril 2019 relative au pastoralisme au Niger.

La loi 2008-37 du 10 juillet 2008 modifiant et complétant la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire stipule en son article 1 que : « L'expropriation est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble. ». L'indemnisation juste et préalable restant le principe fondamental de l'expropriation. L'article 2 de ladite loi 61-37 cite les divers travaux d'utilité publique susceptibles de donner lieu à l'expropriation et notamment la construction d'ouvrages d'aménagements agricoles et hydroélectriques qui relèvent du domaine public de l'État tel que consacré par le décret de 1928 portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique.

Loi n° 2016-43 du 06 décembre 2016, portant loi de finances pour l'année budgétaire 2017, précise que La loi de finances initiale a connu une première rectification, motivée par la nécessité d'adopter et de mettre en œuvre certaines mesures fiscales pour améliorer la mobilisation des ressources internes ; alléger la fiscalité du secteur des télécommunications ; prendre en compte des nouveaux appuis des partenaires au développement et adapter les dépenses au niveau des ressources prévisibles. Cette première rectification a porté le montant du budget de 1.809,49 milliards à 1.855,36 milliards, soit une hausse de 2,43%.

La loi 2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. En son article 15, la loi stipule que tout promoteur dont l'activité ou le projet occasionne le déplacement physique et / ou économique, peut être tenu de réaliser un plan de réinstallation. Les modalités de réalisation du plan sont déterminées par voie réglementaire. Il convient d'ajouter également la loi 2000-31 relative à la loi de finances 2000 portant sur les indemnisations en cas de réinstallation,

ainsi que l'ordonnance 2010-54 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger.

Décret 2015-354/PRN/MAG du 10 juillet 2015 modifiant et complétant le Décret 2014-218/PRN/MAG du 18 juillet 2015 portant approbation des statuts de l'Office national des aménagements hydroagricoles (ONAHA), précise en ses Articles 11, 48 et 49 de l'Annexe que les missions de l'ONAHA ainsi qui suit: « contribuer à la réalisation, au développement et à la gestion durable des aménagements hydro agricoles au Niger ; assurer la fourniture de services à caractère industriel et commercial (marchands) permettant l'accomplissement des objectifs de développement fixés par l'Etat.

➤ **La procédure de reconnaissance des droits**

La propriété coutumière confère à son titulaire la propriété pleine et effective de la terre. La propriété coutumière (voir ordonnance 93-015 du 2 mars 1993) provient de :

- L'acquisition de la propriété foncière rurale par succession et confirmée par la mémoire collective ;
- L'attribution à titre définitif de la terre à une personne par l'autorité coutumière compétente ;
- Tout autre mode d'acquisition prévu par les coutumes des terroirs.

La propriété de droit moderne écrit tient de l'acquisition à titre privé d'une propriété foncière par l'un des actes ci-après :

- L'immatriculation au livre foncier ;
- L'acte authentique ;
- L'attestation d'enregistrement au Dossier rural ;
- L'acte sous seing privé.

Le domaine de la propriété privée (personnes morales et physiques) résulte du droit moderne (titres fonciers de la Direction des Affaires Domaniales et du Cadastre ou du Code rural, actes de transactions foncières des Commissions Foncières (COFO), actes sous seing privé, et de la coutume (accession coutumière).

Les commissions foncières ont pour mission : (i) la sensibilisation des populations sur les dispositions applicables en matière de gestion des ressources naturelles ; (ii) la matérialisation des espaces communautaires ; (iii) le diagnostic approfondi des ressources naturelles ; (iv) l'appréciation de la mise en valeur des terres ; (v) la délivrance des actes de transaction foncière, etc.

Le dispositif institutionnel est renforcé par des Secrétariats Permanents Régionaux (SPR) qui ont pour mission l'élaboration des Schémas d'Aménagement Foncier en tant qu'outil de gestion des ressources naturelles et de sécurisation des opérateurs ruraux et des espaces communautaires.

La décentralisation autorise un partage de prérogatives des collectivités locales telles que :

- La région dispose d'un domaine foncier public et privé, d'un domaine privé acquis à titre onéreux ou gratuit. Elle peut également céder tout ou partie des biens meubles ou immeubles relevant de son domaine privé ou passer des conventions sur l'utilisation des biens ;

- Le département est chargé de la mise en œuvre et de la coordination des programmes de développement dont les orientations et les stratégies sont définies par la région ;
- La commune qui assurera l'élaboration des plans et schémas locaux de développement dans le respect des options du département.

Les commissions foncières disposent de compétences consultatives et de pouvoir de décision. Au titre des compétences consultatives, l'avis de la commission foncière est obligatoirement requis, à peine de nullité, pour toutes les questions relatives à : (i) la détermination du contenu de la mise en valeur des terres du département et de la commune ; (ii) la procédure d'élaboration des concessions rurales pouvant conduire à l'acquisition d'un droit de propriété sur les terres concédées. Au titre de son pouvoir de décision, la commission foncière a compétence pour procéder à la reconnaissance et à l'établissement du contenu des droits fonciers ainsi qu'à la transformation en droit de propriété des droits de concession rurale.

Les décisions de la commission foncière sont des actes administratifs. Elles peuvent faire l'objet d'un recours administratif hiérarchique adressé au Gouverneur de la région et d'un recours pour excès de pouvoir, selon la procédure légale.

Même si l'on doit se réjouir des progrès réalisés par le Niger aux plans juridique et institutionnel de la mise en place des commissions foncières, on ne peut perdre de vue la précarité dans laquelle se trouvent plusieurs de ces structures et les faiblesses qui les caractérisent : personnel mal formé, activités limitées à la délivrance d'actes de transaction foncière, faible capacité opérationnelle etc.

.

7.2 Exigences de la Banque mondiale en matière de réinstallation

Les exigences de la NES n°5 doivent être respectées lorsqu'une activité quelconque du sous projet est susceptible de requérir une acquisition de terres pouvant entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, la perte de biens ou la restriction d'accès à ces biens ou ressources naturelles. Les principes de base poursuivis par la politique de réinstallation sont les suivants :

- L'acquisition des terres et la réinstallation involontaire seront évitées autant que possible, ou minimisées en explorant toutes les alternatives viables possibles. Il s'agira par exemple d'identifier des activités et des sites qui minimisent l'acquisition des terres et limitent le nombre de personnes susceptibles d'être impactées.
- Lorsque l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire sont inévitables, les activités de réinstallation et de compensation seront planifiées et exécutées comme des activités du projet, en offrant des ressources d'investissement suffisantes aux personnes déplacées pour qu'elles puissent partager les bénéfices du projet. Les personnes déplacées et compensées seront dûment consultées et auront l'occasion de participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation et de compensation.

- Les personnes déplacées et compensées recevront une aide dans leurs efforts d'amélioration de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie ou tout au moins de les ramener, en termes réels, au niveau d'avant le déplacement.

Ici, conformément à la politique sauvegarde de la Banque, les personnes affectées sont celles qui sont directement socialement et économiquement affectées par les projets d'investissements assistés par la Banque et en particulier l'acquisition des terres et autres biens qui aboutit à :

- Un relogement ou une perte d'habitat ;
- La perte de biens ou d'accès à des biens ;
- La perte du gagne-pain ou de moyens d'existence/de subsistance, même si les personnes affectées ne doivent pas déménager physiquement ;
- La restriction involontaire ou la suppression de l'accès à des parcs et des aires protégées qui ont des impacts adverses sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

Une attention particulière sera portée aux besoins des personnes vulnérables, en particulier celles qui sont en dessous du seuil de pauvreté ; les gens sans terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants, ou autres personnes affectées qui pourraient ne pas être protégées dans le cadre de la législation nationale sur la compensation pour la terre.

En cas de relogement ou perte d'habitat, la norme exige que les mesures visant à aider les personnes déplacées soient exécutées conformément au plan d'action de réinstallation et de compensation. Il importe tout particulièrement de neutraliser, dans la mesure du possible, toutes les pressions socioéconomiques dans les communautés qui seraient probablement exacerbées par la réinstallation involontaire, en encourageant les personnes affectées par les activités du projet d'y participer. C'est pourquoi les communautés affectées devront être consultées et intégrées au processus de planification.

7.3 Analyse des gaps et/ou contradiction de la législation nigérienne au regard des exigences de la Banque mondiale

L'analyse comparée de la législation nigérienne applicable aux cas d'expropriation et de compensation et exigences de la NES n°5 de la Banque mondiale met en relief les constats suivants :

Les points de convergence portant sur :

- Le principe de la réinstallation ;
- L'éligibilité à une compensation ;
- La prise en compte des groupes vulnérables ;
- Le processus d'indemnisation des personnes affectées ;
- Le suivi et Évaluation des activités de réinstallation

Quant aux points de divergence ils concernent :

- La date limite d'éligibilité ;

- L'assistance à la réinstallation ;
- Le traitement des occupants irréguliers ;
- La réhabilitation économique.

Aussi, selon les critères de la Banque mondiale, toutes les personnes déplacées involontairement par un projet sont éligibles à une compensation pour la perte de leur habitat, de leurs biens ou de leurs sources de revenus. Enfin, la NES n°5 exige une consultation des personnes affectées par le projet tout au long du cycle d'évolution du projet (planification, mise en œuvre, suivi et évaluation).

En cas de contradiction entre la législation nationale et les exigences de la Banque, la disposition la plus avantageuse pour les personnes affectées s'applique.

Tableau 46 : Réinstallation involontaire par rapport aux exigences de la Banque (NES n°5)

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
Principe de la réinstallation	<p>Au terme de la loi 2008-37 du 10 juillet 2008, modifiant et complétant la loi 61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est prévu à l'article premier que : lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération.</p> <p>En son article 13 / ter de la loi 61-37 il est stipulé que :</p> <p>Article 13/ter : Les méthodes d'estimation suivantes sont retenues par type de perte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les infrastructures, équipements et biens communautaires, l'opération prend directement en charge leur remplacement à neuf suivant les normes nationales et compensées de façon à ce que leur 	<p>La NES 5 s'applique à toutes les composantes du sous projet entraînant une réinstallation. Il est nécessaire d'éviter autant que possible la réinstallation des populations, mais si cela n'est pas possible dans le cadre du sous projet, il conviendrait de prévoir des mesures de réinstallation appropriées pour les personnes affectées.</p>	<p>Sur le plan du principe, il n'y a de contradiction entre la législation nationale et les exigences de la BM, car la législation nationale s'est largement inspirée de la NES n°5. Toutefois, dans la pratique, les ressources nécessaires au financement des activités de réinstallation ne sont pas mobilisées à temps</p>	<p>Le PAR prévoit les ressources pour assurer une compensation juste et préalable des personnes impactées.</p>

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
	<p>quantité et qualité ne diminuent ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les concessions, habitations, bâtiments ou autres structures, tels que les cuisines, latrines, hangars, puits ou clôtures, l'indemnisation est basée sur le remplacement. <p>Ainsi, tout bâtiment perdu est reconstruit sur le site d'accueil dans des matériaux de qualité équivalente sans dépréciation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les revenus d'activités commerciales perdus et ceux liés aux activités temporaires pour la période comprise entre le déplacement et la réinstallation, l'indemnisation sera basée sur un forfait ; <p>Article 17 du décret 2009-224 stipule que : Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est considérée éligible aux indemnités.</p> <p>Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits</p>			

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
	susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles, pour perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le présent décret.			
Calcul de la compensation des actifs affectés	<p>Pour le bâti, et les cultures, la commission d'expropriation établit la valeur après expertise en tenant compte des barèmes officiels.</p> <p>Pour les terres, la loi établit le coût du mètre carré de terre en ville et selon les régions (Article 13/ter de la loi 2008-37 modifiant et complétant la loi 61-37)</p>	<p>Pour le bâti : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local ;</p> <p>Pour les cultures : basé sur l'âge, l'espèce, le prix en haute saison</p> <p>Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>	<p>Les valeurs de cession du foncier déterminées par l'ordonnance n° 99-50 sont en décalage par rapport aux valeurs du marché ;</p> <p>Les barèmes officiels ne font pas l'objet de révision régulière et de mise à jour, ce qui fait qu'ils sont le plus souvent défavorables aux personnes affectées</p>	<p>Les calculs des compensations ont tenu compte des coûts de remplacement et autres exigences des personnes affectées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les barèmes de compensation ont été discutés et validés avec les PAP. La base de calcul des compensations financières a été l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger
Restauration des moyens de subsistance	Pour les pertes de revenus la loi 2008-37 du 10 juillet 2008 établit en son article	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures	Sur le plan du principe, il n'y a pas de contradiction	Le PAR prévoit une compensation pour les pertes de revenus

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
	<p>2 qui stipule : « Il est ajouté après l'article 13 les articles 13/bis, 13/ter, 13/quater et particulièrement à l'article 13/ter</p> <p>Les revenus d'activités commerciales perdus et ceux liés aux activités temporaires pour la période comprise entre le déplacement et la réinstallation, l'indemnisation sera basée sur un forfait »</p>	<p>introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif</p>	<p>entre la législation nationale et les exigences de la BM, car la législation nationale se base sur un payement au forfait</p>	
Éligibilité	<p>Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible. Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles seulement pour perte de revenus, de moyens de subsistance, perte d'accès sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le décret n° 2009-</p>	<p>Aux termes de la NES n°5, sont éligibles pour recevoir une aide à la réinstallation les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers) ; (ii) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres (sous réserve qu'ils soient reconnus par la législation nigérienne) ; (iii) celles 	<p>La catégorie des personnes qui ne disposent pas de droit formel au moment du recensement, mais sont susceptibles d'en disposer à l'issue d'un processus déjà engagé n'est pas éligible aux termes de la législation nationale</p>	<p>Les dispositions les plus favorables aux personnes affectées disposant ou non de droits formels seront appliquées</p>

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
	<p>224/PRN/MU/H du 12 août 09.</p> <p>Article 18 du décret n°2009/224 : La date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des populations et de leurs propriétés. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'Autorité expropriante. Au-delà de cette date, l'éligibilité du fait des installations et des investissements dans la zone des opérations est autorisée par les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>qui n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.</p>		
Date butoir ou date limite d'éligibilité	<p>La date butoir correspond à la fin de la période de recensement des populations et leurs biens. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante.</p>	<p>Une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un sous-projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le sous-projet et ainsi déterminer qui sera éligible. La date de démarrage du</p>	<p>La législation nationale fixe par acte réglementaire la date butoir, correspondant à la fin du recensement des populations et leurs biens. Selon la NES n°5, Banque, il est préférable de fixer une date butoir bien précise, de donner et de diffuser</p>	<p>La date limite ou date butoir a été fixée au....2025, date à laquelle le recensement a été achevé</p>

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
		<p>recensement correspond normalement à la date butoir ou date limite d'éligibilité.</p> <p>Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone du sous projet a été délimitée, en préalable au recensement.</p>	<p>des informations à ce sujet, notamment en établissant une délimitation claire des zones de réinstallation prévues. Le gap existant n'est pas irréconciliable car la législation nationale donne plus de temps aux personnes affectées de s'inscrire</p>	
Groupes vulnérables	<p>Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées (article 20 du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009).</p>	<p>Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et</p>		<p>La protection des personnes vulnérables est prévue aussi bien par la NES n°5 que la législation nationale, sauf que la dernière manque les catégories. Toutes les catégories de des groupes bénéficieront des appuis de l'Etat en fonction des ressources disponibles.</p>

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
		toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.		
Litiges	<p>Accès au Tribunal pour les personnes qui refusent l'accord amiable proposé par la Commission Locale de Réinstallation.</p> <p>Généralement, la procédure judiciaire est longue et coûteuse</p> <p>Article 12 (nouveau).de la loi 2008-37 du 10 juillet 2008 stipule :</p> <p>A défaut d'accord amiable, les intéressés sont assignés par l'expropriant devant le juge dont la désignation est prévue à l'article précédent.</p> <p>L'assignation énonce le montant de l'indemnité offerte par l'expropriant.</p> <p>Au jour fixé, les intéressés sont tenus de déclarer la somme dont ils demandent le paiement.</p> <p>Si les parties tombent d'accord sur une somme,</p>	<p>Annexe A par. 17 : prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.</p>	<p>Les populations rurales évitent en général le recours à la justice en raison de la lenteur et des coûts indirects (va et vient) de la procédure</p>	<p>Toutes les dispositions seront prises pour traiter les litiges au niveau local par la procédure amiable. La mise en place des mécanismes de gestion des plaintes a été discutée au cours des consultations organisées dans le cadre de la préparation du PAR</p>

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
	<p>acte en est donné par l'ordonnance qui prononce l'expropriation moyennant paiement ou consignation de ladite somme.</p> <p>En cas de désaccord, sur le vu des pièces établissant que les formalités prescrites par les chapitres 1 % et 2 du présent titre ont été accomplies, le Juge fixe la somme à consigner, désigne s'il y a lieu l'expert chargé d'évaluer l'indemnité définitive dans les conditions précisées aux articles 13 et suivants ci-dessous et prononce l'expropriation.</p> <p>Décret 2009-224 : Le juge des expropriations procède dans un premier temps à la conciliation des parties sur le montant de l'indemnité. En cas d'accord entre les parties, l'ordonnance qui prononce l'expropriation en donne acte</p>			

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
	<p>moyennant paiement du montant de l'indemnité. En cas de désaccord, le juge des expropriations fixe la somme et les modalités de consignation de l'indemnité et désigne un expert chargé de proposer le montant de l'indemnité définitive.</p> <p>L'expert est désigné à la charge de l'expropriant sur la liste des experts agréés par les cours et tribunaux.</p> <p>L'expert est tenu d'exécuter sa prestation selon les règles de l'art et dans les délais fixés par le juge des expropriations. En cas de défaillance, or le cas de force majeure, il reste redevable des frais d'expertise perçus.</p>			
Consultation	<p>La déclaration d'utilité publique est suivie d'une enquête d'une durée de 2 mois. L'ouverture de cette enquête est annoncée par tous les moyens de publicité habituels et notamment par publication d'une</p>	<p>Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation</p>	<p>Dans la pratique, la consultation des populations affectées n'offre pas à ces dernières, les moyens de participer activement au processus de</p>	<p>Les groupes vulnérables, les femmes, les jeunes seront fortement encouragés à participer aux consultations</p>

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
	annonce au journal officiel		réinstallation en raison notamment de leur faible niveau d'éducation	
Suivi et Évaluation	Tout plan de réinstallation des populations doit faire l'objet d'un bilan d'étape établi un an après le début de la réinstallation et un bilan final à l'issue de l'opération	Les activités de S&E seront nécessaires pour mener à bon terme l'ensemble du processus de réinstallation	Les activités de suivi menées se résument à celles conduites dans le cadre du suivi des opérations des projets	Un système de S&E sera mis en place dans le cadre de l'exécution du présent PAR

Source : données de terrain, FEED Consulting, mai 2025

7.4 Dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PAR

Plusieurs institutions vont intervenir dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Gatawani 1 dans la commune de Tounouga/Département de Gaya/Région de Dosso.

- Le ministère de l'Agriculture et de l'Élevage détient le mandat stratégique de définir la politique agricole nationale et de coordonner l'ensemble des programmes d'investissements et de développement dans les domaines agricoles et d'élevage au Niger. Dans le cadre spécifique de la réhabilitation des périmètres irrigués, le MAE s'appuie sur son agence technique spécialisée : la Direction Générale de l'Office National des Aménagements Hydro-Agricoles (ONAHA);
 - Le Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement ; il coordonne les activités en matière de développement durable et prend toutes les mesures adéquates en vue de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique. Le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) ; créé sous l'autorité du Ministre chargé de l'Environnement, le BNEE a compétence exclusive en matière d'évaluation environnementale. Dans le cadre du projet, il interviendra, entre autres, dans le suivi des opérations de réinstallation, le contrôle de conformité des mesures préconisées ;
 - Le ministère de la Population, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, et celui de la Santé et de l'Hygiène Publiques, de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire, de Finance, le ministère de l'emploi y compris les services déconcentrés concernés et les tribunaux sont également impliqués sur des thèmes transversaux (genre / engagement citoyen, santé / hygiène).
- ✓ La perte temporaire de revenus est compensée par une indemnité basée sur la Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) et le temps durant lequel l'activité considérée ne peut être exercée.
 - ✓ Les coûts associés au déplacement des personnes affectés sont pris en charge par l'allocation d'une indemnité forfaitaire par ménage. Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées dans le Programme de Développement Local et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées.

8 CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES

8.1 Eligibilité et droit à la compensation

Le cadre réglementaire en matière d'expropriation est balisé à travers les dispositions du décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations dispose en son article 17 que « Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est considérée éligible aux indemnités » ainsi la Norme N°5 du cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale sur l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles, pour perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le présent décret » (article 17 alinéa 2).

Pour sa part, la Politique en matière de déplacement involontaire de populations de la BM décrit comme suit les critères d'éligibilité pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet :

- i. Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays.
- ii. Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays.
- iii. Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Ainsi, la politique de la Banque s'applique à toutes les personnes affectées, quel que soit leur statut, qu'elles aient ou non des titres formels, des droits légaux ou des droits coutumiers, en autant qu'elles occupaient les lieux avant la date limite d'éligibilité.

Les dispositions de la Banque impliquent que les personnes constituant les groupes (1) et (2) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens qu'elles perdent.

Dans le cas du troisième groupe, soit les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus (emprunteurs de terres, locataires, occupants sur gages, femmes, etc.), la Banque demande à ce qu'ils reçoivent une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.

Les personnes affectées par les travaux d'aménagement des tronçons concernés par le présent PAR sont éligibles en application des dispositions des textes en vigueur au Niger ou selon les principes de la NES n°5. Par conséquent, elles doivent recevoir une indemnisation juste, équitable et préalable pour les pertes subies.

8.2 Date limite d'éligibilité ou date butoir

Les personnes affectées par les travaux de réhabilitation du PIP concernées doivent bénéficier d'une indemnisation. La date butoir a été fixée au 10 juillet 2025 correspondant à la fin des recensements. Au-delà de cette date, les personnes qui viendraient à occuper les emprises ne seront pas indemnisées. Les populations en ont été informées pendant la campagne du recensement.

La Mairie de Tounouga à travers le SP COFOCOM est chargée d'enregistrer les réclamations avant l'échéance et aussi passer l'information au niveau des bénéficiaires. Toutefois, au-delà de cette date, l'éligibilité du fait des installations et des investissements dans la zone des opérations est autorisée par les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur (Décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009).

8.3 Indemnisation

Les compensations, dans le cadre du présent PAR se basent sur le cadre législatif et réglementaire du Niger et la NES n°5 de la Banque Mondiale en matière de réinstallation. D'une façon générale, il s'agit d'évaluer les pertes de manière à aboutir à des niveaux d'indemnisation qui assurent le remplacement intégral de tout actif affecté ou d'activités pouvant être perturbées et aussi des éventuels manques à gagner causés aux PAP du fait de l'aménagement des travaux d'aménagement des routes.

Les principes d'indemnisation seront les suivants :

- ✓ L'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou le démarrage des travaux ;
- ✓ L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement à neuf.

Aux termes du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation et temporaire, modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008 relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations, il est précisé ce qui suit :

- ✓ L'indemnisation des personnes affectées pour perte de parcelles de terre est basée, autant que possible, sur la compensation en nature. Elle inclut outre les parcelles de terres, les zootechniques, les matériaux de construction et tout autre moyen de production.

- ✓ Les exploitants non-propriétaires de terres pourront bénéficier d'une compensation forfaitaire s'ils perdent leurs terres de culture suite à l'expropriation.
- ✓ La perte temporaire de revenus est compensée par une indemnité basée sur la Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) et le temps durant lequel l'activité considérée ne peut être exercée.
- ✓ Les coûts associés au déplacement des personnes affectées sont pris en charge par l'allocation d'une indemnité forfaitaire par ménage. Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées dans le Programme de Développement Local et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées.

Le tableau 47 dessous présente les principes de l'indemnisation selon l'impact et le type de réinstallation.

Tableau 47: Principe d'indemnisation

Impacts	Types de perte
Perte de terrain	
Perte complète	Paiement en espèce pour l'acquisition d'un terrain équivalent
Perte partielle	Paiement en espèce à la valeur de la superficie perdue
Perte de structure	
Perte complète	Paiement en espèce la structure au coût de remplacement à neuf
Perte partielle	Paiement en espèce au coût de remplacement de la partie perdue

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

9 ÉVALUATION DES BIENS ET COMPENSATION DES PERTES

9.1. Aide à la réinstallation à fournir au PAP

L'aide à la réinstallation dans le cadre du présent PAR peut revêtir différentes formes selon les cas de figure telles que :

- Aide à la réinstallation
- Aide aux personnes vulnérables

9.1.1. Aide à la réinstallation

Un appui financier de 25 000 F CFA sera apporté à toute personne impactée. Les travaux doivent démarrer après la saison agricole 2025, et il a été demandé aux producteurs de cultiver normalement leurs champs. La prise de possession des terres n'interviendra qu'après indemnisation des pertes estimées.

9.1.2. Aide aux personnes vulnérables

La NES n°5 de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire des populations, stipule qu'il faut identifier les solutions ou les mesures alternatives pour minimiser et atténuer les impacts économiques et sociaux négatifs, en particulier ceux qui affectent les groupes pauvres et vulnérables. Dans le cadre du présent PAR l'enquête socio-économique qui a été effectuée a permis d'identifier onze (11) personnes vulnérables qui recevront chacune un montant additionnel de 50.000 FCFA en plus de leur compensation. Cette aide leur permettra de prendre en charge leurs besoins supplémentaires induits par la réinstallation et leur condition de vulnérabilité.

9.2. Soutien à la production agricole

Pour soutenir la production agricole le projet mettra à la disposition des producteurs agricoles des semences sélectionnées sur la base de 5 kg de semence par hectare. En raison de 2000 F CFA le kilogramme de semence sélectionnée, le montant du soutien à la production agricole de 10 000 F CFA pour l'ensemble des personnes impactées.

9.3. Matrice de compensation

La matrice de compensation présente les différentes options de compensation offertes aux PAP en fonction du type de perte subie. Toutes les formes de compensation sont prises en compte, autant celles destinées à compenser les pertes directes qu'à restaurer les conditions et le niveau de vie des PAP.

9.3.1. Matrice de compensation des infrastructures

Le tableau 48 présente la matrice de compensation des infrastructures comme équipements agricoles.

Tableau 48 : Matrice de compensation des infrastructures

Bien affecté	Caractéristiques	Nombre	Prix unitaire (FCFA)
Forage à faible coût		60	100 000
Puisard		134	80 000
Puits bétonné maraicher		52	150 000

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

9.3.2. Matrice de compensation des cultures

Le tableau 52 présente la matrice de compensation des cultures.

Tableau 49 : Matrice de compensation des cultures

Spéculation	Saison	Sup ha	Rendement kg/ha	Prix du kg/F	Production (kg)
Riz	Toutes les saisonnière	74,13	0,52	266,66	385 476

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

NB :

Le rendement moyen de riz paddy dans la zone de Gaya est de 52t/ha et prix du sac de 75 kg est à 20 000FCFA.

9.4. Indemnisation pour les pertes subies

9.4.1. Coût de compensation des infrastructures connexes

Le tableau 53 présente le coût de compensation des infrastructures connexes.

Tableau 50 : Coût de compensation des infrastructures connexes

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Coût unitaire	Coût total
Forage à faible coût		60	100 000	6000000
Puisard		134	80 000	10720000
Puits bétonné maraicher		52	150 000	7800000
Total		246		24 520 000

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Le coût de compensation des infrastructures connexes affectées sur les périmètres des aménagements hydroagricoles est estimé à **vingt-quatre millions cinq cent vingt mille (24 520 000) francs CFA**.

9.4.2. Coût de compensation des cultures

Le tableau 54 présente le coût de compensation des cultures affectées.

Tableau 51 : Coût de compensation des cultures

Type de cultures	Saison	Superficie (m ²)	Production (kg)	Coût unitaire (FCFA)	Coût total
Riz	Toutes les saisons	741300	385 476	266,66	102 791 030
Total		741300	385 476		102 791 030

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Le coût de compensation des cultures affectées sur le périmètre hydroagricole de Gatawani 1 est estimé à **cent deux millions sept cent quatre-vingt-onze mille trente (102 791 030) francs CFA**.

Tableau 52 : Synthèse des biens affectés

N° D'ORDRE	CODE DE LA PAP	Spéculation	Production (kg)	Coût de compensation des cultures (FCFA)	Biens et infrastructures connexes	Coût de compensation des infrastructures (FCFA)
1	TR.PAP001	Riz	1300	346658		
2	TR.PAP002	Riz	1300	346658	Puisard	80000
3	TR.PAP003	Riz	1300	346658	Puisard	80000
4	TR.PAP004	Riz	1300	346658	Puisard	80000
5	TR.PAP005	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
6	TR.PAP006	Riz	1300	346658		
7	TR.PAP007	Riz	1300	346658		
8	TR.PAP008	Riz	1040	277326,4	Puisard	80000
9	TR.PAP009	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
10	TR.PAP010	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
11	TR.PAP011	Riz	2600	693316	Puits bétonné maraicher	150000
12	TR.PAP012	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
13	TR.PAP013	Riz	1300	346658	Puisard	80000
14	TR.PAP014	Riz	1300	346658	Puisard	80000
15	TR.PAP015	Riz	1300	346658	Puisard	80000
16	TR.PAP016	Riz	1300	346658	Puisard	80000
17	TR.PAP017	Riz	1300	346658	Puisard	80000
18	TR.PAP018	Riz	1300	346658	Puisard	80000
19	TR.PAP019	Riz	1300	346658	Puisard	80000
20	TR.PAP020	Riz	2600	693316	Puisard	80000
21	TR.PAP021	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
22	TR.PAP022	Riz	1300	346658	Puisard	80000
23	TR.PAP023	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
24	TR.PAP024	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
25	TR.PAP025	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
26	TR.PAP026	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
27	TR.PAP027	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
28	TR.PAP028	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
29	TR.PAP029	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
30	TR.PAP030	Riz	1300	346658	Puisard	80000

31	TR.PAP031	Riz	1300	346658	Puisard	80000
32	TR.PAP032	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
33	TR.PAP033	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
34	TR.PAP034	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
35	TR.PAP035	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
36	TR.PAP036	Riz	1300	346658	Puisard	80000
37	TR.PAP037	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
38	TR.PAP038	Riz	1040	277326,4	Puits bétonné maraicher	150000
39	TR.PAP039	Riz	1040	277326,4	Puits bétonné maraicher	150000
40	TR.PAP040	Riz	1300	346658	Puisard	80000
41	TR.PAP041	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
42	TR.PAP042	Riz	1300	346658	Puisard	80000
43	TR.PAP043	Riz	1300	346658	Puisard	80000
44	TR.PAP044	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
45	TR.PAP045	Riz	0	0	Puits bétonné maraicher	150000
46	TR.PAP046	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
47	TR.PAP047	Riz	2600	693316	Forage à faible coût	100000
48	TR.PAP048	Riz	3900	1039974	Forage à faible coût	100000
49	TR.PAP049	Riz	1300	346658		
50	TR.PAP050	Riz	2600	693316	Forage à faible coût	100000
51	TR.PAP051	Riz	1040	277326,4	Puits bétonné maraicher	150000
52	TR.PAP052	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
53	TR.PAP053	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
54	TR.PAP054	Riz	1040	277326,4	Puits bétonné maraicher	150000
55	TR.PAP055	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
56	TR.PAP056	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
57	TR.PAP057	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
58	TR.PAP058	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
59	TR.PAP059	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
60	TR.PAP060	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
61	TR.PAP061	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
62	TR.PAP062	Riz	1300	346658	Puisard	80000
63	TR.PAP063	Riz	1300	346658	Puisard	80000
64	TR.PAP064	Riz	1300	346658	Puisard	80000
65	TR.PAP065	Riz	2600	693316	Puisard	80000
66	TR.PAP066	Riz	2600	693316	Puisard	80000
67	TR.PAP067	Riz	1300	346658	Puisard	80000

68	TR.PAP068	Riz	3900	1039974	Puisard	80000
69	TR.PAP069	Riz	1300	346658	Puisard	80000
70	TR.PAP070	Riz	1300	346658	Puisard	80000
71	TR.PAP071	Riz	1300	346658	Puisard	80000
72	TR.PAP072	Riz	1300	346658		
73	TR.PAP073	Riz	1300	346658	Puisard	80000
74	TR.PAP074	Riz	1300	346658	Puisard	80000
75	TR.PAP075	Riz	2600	693316	Puisard	80000
76	TR.PAP076	Riz	1300	346658		
77	TR.PAP077	Riz	1560	415989,6		
78	TR.PAP078	Riz	1560	415989,6	Puisard	80000
79	TR.PAP079	Riz	1560	415989,6		
80	TR.PAP080	Riz	1300	346658	Puisard	80000
81	TR.PAP081	Riz	1300	346658	Puisard	80000
82	TR.PAP082	Riz	2600	693316	Puisard	80000
83	TR.PAP083	Riz	1560	415989,6		
84	TR.PAP084	Riz	1560	415989,6		
85	TR.PAP085	Riz	1560	415989,6		
86	TR.PAP086	Riz	1560	415989,6		
87	TR.PAP087	Riz	1560	415989,6		
88	TR.PAP088	Riz	1300	346658	Puisard	80000
89	TR.PAP089	Riz	1300	346658	Puisard	80000
90	TR.PAP090	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
91	TR.PAP091	Riz	1300	346658	Puisard	80000
92	TR.PAP092	Riz	2600	693316	Forage à faible coût	100000
93	TR.PAP093	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
94	TR.PAP094	Riz	1300	346658	Puisard	80000
95	TR.PAP095	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
96	TR.PAP096	Riz	1300	346658	Puisard	80000
97	TR.PAP097	Riz	1300	346658	Puisard	80000
98	TR.PAP098	Riz	1300	346658	Puisard	80000
99	TR.PAP099	Riz	1300	346658	Puisard	80000
100	TR.PAP100	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
101	TR.PAP101	Riz	1300	346658	Puisard	80000
102	TR.PAP102	Riz	1300	346658	Puisard	80000
103	TR.PAP103	Riz	1300	346658	Puisard	80000
104	TR.PAP104	Riz	1300	346658	Puisard	80000
105	TR.PAP105	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
106	TR.PAP106	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
107	TR.PAP107	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
108	TR.PAP108	Riz	1040	277326,4	Puits bétonné maraicher	150000
109	TR.PAP109	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
110	TR.PAP110	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000

111	TR.PAP111	Riz	1300	346658	Puisard	80000
112	TR.PAP112	Riz	1300	346658		
113	TR.PAP113	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
114	TR.PAP114	Riz	1300	346658		
115	TR.PAP115	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
116	TR.PAP116	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
117	TR.PAP117	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
118	TR.PAP118	Riz	1560	415989,6	Puisard	80000
119	TR.PAP119	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
120	TR.PAP120	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
121	TR.PAP121	Riz	1300	346658		
122	TR.PAP122	Riz	1300	346658		
123	TR.PAP123	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
124	TR.PAP124	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
125	TR.PAP125	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
126	TR.PAP126	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
127	TR.PAP127	Riz	2600	693316	Forage à faible coût	100000
128	TR.PAP128	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
129	TR.PAP129	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
130	TR.PAP130	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
131	TR.PAP131	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
132	TR.PAP132	Riz	2600	693316	Forage à faible coût	100000
133	TR.PAP133	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
134	TR.PAP134	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
135	TR.PAP135	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
136	TR.PAP136	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
137	TR.PAP137	Riz	1300	346658		
138	TR.PAP138	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
139	TR.PAP139	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
140	TR.PAP140	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
141	TR.PAP141	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
142	TR.PAP142	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
143	TR.PAP143	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
144	TR.PAP144	Riz	1300	346658		
145	TR.PAP145	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
146	TR.PAP146	Riz	1560	415989,6		
147	TR.PAP147	Riz	1560	415989,6	Puisard	80000
148	TR.PAP148	Riz	1560	415989,6	Puisard	80000
149	TR.PAP149	Riz	1560	415989,6	Puisard	80000
150	TR.PAP150	Riz	1300	346658	Puisard	80000
151	TR.PAP151	Riz	1300	346658	Puisard	80000
152	TR.PAP152	Riz	2600	693316	Puisard	80000
153	TR.PAP153	Riz	1300	346658	Puisard	80000
154	TR.PAP154	Riz	1300	346658	Puisard	80000

155	TR.PAP155	Riz	2600	693316	Puisard	80000
156	TR.PAP156	Riz	1300	346658		
157	TR.PAP157	Riz	1300	346658	Puisard	80000
158	TR.PAP158	Riz	1300	346658	Puisard	80000
159	TR.PAP159	Riz	1300	346658	Puisard	80000
160	TR.PAP160	Riz	1300	346658	Puisard	80000
161	TR.PAP161	Riz	1300	346658	Puisard	80000
162	TR.PAP162	Riz	1300	346658	Puisard	80000
163	TR.PAP163	Riz	1300	346658	Puisard	80000
164	TR.PAP164	Riz	1300	346658	Puisard	80000
165	TR.PAP165	Riz	1300	346658	Puisard	80000
166	TR.PAP166	Riz	1300	346658	Puisard	80000
167	TR.PAP167	Riz	1300	346658	Puisard	80000
168	TR.PAP168	Riz	1300	346658	Puisard	80000
169	TR.PAP169	Riz	1300	346658	Puisard	80000
170	TR.PAP170	Riz	1300	346658	Puisard	80000
171	TR.PAP171	Riz	1300	346658	Forage	
172	TR.PAP172	Riz	1300	346658	Puisard	80000
173	TR.PAP173	Riz	1300	346658	Puisard	80000
174	TR.PAP174	Riz	2600	693316	Puisard	80000
175	TR.PAP175	Riz	1300	346658	Puisard	80000
176	TR.PAP176	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
177	TR.PAP177	Riz	1300	346658	Puisard	80000
178	TR.PAP178	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
179	TR.PAP179	Riz	156	41598,96	Puits bétonné maraicher	150000
180	TR.PAP180	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
181	TR.PAP181	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
182	TR.PAP182	Riz	1300	346658	Puisard	80000
183	TR.PAP183	Riz	1300	346658	Puisard	80000
184	TR.PAP184	Riz	1300	346658	Puisard	80000
185	TR.PAP185	Riz	1300	346658	Puisard	80000
186	TR.PAP186	Riz	1300	346658	Puisard	80000
187	TR.PAP187	Riz	1300	346658	Puisard	80000
188	TR.PAP188	Riz	1300	346658	Puisard	80000
189	TR.PAP189	Riz	1300	346658	Puisard	80000
190	TR.PAP190	Riz	1300	346658	Puisard	80000
191	TR.PAP191	Riz	1300	346658	Puisard	80000
192	TR.PAP192	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
193	TR.PAP193	Riz	1300	346658	Puisard	80000
194	TR.PAP194	Riz	1300	346658	Puisard	80000
195	TR.PAP195	Riz	1300	346658		
196	TR.PAP196	Riz	1300	346658		

197	TR.PAP197	Riz	1300	346658	Puisard	80000
198	TR.PAP198	Riz	1300	346658	Puisard	80000
199	TR.PAP199	Riz	1300	346658	Puisard	80000
200	TR.PAP200	Riz	1300	346658		
201	TR.PAP201	Riz	1300	346658	Puisard	80000
202	TR.PAP202	Riz	1300	346658	Puisard	80000
203	TR.PAP203	Riz	1300	346658	Puisard	80000
204	TR.PAP204	Riz	1300	346658	Puisard	80000
205	TR.PAP205	Riz	1300	346658	Puisard	80000
206	TR.PAP206	Riz	1300	346658	Puisard	80000
207	TR.PAP207	Riz	1300	346658		
208	TR.PAP208	Riz	1300	346658	Puisard	80000
209	TR.PAP209	Riz	1300	346658	Puisard	80000
210	TR.PAP210	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
211	TR.PAP211	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
212	TR.PAP212	Riz	1300	346658	Puisard	80000
213	TR.PAP213	Riz	1300	346658		
214	TR.PAP214	Riz	5200	1386632	Forage à faible coût	100000
215	TR.PAP215	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
216	TR.PAP216	Riz	2600	693316	Forage à faible coût	100000
217	TR.PAP217	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
218	TR.PAP218	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
219	TR.PAP219	Riz	1300	346658	Puisard	80000
220	TR.PAP220	Riz	1300	346658	Puisard	80000
221	TR.PAP221	Riz	1300	346658	Puisard	80000
222	TR.PAP222	Riz	1300	346658	Puisard	80000
223	TR.PAP223	Riz	1300	346658	Puisard	80000
224	TR.PAP224	Riz	1300	346658	Puisard	80000
225	TR.PAP225	Riz	1300	346658	Puisard	80000
226	TR.PAP226	Riz	1300	346658	Puisard	80000
227	TR.PAP227	Riz	1300	346658	Puisard	80000
228	TR.PAP228	Riz	1300	346658	Puisard	80000
229	TR.PAP229	Riz	1300	346658	Puisard	80000
230	TR.PAP230	Riz	1300	346658	Puisard	80000
231	TR.PAP231	Riz	1300	346658	Puisard	80000
232	TR.PAP232	Riz	1300	346658	Puisard	80000
233	TR.PAP233	Riz	1300	346658	Puisard	80000
234	TR.PAP234	Riz	1300	346658	Puisard	80000
235	TR.PAP235	Riz	1300	346658	Puisard	80000
236	TR.PAP236	Riz	1300	346658	Puisard	80000
237	TR.PAP237	Riz	1300	346658	Puisard	80000
238	TR.PAP238	Riz	1300	346658	Puisard	80000
239	TR.PAP239	Riz	1300	346658	Puisard	80000
240	TR.PAP240	Riz	1300	346658	Puisard	80000
241	TR.PAP241	Riz	1300	346658	Puisard	80000
242	TR.PAP242	Riz	1560	415989,6		

243	TR.PAP243	Riz	1300	346658		
244	TR.PAP244	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
245	TR.PAP245	Riz	1300	346658		
246	TR.PAP246	Riz	1300	346658		
247	TR.PAP247	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
248	TR.PAP248	Riz	1300	346658	Puisard	80000
249	TR.PAP249	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
250	TR.PAP250	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
251	TR.PAP251	Riz	1040	277326,4	Puits bétonné maraicher	150000
252	TR.PAP252	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
253	TR.PAP253	Riz	1040	277326,4	Puits bétonné maraicher	150000
254	TR.PAP254	Riz	1300	346658		
255	TR.PAP255	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
256	TR.PAP256	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
257	TR.PAP257	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
258	TR.PAP258	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
259	TR.PAP259	Riz	1300	346658	Forage à faible coût	100000
260	TR.PAP260	Riz	1300	346658	Puisard	80000
261	TR.PAP261	Riz	1300	346658	Puisard	80000
262	TR.PAP262	Riz	1300	346658	Puisard	80000
263	TR.PAP263	Riz	1300	346658	Puisard	80000
264	TR.PAP264	Riz	1300	346658	Puisard	80000
265	TR.PAP265	Riz	1300	346658	Puisard	80000
266	TR.PAP266	Riz	1300	346658	Puisard	80000
267	TR.PAP267	Riz	1300	346658	Puisard	80000
268	TR.PAP268	Riz	1300	346658		
269	TR.PAP269	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
270	TR.PAP270	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
271	TR.PAP271	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
272	TR.PAP272	Riz	1040	277326,4	Puits bétonné maraicher	150000
273	TR.PAP273	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
274	TR.PAP274	Riz	1040	277326,4	Puits bétonné maraicher	150000
275	TR.PAP275	Riz	1300	346658	Puits bétonné maraicher	150000
276	TR.PAP276	Riz	104	27732,64	Puits bétonné maraicher	150000
277	TR.PAP277	Riz	156	41598,96		

278	TR.PAP278	Riz	156	41598,96	Puits bétonné maraicher	150000
279	TR.PAP279	Riz	208	55465,28	Puits bétonné maraicher	150000
280	TR.PAP280	Riz	156	41598,96	Puits bétonné maraicher	150000

10 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

10.1 Objectifs et finalité du MGP

La mise en œuvre des activités du sous projet de réhabilitation du PIP de Gatawani1 pourrait amener les parties prenantes disposant d'intérêts parfois divergents, à des situations de conflits pouvant engendrer des conséquences négatives inattendues. C'est ce qui justifie la nécessité de mettre en place un mécanisme consensuel permettant de bien gérer les conflits potentiels liés au projet sur l'ensemble de sa zone d'intervention et qui s'appuiera sur le MGP du PACIPA.

Mieux, le mécanisme de gestion des plaintes et recours fera partie d'une série de mécanismes d'encadrement en vue de prévenir, neutraliser et résoudre les tensions et conflits entre le projet et les différentes parties prenantes ou entre parties prenantes pour parvenir aux résultats escomptés, y compris pour les questions sensibles de VBG/EAS/HS.

10.1.1. Objectifs du MGP

Il est attendu du présent MGP, qu'il fournit aux personnes et communautés qui se sentiront lésées/impactées par les activités du PACIPA, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet. D'autre part, il vise à identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes et préoccupations soulevées.

De manière spécifique, les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- Faire participer les bénéficiaires directs et indirects tout au long du Projet et leur donner l'opportunité pour exprimer leurs mécontentements ;
- Établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- Établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes relatives aux faits d'exploitations et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) sur la base d'une approche centrée sur les besoins des survivant-es et dans la confidentialité ;
- Fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- Identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions justes, équitables et appropriées en réponse aux plaintes reçues, et en particulier, proposer des mécanismes efficaces et adaptés portant sur la réception des plaintes et les modalités d'enregistrement des plaintes,

- Favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes non sensibles aux VBG, et être à l'écoute des plaignants et donner les bonnes réponses ou/et bien faire les mesures correctives en évitant autant que possible le recours à la justice ;
- Assurer la durabilité des interventions du projet et son appropriation par les parties prenantes, en mettant à la disposition des personnes affectées ou qui risquent d'être affectées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées ;
- Eviter ou minimiser les retards dans l'exécution des travaux ainsi que la mauvaise publicité ;
- Fournir des éclaircissements pour donner suite à des demandes d'information, des bénéficiaires ou autres Parties Prenantes (PP) de leurs droits ;
- Assurer le respect et la dignité pour toutes les PAPs qui désirent soulever un problème ou une préoccupation ;
- Avertir des problèmes au sein de l'activité du projet, afin d'évaluer et de prendre des mesures adéquates pour rectifier les erreurs ;
- Définir les rôles, les responsabilités et les redevabilités des diverses PP au MGP ;
- Proposer une stratégie et des indicateurs de suivi, de contrôle, de reporting et d'évaluation du dispositif de gestion des plaintes

Le mécanisme de Gestion des Plaintes permet de faciliter i) le retour d'information sur le projet, ii) l'accroissement de la participation des parties prenantes, iii) la promotion de la transparence et iv) l'amélioration de la performance.

La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) portant sur l'action du projet est une exigence liée à la gestion environnementale et sociale de celui-ci, notamment pour les projets comportant des activités de réinstallation des populations. Ce mécanisme a donc pour objectif de mettre en place de manière formelle, le système de gestion des plaintes du PACIPA en :

- Fournissant des informations claires et succinctes, nécessaires à la compréhension aisée des différents éléments d'un MGP, par la description du cadre théorique ;
- Répondant aux préoccupations exprimées, suivant un processus transparent ;
- Définissant les étapes pour la mise en place d'un système de gestion des plaintes portant sur l'action du projet ;
- Instaurant et entretenant un dialogue permanent entre les différentes parties prenantes (y compris les communautés bénéficiaires) sur la gestion du projet et les attentes réciproques des unes vis à vis des autres ;
- Assurant que les plaintes portant sur les VBG, y compris les EAS/HS, puissent être traitées de manière confidentielle, sur la base d'une approche centrée sur les survivants (es) ;,

- Identifiant rapidement les problèmes avant qu'ils ne dégénèrent en conflit ou plainte ;
- Prévenant les incidents et abus de tout genre au sein des communautés bénéficiaires et préservant la dignité des personnes affectées par le projet en assurant leur prise en charge holistique, rapide, impartiale et confidentielle,
- Permettant aux communautés de négocier et d'influencer les décisions qui pourraient les affecter ;
- Crément la confiance réciproque entre les communautés locales et les autres parties prenantes du projet par une gestion efficace des plaintes ;
- Promouvant une gestion locale et consensuelle des conflits qui pourraient naître de la mise en œuvre des activités du projet ;
- En effectuant le suivi et le reporting de la mise en œuvre du MGP à travers des rapports périodiques de mise en œuvre du PGES et les rapports de supervision. Ce suivi permet de dégager les tendances des plaintes et d'apporter au besoin des mesures correctives systémiques, pour l'ensemble du projet et ses étapes de mise en œuvre subséquentes.

Le MGP mettra également en place les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour diffuser l'information auprès des populations, enregistrer et traiter toutes les doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts. Le mécanisme prendra en charge les plaintes qui se rapportent à la conformité du processus de mise en œuvre, des résultats et des impacts du projet aux engagements de nature législative (réglementation environnementale et sociale nationale), juridique (accord de don, contrats...), fiduciaire, technique, environnementale et sociale vis-à-vis des parties prenantes et du public. Le PACIPA va encourager l'expression des plaintes légitimes pour en tirer des leçons à capitaliser pour les interventions en cours et à venir. Le MGP sera proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet.

10.1.2. Finalité du MGP

La finalité du Mécanisme de Gestion des Plaintes est de susciter l'adhésion et la participation des communautés et autres parties prenantes à l'atteinte des objectifs de développement durable du PACIPA. En ce sens, la mise en place d'un mécanisme de résolution des griefs dans la gestion du PACIPA va :

- Illustrer la volonté du projet à tenir compte des préoccupations des communautés, contribuant ainsi à renforcer ses relations avec les parties prenantes ;
- Favoriser l'identification et la résolution précoces des préoccupations, et par là-même conduit à une meilleure gestion des impacts opérationnels tout en prévenant de possibles préjudices ;
- Rectifier les erreurs non intentionnelles ;

- Réduire la probabilité que les plaintes se transforment en litiges, en contestations, en incidents affectant la sécurité ou des enjeux réglementaires susceptibles de mener à des retards dans le déroulement normal de la durée du projet ou des interruptions des travaux ;
- Améliorer la conformité aux normes internationales et aux attentes externes ;
- Assurer la redevabilité vis-à-vis des parties prenantes et la justification du respect des engagements de l'accord de financement et des clauses y relatives ;
- Faciliter l'acquisition d'une culture d'apprentissage grâce à laquelle il est possible d'analyser les tendances et les modèles dans une exigence permanente d'amélioration des performances ;
- Créer un environnement confiant, exempt d'abus.

10.2. Types de plaintes et sources

Dans le cadre de la mise en œuvre du PACIPA, ce sont huit types de plaintes qui ont été identifiées dont les sources sont de type social, environnemental et/ou régissant le fonctionnement direct ou associé au projet (passation des marchés, recrutement de travailleurs, etc.). Les sources et causes non exhaustives, sont identifiées sur la base des retours d'expériences ainsi que les données de terrain recueillies sur les dynamiques de conflits.

Dans le cadre du PACIPA, le tableau 53 présente les huit (8) types des plaintes et leurs sources/causes qui ont été définies.

Tableau 53 : types des plaintes et leurs sources/causes

Type	PLAINTES	SOURCES/CAUSES
1	Inaccessibilité ou difficulté d'accès aux informations liées au Projet et à sa mise en œuvre et/ou à l'existence d'un dispositif de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> • Manque/ insuffisance d'informations au sujet du projet (opportunités offertes en termes d'emploi, demandes d'aides liées aux interventions du projet)
2	Plaintes liées à l'exécution des marchés, de sous-traitance et d'expertises	<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect des clauses contractuelles ; • Corruption ; • Favoritisme ; • Retard de décaissement des ressources ; • Mauvaise qualité des services des prestataires ;
3	Plaintes liées aux travaux de réhabilitation	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisance sonore, olfactive ; • Pollution atmosphérique (émissions de poussières), des eaux et sols ; • Production des déchets solides et liquides ; • Non-respect des us et coutumes ; • Accidents /incidents (de circulation, de travail ...) ; • Perte de la biodiversité végétale et animale ; • Non Repli de chantier ; • Non-paiement des créances ;

Type	PLAINTES	SOURCES/CAUSES
		<ul style="list-style-type: none"> • Phase d'exploitation des infrastructures (mauvaise qualité, dégradation précoce) ; • Restrictions d'accès aux habitations et aux lieux des activités économiques ; • Perturbation des activités socio-économiques ; • Conflits entre travailleurs du Projet et populations riveraines pour diverses raisons.
4	Plaintes liées aux conditions de travail en phase travaux et autres	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement de la main d'œuvre locale ; • Recrutement de la main d'œuvre féminine ; • Travail des enfants sur le chantier et autres activités découlant du chantier ; • Non-respect des normes de travail (volume et au temps de travail, affiliation aux organismes sociaux, qualité des engins sur les chantiers, absence/insuffisance chronique d'EPI...) ; • Accidents de travail ; • Rémunération insatisfaisantes ou retard des rémunérations ; • Refus ou retard de paiement du personnel de l'entreprise de travaux ;
5	Plaintes liées aux pertes ou à l'affectation de biens physiques (plaintes relatives à la réinstallation)	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de cultures ; • Destruction de champs/parcelles agricoles ; • Désaccords sur les limites des parcelles, la propriété d'un bien, l'évaluation d'une parcelle ; • Désaccords sur les mesures de réinstallation (montants de la compensation, type de compensation, etc.) ; • Retard dans les paiements des compensations.
6	Plaintes liées à l'octroi des équipements de mécanisation pour les opérations de préparation de sol, de récolte et de post-récolte.	<ul style="list-style-type: none"> • Retard de paiement des fournisseurs ; • Mauvais ciblage des bénéficiaires ; • Corruption ; • Sentiment de discrimination dans l'accès aux avantages du projet ; • Non prise en compte de la dimension genre et ou des droits des personnes vulnérables : exclusion des femmes, des personnes âgées, des personnes vivant avec un handicap ou avec VIH/SIDA, stigmatisation ;
7	Plaintes liées aux formations et à l'organisation des sessions	<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect des procédures et critères de sélection des participants ; • Critères de choix des participants⁵ non pertinents ; • Favoritisme ; • Mauvaise qualité des prestations, ; • Non versement des perdiems ; • Mauvaise organisation pratique des sessions de formation ; • Défaillance du comité d'organisation (logistique) ; • Mauvaise qualité des prestations ; • Retard de paiement des honoraires des consultants

Type	PLAINTES	SOURCES/CAUSES
8	Plaintes liées aux Violences basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE)	<ul style="list-style-type: none"> • Agressions verbales ou physiques ; • Harcèlement moral ; • Harcèlement sexuel ; • Exploitation et abus sexuels y compris les viols et tentatives de viol ; • Restriction d'accès aux opportunités et services offerts ; • L'emploi des mineurs sur les chantiers ou dans les entreprises (personnels de chantier...). • Discrimination dans le recrutement

Source : données de terrain, PACIPA, mars 2025

Les plaintes de type 8 sont des plaintes dites sensibles, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans représailles. De même, un mode de traitement particulier, qui exclut la conciliation, sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. En ce sens, le PACIPA veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP avec le consentement préalable du/de la survivant-e.

10.3. Cadre organisationnel de Gestion des Plaintes

Le cadre organisationnel de gestion des plaintes proposé pour le PACIPA englobe i) les niveaux de résolution des plaintes, ii) la composition et les rôles des membres des différents organes ainsi que iii) l'organigramme d'implémentation du MGP y compris la question spécifique des VBG/EAS/HS.

Pour le cas spécifique du/de la survivante de VBG/EAS/HS, elle aura la possibilité de porter plainte physiquement, ou par personne interposée (un parent, un ami, etc.), par écrit, par téléphone, ou tout autre moyen légal en sa possession au niveau village, communal, ou national.

Le PACIPA mènera des consultations auprès des femmes vivant dans les communautés ciblées par le projet (en petits groupes séparés dirigés par une femme) pour confirmer que ces moyens de déposer des plaintes sont accessibles et sûrs et d'en proposer d'autres au besoin

10.3.1. Niveaux de résolution

Pour une gestion participative et efficace des plaintes/réclamations issues de la mise en œuvre des activités du PACIPA, trois (03) niveaux de gestion des plaintes ont été identifiés et se déclinent comme suit :

- ✓ Niveau 1 : Comités de Base de Gestion des Plaintes (CBGP) ;
- ✓ Niveau 2 : Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) ;
- ✓ Niveau 3 : Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP/UGP).

Les éventuels plaignants peuvent saisir directement le /les niveau(x) qu'ils jugeront pertinents pour faire enregistrer leurs plaintes et avoir un retour dans le délai.

Par ailleurs, il faut noter que la réception des plaintes EAS/HS se fera uniquement par les points focaux des comités de gestion des plaintes au niveau de base et commune qui seront tous formés pour la réception de telles plaintes. Les survivant(e)s seront référées avec leur consentement éclairé vers les prestataires de services VBG locaux partenaires du projet.

10.3.2. Composition et rôles des organes du MGP du PACIPA

La composition des organes à l'échelle de base, de la commune, du niveau national est indiquée dans le tableau 54.

Tableau 54 : Composition et rôle des différents niveaux du MGP

Organe	Composition (Par élection/Désignation)	Rôle
Comités de base de Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le/La Président (e); ▪ Le secrétaire général (qui sait lire et écrire); ▪ L'autorité religieuse (membre de droit) ; ▪ Le représentant des bénéficiaires du projet (homme ou femme) ; ▪ Le représentant des personnes affectées par le projet (homme ou femme) ; ▪ La représentante des associations des femmes ; ▪ Le représentant d'une ONG locale (homme ou femme). ▪ Points focaux VBG (1 Homme et 1 Femme) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ; ▪ Informer l'UGP et le niveau communal de l'état des lieux des plaintes reçues, enregistrées et traitées ; ▪ Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; ▪ Engager avec le plaignant une négociation pour une résolution à l'amiable de la plainte, sauf pour les plaintes EAS/HS ; ▪ Transférer les plaintes non résolues au niveau communal ; ▪ Etablir les PV ou rapports de session en quatre (4) exemplaires dont un pour archivage auprès du Comité de base et les trois autres pour chacune des parties (Comité communal, l'UGP et plaignant). ▪ Pour ce qui est des plaintes liées aux VBG/EAS/HS), la personne point focal (une femme et un homme) confirmée comme disponible pour recevoir et référer les plaintes EAS/HS aux prestataires de service VBG/EAS/HS. Son rôle se limitera à la réception et au référencement. La vérification et la gestion des plaintes EAS/HS seront effectuées par l'une équipe qui sera mise en place par l'UGP.
Comité communal de Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Président ; ▪ Le secrétaire général; ▪ ; ▪ Le/La représentant (e) des jeunes ▪ La représentante des associations des femmes ; ▪ Points focaux VBG (1 Homme et 1 Femme) ▪ . 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations non résolues au niveau des Comités de base ; ▪ Informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées ; ▪ Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; ▪ Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte, sauf pour les plaintes EAS/HS ; ▪ Convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; ▪ Etablir les PV ou rapports de session en trois (03) copies dont un pour archivage/Comité communal, et les deux autres pour chacune des parties (UGP et plaignant).

Organe	Composition (Par élection/Désignation)	Rôle
Comité national de Gestion des Plaintes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonnateur UGP/PACIPA ; ▪ Spécialiste VBG de l'UGP/PACIPA ▪ Spécialiste en sauvegarde Environnementale/UGP/PACIPA ▪ Spécialiste en sauvegarde sociale /UGP/PACIPA ; ▪ Un (01) membre du MAG/EL ; ▪ Responsable du S&E du PACIPA ; ▪ Le Spécialiste VBG/EAS/HS du projet ; ▪ Le responsable de la Communication du PACIPA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement ; ▪ Veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ; ▪ Évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ; ▪ Prendre part aux sessions du CCGP ; ▪ Négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les indemnisations si nécessaires ; ▪ Suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances ; ▪ Documenter et archiver conséquemment le processus de traitement des plaintes ; ▪ Assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ; ▪ S'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans toutes les zones d'intervention du PACIPA. ▪ Établir les PV ou rapports de session en deux (02) exemplaires dont un pour archive et un autre pour le plaignant.

Source : données de terrain, PACIPA, mars 2025

10.4. Processus de vulgarisation du mécanisme de gestion des plaintes

10.4.1. Information au public

Dans le cadre de la mise en œuvre du MGP du PACIPA, l'information destinée aux différentes parties prenantes est une étape préalable, très importante du processus.

En ce sens, le public y compris les Personnes Affectées par le Projet seront informées de l'existence du MGP, ses règles, ses procédures et voies de recours en cas de besoin.

Pour les parties prenantes, le message fera ressortir qu'il est là pour elles et qu'elles doivent pouvoir l'utiliser en cas de besoin. A cette fin l'UGP du PACIPA veillera à l'inclusivité du processus et son caractère participatif : toutes les personnes affectées par le projet sans distinction de leur sexe et de leur âge, seront encouragées à utiliser le Mécanisme de Gestion des Plaintes. Une attention particulière sera accordée aux personnes pauvres et aux groupes marginalisés, aux groupes et individus ayant des besoins spéciaux. Il faudra s'assurer que les voies d'entrée des plaintes soient multiples sûres, accessibles n'exigent pas des coûts élevés et développées sur la base de consultations avec les communautés affectées (en particulier avec les femmes et les filles).

Les PAP seront informées de l'existence du MGP par la sensibilisation et l'information des cadres du projet dans les villages et les marchés, ainsi que par des séances d'éducation et de formation dès la première année de mise en œuvre, et par l'utilisation des moyens appropriés.

10.4.2. Voies de transmission des plaintes/réclamations

Le dépôt des plaintes peut suivre une combinaison de plusieurs approches à savoir :

- L'auto-saisine des différentes structures de gestion des plaintes sur la base des rapports de supervision, des articles de presse, d'émissions radiophoniques, de publications sur les réseaux sociaux ;
- Le dépôt par courrier formel transmis (directement ou par la poste) ou courrier électronique à partir d'une boîte de réclamation sur la page Web du PACIPA ;
- Le dépôt par appel téléphonique / plaintes verbales : sur le numéro vert ou sur les autres numéros de téléphone disponibles ou par envoi d'un SMS, d'un texto WhatsApp aux numéros de téléphone disponibles.

10.4.3. Processus de traitement de la plainte non sensible et les délais de réponse

10.4.3.1. Au niveau du Comité de Base de gestion des plaintes

Le président du Comité de gestion des plaintes/ou le point focal du comité au niveau du village/quartier, accueille réception des plaintes transmises et fixe une date pour la tenue d'une session du comité dans un délai de trois (03) jours, pour recevoir le(s) plaignant(s) et avoir plus d'amples informations sur l'objet de la plainte et enregistrer celle-ci. Le Comité peut disposer de sept (07) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies avant de statuer sur la plainte suivant les cas :

- Si la plainte est jugée fondée et recevable, après les investigations approfondies, le comité de Base le notifie au(x) plaignant(s) et entame les négociations pour une solution à l'amiable. Si un accord satisfaisant est trouvé entre le(s) plaignant(s) et les membres du comité primaire, la plainte est clôturée à ce niveau.
- Si la plainte est jugée non fondée et irrecevable, (quand la plainte n'a pas de relation avec les activités du PACIPA) cela est notifié aux plaignants, avec la précision qu'ils ont la possibilité d'utiliser d'autres voies de recours légales pour résoudre le problème posé.
- Si la plainte est jugée fondée et la solution proposée par le Comité de Base de gestion des plaintes n'est pas acceptée par le/la plaignant (e), elle est portée devant le comité communal. Pour ce faire, il s'agira de transmettre audit comité, un exemplaire de la fiche d'enregistrement de la plainte et le PV de la session du règlement de la plainte/réclamations, dans les 72 h qui suivent cette session.

En tout état de cause, les plaintes signalées au niveau du comité de Base seront traitées avec diligence et un feedback sera fait au plaignant.

10.4.3.2. Au niveau des comités communaux

Le Président du comité communal accuse réception des plaintes transmises directement par le comité de Base de gestion des plaintes ou par les plaignants. Il informe directement l'UGP du PACIPA. En accord avec l'UGP du PACIPA, le responsable du comité communal fixe une date pour la tenue d'une session de gestion de plaintes dans un délai de trois (03) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte reçue en vue de l'examiner. Ainsi, le comité communal peut disposer de quatre (4) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer sur la plainte. Un PV de la session du règlement de la plainte/réclamations est élaboré à cet effet.

En cas de persistance de non-conciliation, le responsable du comité communal indiquera d'autres voies de recours disponibles (UGP), y compris les mécanismes administratifs et judiciaires. Quel que soit l'issue, le comité communal documentera et archivera toutes les discussions et les choix offerts.

10.4.3.3. Au niveau du Comité National de Gestion des Plaintes

Le Comité National de Gestion des Plaintes accuse réception des plaintes transmises directement par les comités communaux ou par les plaignants directement. Le responsable de l'UGP accuse réception des plaintes transmises. En accord avec le Coordonnateur National et les autres membres, le spécialiste de l'UGP fixe une date pour la tenue d'une session dans un délai de sept (07) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte et enregistrer celle-ci. Ainsi, le comité peut disposer de trois (3) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer sur la plainte.

Le tableau 55 fait une synthèse du circuit de traitement des réclamations et plaintes du MGP du PACIPA et sera finalisé au cours de la mise en œuvre du projet.

Tableau 55 : Circuit et échéancier du traitement de la plainte non sensible

Niveau de traitement	Action	Délai maximum de traitement en jour
Comité de Base de Gestion des Plaintes (CBGP)	Déclaration	Immédiat
	Information du président	Un (01) jour
	Accusé de réception	Immédiat
	Enregistrement de la plainte <ul style="list-style-type: none"> • Examen préliminaire ; • Séance avec le plaignant et le CBGP ; • Classement et constitution du dossier de plainte. 	Trois (03) jours, disposer de sept (07) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies
	Notification de la décision du CBGP <ul style="list-style-type: none"> • Préparation et rédaction de la décision du CBGP ; • Exécution de la décision du comité en cas d'accord ; • Suivi de la mise en place des décisions ; • Rédaction d'un Procès-verbal en cas de désaccord et transfert au niveau supérieur. 	Trois (03) jours
	Clôture et archivage <ul style="list-style-type: none"> • Retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. 	ND
Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP)	Accusé de réception	Immédiat
	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'une session de gestion de plaintes pour l'analyse et traitement de la plainte ; • Séance avec le plaignant et le Comité Communal de Gestion des plaintes. 	Trois (03) jours, disposer de quatre (04) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies
	Notification de la décision du CCGP <ul style="list-style-type: none"> • Préparation et rédaction de la décision du CCGP ; • Exécution de la décision du comité en cas d'accord ; • Suivi de la mise en place des décisions ; • Rédaction d'un Procès-verbal en cas de désaccord et transfert au niveau supérieur. 	Trois (03) jours
	<ul style="list-style-type: none"> • Clôture et archivage ; • Retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. 	ND
	Accusé de réception	Immédiat

Niveau de traitement	Action	Délai maximum de traitement en jour
Comité National de Gestion de Plaintes (CNGP) / UGP	<ul style="list-style-type: none"> Tenue d'une session de gestion de plaintes pour l'analyse et traitement de la plainte ; Séance avec le plaignant et le Comité National de Gestion des Plaintes/UGP. 	Sept (07) jours, disposer de trois (03) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies
	Clôture et archivage <ul style="list-style-type: none"> Retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. 	ND

Source : données de terrain, PACIPA, mars 2025

10.4.3.4. Traitement des plaintes spécifiques aux travailleurs

Dans le cadre de la mise en œuvre du PACIPA, les travailleurs du projet tout comme les employés bénéficiaires auront le droit de se plaindre si les normes ne sont pas respectées. En ce sens, la gestion adéquate des plaintes spécifiques des travailleurs directs (personnel de l'UGP, consultants) et anticiper sur les risques liés aux relations de travail, le MGP sera établi à deux niveaux.

- **Premier niveau :** au sein de l'UGP, le responsable sera chargé de recevoir, d'examiner et de traiter les plaintes, y compris les préoccupations concernant les heures de travail non comptabilisées et le manque de compensation pour les heures supplémentaires, les retards / non-paiement des salaires provenant des travailleurs directs du projet. Dès réception de la plainte, le responsable administratif rendra compte au Coordonnateur/Coordonnatrice du projet et prendra toutes les dispositions pour un règlement à l'amiable de la plainte ; un recours peut être fait à toute personne susceptible de contribuer à la résolution de la plainte. Un retour devra être fait au plaignant dans un délai de sept (07) jour au maximum. Si les solutions proposées ne satisfont pas le plaignant, la plainte est transmise au niveau suivant.
- **Deuxième niveau :** le Comité National de Gestion des Plaintes qui est le deuxième niveau du MGP pour les travailleurs directs. S'il y a une situation dans laquelle il n'y a pas de réponse de l'UGP, ou si la réponse n'est pas satisfaisante, le plaignant a la possibilité d'initier un recours administratif pour faire le suivi de la question. Les plaintes doivent être examinées et les commentaires doivent être fournis dans un délai de deux (02) semaines.

Les détails du mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs concernant les travailleurs et agents, sont consignés dans les contrats de travail et dans des registres mis à jour et communiqués aux parties prenantes. En outre, lors des séances de négociation des contrats, l'employeur devra porter à la connaissance du travailleur ses droits et obligations, mais également le mécanisme de gestion des plaintes. La documentation y afférant sera remise à l'agent pour sa référence.

Chaque entreprise en charge des travaux mettra un MGP au profit de ses travailleurs.

Premier niveau : En cas de difficulté, les travailleurs contractuels doivent saisir le chef du personnel de l'entreprise qui en informe immédiatement le directeur des travaux. Ces derniers doivent tout mettre en œuvre pour un règlement de la plainte dans un délai de sept (07) jours ouvrables à compter de sa date de réception.

Deuxième niveau : les travailleurs contractuels peuvent en cas de non-satisfaction, saisir le spécialiste en charge du MGP au sein de l'UGP. Dès réception, le spécialiste informe le responsable des ressources humaines afin de trouver une solution adéquate à la plainte soumise, dans un délai de sept (07) jours au maximum. En cas de non-satisfaction, la plainte fera l'objet d'un traitement administratif.

Les mécanismes de gestion des plaintes devront être accessibles à tous les travailleurs directs et contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant), afin de prendre en charge les préoccupations professionnelles de ces derniers. Ces travailleurs seront informés de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes au moment de l'embauche et des mesures prises pour les protéger contre toutes représailles relatives à son utilisation. L'UGP va veiller à faire en sorte que le système de gestion des plaintes soit facilement accessible à tous.

Si le plaignant n'est pas satisfait de la procédure de règlement à l'amiable du MGP, il lui sera conseillé de porter l'affaire devant le système administratif ou judiciaire national.

10.4.3.5. Cas spécifique des plaintes VBG/EAS/HS

Pour le cas spécifique des plaintes sensibles, le mécanisme va s'adosser sur les principes fondamentaux d'une approche centrée sur la survivante, que le PACIPA et tous les partenaires impliqués dans sa mise en œuvre, seront tenus de respecter. Ces principes définissent la ligne de conduite à tenir pour tous les acteurs (Projet, fournisseurs de services identifiés, comités de gestion des plaintes, y compris les points d'entrée VBG), qui devront intervenir dans la gestion holistique des cas des VBG.

Les plaintes EAS/HS seront reçues par des points d'entrée confirmés comme sûrs et accessibles par les communautés locales. Ces points focaux identifiés au sein des communautés dès la réception, pourront enregistrer le consentement du/de la survivant (e). Pour l'essentiel, ces points focaux seront formés et outillés pour recevoir et signaler des plaintes EAS/HS sur la base d'une approche fondée sur les besoins des survivants-es, la confidentialité du recueil des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et une aide juridique). La formation est dispensée aussitôt après l'identification.

Les plaintes VBG/EAS/HS seront immédiatement référées par les points focaux au prestataire de services VBG identifié localement pour une prise en charge, selon les souhaits et les choix de chaque individu. Ces plaintes ne seront pas gérées au niveau du comité local et, avec le consentement des survivants, seront transférées vers le Comité National de Gestion des plaintes VBG, démembrément du CNGP, pour la gestion et la vérification du lien avec le projet.

Pour le traitement, il sera mis en place un dispositif de référencement/prise en charge des survivantes VBG/EAS/HS avec des intervenants spécialisés. A cet effet, il a été déjà fait mention des points focaux à installer et formés dès le démarrage des activités du projet. Ils seront les points d'entrée et devront être des personnes sûres et très accessibles. Ils auront exclusivement pour rôle de recevoir les plaintes VBG/EAS/HS et les référer au Comité National de Gestion des plaintes VBG au sein de l'UCP, démembrément du CNGP, pour la gestion et la vérification du lien avec le projet. **Les points focaux des CBGP et CCGP disposent 72 h pour faire le référencement et de 24 pour la notification à l'UGP qui doit à son tour, immédiatement informer la Banque mondiale.**

Le processus de vérification ne visera qu'à confirmer le lien entre la plainte et le projet et ne tentera jamais d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé, car cela relève du travail de la police et du processus judiciaire (si le survivant choisit pour poursuivre le processus juridique). Le travail de vérification sera effectué par une Commission d'enquête qui sera mise en place par le Comité National de Gestion des plaintes VBG. La commission comprendra au moins :

- les spécialistes en sauvegardes, sociale et VBG de l'UCP du projet ;
- le point focal genre au Ministère de tutelle ;
- L'UGP peut faire appel à des personnes ressources dont l'expertise est nécessaire pour l'approfondissement de la plainte (il peut s'agir des services techniques de l'Etat ou autres spécialistes du domaine concerné par la plainte).

Les membres de la commission sont sélectionnés selon les principes suivants :

- Compétence dans leur capacité à effectuer le travail du comité ;
- Transparence dans la sélection des membres du comité sur la base de critères clairement définis ;
- Confidentialité de toutes les parties concernées, qui doit être respectée par les membres du comité ; et
- Impartialité des membres sélectionnés, qui sont en mesure de participer et d'effectuer leur travail sans conflit d'intérêts.

Il est important de rappeler que le dispositif de prise en charge des survivant-es est composé selon les échelons ci-après :

- Les points focaux VBG peuvent identifiés en même temps les membres des comités de base de gestion des plaintes par l'UGP en attendant le recrutement de l'ONG.
- les points focaux villageois VBG mis en place par l'ONG recrutée pour l'appui à la mise en œuvre du plan d'action VBG/EAS/HS ;
- les chargés de l'Environnement, de la Santé, de l'Hygiène et de la Sécurités (ESHS) des entreprises ;
- les animateurs de l'ONG recrutée ;
- le personnel clé de l'ONG recrutée à savoir le juriste et le psychologue ;
- le service de la santé de la localité ;
- le service de la justice de la localité ;

- le service de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant de la localité ;
- le service de la sécurité composé de la police et de la gendarmerie ;
- les quatre (04) centres multifonctionnels de prise en charge holistique des survivant-es des violences basées sur le genre localisés à Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder.

Une survivante est libre et a le droit de signaler un incident à la personne qu'elle souhaite. Elle peut indiquer ce qui lui est arrivé à un membre de sa famille ou à un ami en qui, elle a confiance. Elle peut chercher de l'aide auprès d'un membre ou d'une organisation de la communauté en qui elle a confiance. Elle peut décider de solliciter une protection juridique et/ou des réparations en s'adressant à la police, à la gendarmerie ou à d'autres autorités locales. Aussi, toute personne à qui la survivante s'est confiée est tenue de donner à cette dernière des informations honnêtes et complètes sur les services disponibles, de l'encourager à demander de l'aide, et si possible de l'accompagner et de l'aider tout au long de ce processus.

Afin de promouvoir le signalement ou la dénonciation des actes de violences basées sur le Genre, l'ONG qui sera recrutée pour la mise en œuvre du plan d'action de prévention et de réponses aux VBG, mettra à la disposition des communautés une ligne verte, numéro gratuit joignable à travers tous les réseaux mobiles.

Une fois que la plainte est reçue en respectant le principe de confidentialité et d'anonymat, la vérification consistera à examiner l'existence ou non d'un lien de l'auteur présumé de l'acte et le projet PACIPA et à s'assurer que les survivant-es accèdent aux services et que l'approche centrée sur les besoins des survivant-es est bien respectée.

En aucun cas, le règlement à l'amiable pour les plaintes sensibles liées à l'EAS/HS n'est recommandé et ne saurait être envisagé car les mécanismes locaux de résolution des conflits ne sont pas appropriés.

L'objectif du processus de vérification est aussi d'assurer la redevabilité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui reste uniquement la responsabilité du système judiciaire. Le CNGP dispose de trente (30) jours pour faire les vérifications et selon l'ampleur des cas, gérer ou faire la notification à la Banque mondiale. Le PEES du PACIPA dispose « Informer l'Association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident et au plus tard 24 heures pour les cas d'EAS/HS et de décès ». Aussi, le référentiel d'intervention en cas d'incidents d'ordre environnemental et social (ESIRT), l'UGP a l'obligation de notifier dans les 24 heures les cas d'EAS/HS quel que soit l'ampleur de l'incident.

Pour tous les cas de violences orientés vers les services de prise en charge préalablement identifiés, la prise en charge holistique comprendra entre autres :

- **La réponse médicale**

Les prestataires de santé doivent assurer une prise en charge médicale confidentielle, accessible, compatissante et appropriée des survivantes de la VBG, dans un climat

de sécurité. Pour la violence sexuelle, la prise en charge médicale comprend au moins :

- Un examen et la description par écrit de l'état de la survivant-e notamment blessures et ecchymoses ;
- Le traitement des blessures ;
- La prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH-SIDA ;
- La prévention d'une grossesse non voulue ;
- La collecte de preuves médicolégales minimales ;
- Un appui psychologique/affectif ;
- Une documentation médicale (délivrance d'un certificat médical gratuit pour la survivante pour tous les cas de VBG, EAS, HS, mais à la charge du Projet) ;
- Liste des services d'assistance psychologique, juridique/judiciaire, sécurité, réinsertion sociale ;
- Un suivi.
- **La réponse psychosociale, le soutien affectif et la réponse de sûreté et de sécurité**

Le Projet travaillera en étroite collaboration avec la structure/ONG de réponse et de prise en charge des survivantes de VBG/EAS-HS avec l'implication des services spécialisés.

Pour le traitement de toutes plaintes liées aux VBG, le consentement de la survivant-e sera recueilli au préalable. Le comité, en collaboration avec la commission d'enquête instituée par l'UGP, conduira les investigations nécessaires en vue d'élucider les cas signalés et définir les sanctions (même si ce n'est pas du ressort de la commission de les communiquer au fautif), si les auteurs sont liés au Projet (personnel du Projet, personnel des entreprises et sous-traitants, prestataires de services, etc.). Ce comité va s'adjointre, si nécessaire, toute autre personne ressource (forces de défense et de sécurité, conseiller juridique, etc.).

La prise en charge des cas avérés de violences basées sur le genre et abus sexuels, se fera conformément aux procédures opérationnelles standards de prise en charge et de prévention des VBG adoptées par le Niger, et suivant les principes et procédures de la Banque mondiale, et comprendra :

- Une prise en charge médicale ;
- Une assistance psychologique ;
- Une assistance pour une protection physique (sécurité) ;
- Une assistance juridique.

L'assistance médicale est la priorité pour les cas faisant intervenir des violences sexuelles et/ou d'éventuelles blessures. En cas de viol, l'aide doit être dispensée conformément au Guide de l'OMS¹/du HCR sur la gestion clinique des victimes de viol et doit comporter une contraception d'urgence et une prophylaxie post-exposition au VIH.

Pour la violence sexuelle, la prise en charge médicale comprend au moins :

¹ Les normes de qualité pour les soins médicaux peuvent être consultées dans le Manuel clinique de l'OMS intitulé « Soins de santé pour les femmes victimes d'actes de violence commis par un partenaire intime ou d'actes de violence sexuelle » (2014), disponible à l'adresse : <https://apps.who.int/iris/handle/10665/136101>.

- un examen et la description par écrit de l'état de la victime notamment blessures et ecchymoses ;
- le traitement des blessures ;
- la prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH-SIDA (prophylaxie VIH avec les ARV) ;
- la prévention d'une grossesse non voulue (contraception d'urgence) ;
- la collecte de preuves médicolégales minimales (pour la réponse judiciaire) ;
- un appui psychologique/affectif ;
- une documentation médicale (délivrance d'un certificat médical gratuit pour la survivante pour tous les cas de VBG) ;
- liste des services d'assistance psychologique, juridico-judiciaire, sécurité, réinsertion sociale ;
- un suivi social, familial, réhabilitation économique, suivi scolaire.

En effet, le Projet devra veiller à ce que l'ONG recrutée ou fournisseur de services VBG dispose **de kits d'urgence pour la prise en charge des cas de violences sexuelles**. Ces kits d'urgence doivent comprendre :

- des ARV pour une prophylaxie post exposition, en vue de prévenir le VIH (dans les 72h qui suivent l'incident du viol) ;
- une contraception d'urgence en vue de prévenir une éventuelle grossesse ;
- un protocole pour la prise en charge des blessures (prophylaxie antitétanique).
- un protocole pour la prévention et traitement des infections sexuellement transmissibles et la vaccination contre le tétanos et l'hépatite B.

Cette prise en charge des survivantes de VBG se fera sur la base des principes suivants :

- La structure ou la personne qui reçoit la déclaration initiale (rapport) d'un incident de VBG faite par une survivante agira conformément à la procédure de réponse immédiate ou de contre référence ;
- La survivante est libre de décider si elle souhaite demander de l'aide, quel type d'aide et auprès de quelles associations ou organisations ;
- L'ONG VBG informera la survivante du type d'assistance dont elle pourra bénéficier, afin de ne pas susciter de faux espoirs ;
- L'ONG recrutée ou fournisseur de services VBG doit connaître les services fournis par chaque acteur auquel il réfère une survivante (s'il ne peut pas offrir le paquet de services global). Il convient de respecter les droits des survivantes à la confidentialité et à l'anonymat.

10.4.4. Clôture de la réclamation

Chaque règlement concluant ou non doit faire l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis à la PAP et à la coordination nationale du projet pour capitalisation. La plainte est alors clôturée et les détails sont consignés dans la fiche de clôture. Le plaignant recevra dans les 24 h qui suivent, par téléphone, courrier (lettre ou mail) ou par présence physique l'avis ou le niveau de traitement de sa plainte.

En outre, il pourra être nécessaire de demander au plaignant de fournir un retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée malgré l'intervention des différents niveaux de médiation et que le plaignant entame des recours juridiques externes, la plainte est aussi close.

Dans tous les cas, le plaignant est convoqué pour être informé de la suite de sa plainte au cas échéant est appeler au téléphone et une copie du PV lui sera alors envoyé pour signature puis renvoi.

10.4.5. Archivage

Toutes les réclamations traitées seront classées, conservées et gérées par la base de données du système de suivi et évaluation du projet. Avec la contribution du Spécialiste Suivi-Evaluation, l'équipe sauvegarde mettra en place un système d'archivage physique (registre) et électronique des plaintes, dans un tableau Excel avec plusieurs colonnes :

- les plaintes reçues ;
- les plaintes traitées ;
- les durées de traitement ;
- les taux de résolution ;
- les recours au système judiciaire ;
- les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions,
- Etc.

Au niveau local, le point focal sera responsable de l'archivage des dossiers des plaintes (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, plaintes non résolues, etc.). Les plaintes liées à l'exploitation, abus et harcèlement sexuel sont gérées par l'ONG recrutée et l'UGP.

10.5. Opérationnalisation du MGP

La méthodologie d'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes comprend :

- La diffusion, vulgarisation des outils et procédures ;
- Le Suivi et évaluation du MGP.

10.5.1. Diffusion et vulgarisation du MGP

La diffusion du MGP se fera après approbation et diffusion du document sur le site de la Banque mondiale et celui du PACIPA. Par la suite, il sera diffusé le plus largement possible, à l'endroit de toutes les parties prenantes. La diffusion de ce mécanisme ciblera toutes les parties prenantes surtout les bénéficiaires finaux (autorités administratives, collectivités territoriales, communautés locales, bénéficiaires directes et indirects, etc.).

Cela se fera, à travers :

- la tenue de sessions avec les différents comités de gestion de plaintes et les autres parties prenantes au niveau des zones d'intervention pour la vulgarisation des outils et procédures ;
- la diffusion du MGP au niveau des radios communautaires sans barrières linguistiques (français et langues locales des zones concernées) ;
- et d'autres moyens de communication culturellement appropriés seront utilisés.

10.5.2. Suivi et évaluation du MGP

Il repose sur un système d'enregistrement et de classement des réclamations par catégorie, la mise en place de cadres et/ou l'utilisation de cadres existants pour la gestion des réclamations. Aucune plainte ne sera sans réponse.

Les solutions appropriées retenues seront communiquées aux plaignants par réponse signée du responsable du comité de gestion des plaintes par le canal le plus approprié.

Dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre du MGP, le tableau 56 donne un aperçu des indicateurs clés à capitaliser.

Tableau 56 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGP

Indicateurs	Unités	Sources de vérification	Fréquences de collecte
Indicateurs de suivi des plaintes non sensibles			
Nombre de plaintes reçues et/ou enregistrées	Nombre	Registres des CBGP, CCGP, CNGP, rapports d'activités	Mensuelle
Nombre de plaintes traitées	Nombre	PV et rapports d'activités CCGP, CNGP	Mensuelle
Nombre de plaintes recevables	Nombre	Registres des CBGP, CCGP, CNGP, rapports d'activités	Mensuelle
Nombre de plaintes rejetées	Nombre	Registres CBGP, CCGP, CNGP, rapports d'activités	Trimestrielle
Nombre de séances de médiation dans chacun des comités	Nombre	Rapports et CBGP, CCGP, CNGP	Trimestrielle
Délais de réponse	Jour	PV de réception, de règlement ou de non-conciliation et registre des CBGP et CCGP	Mensuelle
Nombre de plaintes sur la non-confidentialité du mécanisme	Nombre	Registres des CBGP, CCGP, rapports d'activités CNGP	Trimestrielle
Nombre de cas dont les solutions ont donné lieu à des appels aux recours par les plaignants	Nombre	PV et rapports d'activités et registres CBGP et CCGP	Trimestrielle
Nombre de cas dont les solutions ont donné lieu à recours au tribunal par les plaignants	Nombre	PV et rapports d'activités	Trimestrielle
Types de canaux utilisés pour déposer la plainte : - par téléphone ; - par SMS ; - en personne - par courriel électronique ou courrier ; - Vocal.	Nombre de plaintes par types de canaux	Registres, fiches de dépôts des plaintes des CBGP et CCGP	Mensuelle

Indicateurs	Unités	Sources de vérification	Fréquences de collecte
Nombre d'activités de dissémination sur le mécanisme	Nombre	Rapports d'activités	Semestrielle
Indicateurs de suivi des plaintes VBG/EAS/HS			
Nombre de cas VBG/EAS/HS ayant été signalé ou dénoncé	Nombre	Rapports, point focaux et animateurs ONG, registres séparés CBGP, CCGP et rapports CNGP	Mensuelle
Nombre et pourcentage de plaintes VBG/EAS/HS directement déposé par les survivantes	Nombre	Rapports, point focaux et animateurs ONG, registres séparés CBGP, CCGP et rapports CNGP	Trimestrielle
Nombre et pourcentage de plaintes VBG/EAS/HS déposé à travers d'autres moyens de communication	Nombre	Rapports, point focaux et animateurs ONG, registres CBGP, CCGP et rapports CNGP	Mensuelle
Nombre et pourcentage de plaintes VBG/EAS/HS déposé par personne interposée	Nombre	Rapports, point focaux et animateurs ONG, registres CBGP, CCGP et rapports CNGP	Mensuelle
Taux de plaintes d'EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge	Taux	PV et rapports d'activités de l'ONG prestataires VBG	Trimestrielle
Nombre de plaintes dont les survivantes ont été référée aux services de prise en charge médicale	Nombre	Rapports, point focaux et animateurs ONG, registres CBGP, CCGP et rapports CNGP et service de santé	Trimestrielle
Nombre de plaintes dont les survivantes ont été référée aux services de prise en charge juridique	Nombre	Rapports, point focaux et animateurs ONG, registres CBGP, CCGP, rapports CNGP et registre justice	Trimestrielle
Nombre de plaintes dont les survivantes ont été référée aux services de prise en charge de sécurité	Nombre	Rapports, point focaux et animateurs ONG, registres CBGP, CCGP et rapports CNGP, Gendarmerie et police	Trimestrielle
Nombre de plaintes dont les survivantes ont été référée aux services de prise en charge psychosociale	Nombre	Rapports, point focaux et animateurs ONG, registres CBGP, CCGP, rapports CNGP et service d'assistance sociale	Trimestrielle

Source : PACIPA, mars 2025

10.6. Plan d'action et cout de mise en œuvre

10.6.1. Plan d'action

En vue de la réalisation des objectifs du MGP et d'orienter de manière continue et constante les décisions relatives à la gestion des plaintes qui découleront de la mise en œuvre des activités du Projet ; un plan d'action s'avère indispensable dans le cadre de l'opérationnalisation du MGP. Le tableau 57 présente le plan d'action du MGP du PACIPA.

Tableau 57 : Plan d'Action MGP PACIPA

Objectifs	Activités	Période de mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre	Responsables
Informier les parties prenantes de l'existence du MGP et sur leur droit de porter des plaintes ainsi que les procédures à suivre	Vulgarisation du MGP	Deuxième trimestre 2025	Les producteurs et les populations sont informés de l'existence du MGP et participent au processus de sa mise en œuvre.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre séances d'information, de sensibilisation et d'animation organisées ; • Nombre d'émissions radiophoniques/publications réalisées dans la presse 	UGP du PACIPA
Traiter les plaintes sensibles relatives aux questions de VBG/EAS/HS	Recrutement de prestataires de services spécialisés en prise en charge des questions de VBG/EAS/HS	Deuxième trimestre 2025	Une ONG spécialisée en VBG est recrutée pour appuyer la mise en œuvre du plan d'action VBG	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de prestataire spécialisé en VBG/EAS/HS 	UGP PACIPA
Mettre en place le dispositif de gestion des plaintes aux différents niveaux	Information/sensibilisation et identification/Installation de tous les comités de gestion des plaintes aux différents niveaux	Troisième trimestre 2025	Les membres des comités de gestion des plaintes sont installés. Les communautés sont informées du MGP, des comités et de son fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de séances d'informations et de sensibilisation organisées ; • Nombre comités communaux installés et PV d'installation ; • Nombre comités installés et PV d'installation ; • Nombre de femmes dans les comités installés 	URC PACIPA et Directions Régionales Agriculture et Elevage
Renforcer les capacités des membres des Comités sur le mécanisme de gestion des	Ateliers de formation des membres des Comités de gestion des plaintes sur le MGP du PACIPA (comités de gestion des plaintes, comités de gestion des	Troisième et Quatrième 2025	Les membres des comités se sont appropriés des documents du MGP et disposent des capacités pour gérer les plaintes.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Sessions de renforcement des capacités organisées ; • Nombre de membres de comités formés ; • Nombre de fournisseurs • Nombre de femmes formées. 	UGP PACIPA/ Experte en sauvegardes environnementale ; sociale et VBG

Objectifs	Activités	Période de mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre	Responsables
plaintes du PACIPA	plaintes EAS/HS,), personnel du Projet			<ul style="list-style-type: none"> • Types de documents mis à disposition des comités 	
Doter les comités en outils pratiques de gestion des plaintes	Acquisition de kits de gestion des plaintes (modèle formulaire de plainte, registres, modèle d'accusé de réception, fiche de suivi, modèle de compte rendu, formulaire de résolution, flottes, cachets et encre)	Troisième et quatrième trimestre 2025	Les comités du MGP du PACIPA disposent d'outils appropriés pour la gestion des plaintes	Nombre de comités de gestion de plaintes équipés et dotés de matériels de travail	UGP PACIPA
S'assurer du fonctionnement du MGP	Suivi / évaluation MGP	2025-2027	Les différents comités installés assument leurs responsabilités et le MGP est fonctionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PV de résolution des plaintes ; • Pourcentage de plaintes résolues • Pourcentage de plaintes traitées ; • Rapports disponibles 	UGP PACIPA

Source : PACIPA, mars 2025

10.6.2. Coût du MGP

En vue de l'opérationnalisation du plan d'action du MGP du PACIPA, il a été proposé des coûts des actions, y compris les plaintes sensibles qui prendront en compte tous les sous-projets dont celui de Gatawani.

11 CONSULTATION ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Un processus de publicité doit accompagner la réalisation de l'EIES du projet, conformément aux dispositions de l'article 22 et 41 du décret n° 2019-027 du 11 janvier 2019, portant modalité d'application de la loi n° 2018-028 du 14 Mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnemental au Niger.

Dans le cadre de la mise en œuvre des sous projets de réhabilitation des aménagements hydroagricoles sur le site de Gatawani 1 dans la Commune rurale de Tounouga, Département de Gaya et Région de Dosso par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et l'Intensification de la Production Animale (PACIPA), du 29 mai au 6 juin 2025, des consultations des parties prenantes ont été organisées à plusieurs niveaux. Elles ont concerné les niveaux national, régional, départemental, communal et communautaire.

11.1 Objectifs de la consultation

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi. Dans le cadre du projet de réhabilitation du PIP de Gatawani 1, il s'est agi plus exactement de :

- Informer les populations et les acteurs sur le projet et les actions envisagées ;
- Informer les autorités publiques et les populations de l'avancement des préparatifs du projet ;
- Présenter aux populations et autres parties prenantes, le contexte du projet, le promoteur et les composantes du projet ;
- Présenter aux populations les aspects techniques liés à réhabilitation des principales infrastructures et autres ouvrages connexes liés au projet ;
- Partager avec les populations les impacts potentiels du projet sur l'environnement et le sociale afin de recueillir leurs avis et suggestions pour une meilleure gestion environnementale et sociale du projet ;
- Permettre aux populations et aux acteurs de se prononcer sur le projet,
- D'émettre leur avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du projet ;
- Recueillir leurs suggestions et recommandations pour le projet ;
- Et, de collecter les données existantes d'intérêt pour le processus d'EIES.

11.2 Méthodologie

Les étapes suivantes ont caractérisé les consultations du public à savoir l'organisation : (i) de réunions d'information sur le projet, des rencontres lors de la collecte de

données ; (ii) une séance de consultation publique avec les leaders d'opinion et les autorités locales et (iii) des séries de consultation individuelles d'une part avec les producteurs et d'autre part, les services techniques. Les outils méthodologiques mobilisés à cet effet ont été l'entretien semi structuré pour les rencontres individuelles et le focus group pour les rencontres de groupe. Des entretiens et enquêtes sont menés au niveau du PIP avec les bénéficiaires.

11.3 Disposition nationale relative à la consultation publique

Selon l'article 23 de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger « Sans préjudice des dispositions de l'article 22 ci-dessus l'EES, l'EIES, l'EIESS ou NIES) et l'AES sont complétées, s'il y a lieu, par une mission de vérification terrain et une audience publique ».

L'article 41 du décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de cette même loi décrit en cinq (5) étapes le mécanisme de publicité du rapport d'Évaluation Environnementale. La Loi 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement au Niger exige « une consultation et une participation publique efficace en tant que composante intégrante des procédures d'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES).

Ainsi, les promoteurs de projets sont tenus d'engager de manière efficace et continue les

personnes et les communautés affectées par les projets potentiels afin de s'assurer que les problèmes qui les concernent soient abordés dans la conception et la mise en œuvre des projets. En outre, cette loi confère également aux citoyens le droit d'être informé de tout projet de développement mené par des institutions privées ou publiques. Les promoteurs de projets sont tenus d'engager diverses parties prenantes, y compris les communautés potentiellement affectées, les autorités nationales et locales compétentes, les ONG, les organisations de la société civile et d'autres groupes aux différentes étapes des projets", car l'Article 5 qui prévoit « une enquête publique impose une consultation des parties prenantes ».

11.4 Parties prenantes rencontrées

Le tableau 58 illustre les résultats des consultations en termes d'avis, préoccupations, et suggestions formulées par les différentes parties prenantes rencontrées :

Tableau 58 : Synthèse des résultats de consultation publique

Structure	Avis	Préoccupations	Suggestions
Rencontre des Acteurs Niveau départemental			
Prefet de Gaya	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> • Implication de toutes les parties prenantes • Préoccupation des aspects sécuritaires dans les zones d'intervention du sous projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer l'ensemble de parties prenantes à tout le niveau • Informer tout moment avant d'intervenir et interagir avec les Autorités Départementales à tout moment
DDE/LCD de Gaya	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation des différentes mares présentes sur les sites d'intervention du projet • Mouvement occasionnel des Girafes et singes dans la zone d'intervention du projet • Dégradation des éléments écosystémiques dans la zone du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Songer à préserver l'intégrité des différentes mares présentes sur les sites du sous projet • Conduire des séances de sensibilisation et information aux travailleurs et riverains des sites au sujet des Girafes et Singes en cas de leurs passages • Réglementer l'utilisation des produits chimiques dans l'exploitation des Périmètres à aménager • Si possible inscrire une activité sur le désensablement du fleuve pour ce projet
DDA de Gaya	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des vraies PAP 	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter une stratégie permettant d'identifier les vraies PAP sur les différents sites concernés par les sous projets.
DD de Génie Rural de Gaya	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur les composantes ou la constitution des sous projets • Consultation des Parties prenantes déterminantes pour la mise en œuvre des sous projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer clairement aux Population la constitution des sous projets dans toutes ses formes • Consulter rigoureusement l'ONAHA sur l'organisation des différents sites concernés par les sous projets

Structure	Avis	Préoccupations	Suggestions
Chef d'Antenne PI ONAHA Gaya	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Implication de l'ONAHA dans la mise en œuvre des sous projets 	<ul style="list-style-type: none"> Associer les Bénéficiaires ou Exploitants durant toutes les phases de la mise en œuvre des sous projets Associer le personnel de l'ONAHA pendant les réunions du Chantier Apporter un accompagnement à temps pour permettre à l'ONAHA de bien accomplir ses missions dans la mise en œuvre des sous projets et même pendant leurs exploitations.
Niveau communal			
Chef de Service Communal de l'environnement de Tounouga	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Préservation de l'intégrité des mares présentes sur les sites Préoccupation liée au moment occasionnel des singes dans la zone 	<ul style="list-style-type: none"> Il faut tout faire pour préserver l'intégrité des mares présentes sur les sites de la commune concernés par les sous projets Associer le service communal de l'environnement de Tounouga dans la sensibilisation des travailleurs et riverains sur le braconnage
Communautaire			
Populations du village de Gatawani Béri	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement de la main d'œuvre non qualifiée dans le cadre des travaux des aménagements Qualité des travaux des aménagements à mener dans le cadre de ce sous projet Distribution des parcelles après les travaux des aménagements du PIP Nature des canaux de distribution d'eau dans le PIP Nature des machines de pompage d'eau dans le PIP à aménager Les 80 ha ne suffisent pas à couvrir le besoin de la population des villages concernés par le PIP 	<ul style="list-style-type: none"> Recruter les populations locales pour les travaux des aménagements du PIP à faire dans le cadre de ce sous projet Achever tous les ouvrages prévus dans le cadre de sous projet avant de passer à la réception finale Assurer le nivellement des parcelles du PIP à aménager dans le cadre de ce sous projet Prévoir des canalisations formelles et non des tuyaux dans le PIP à aménager Mettre en place des machines de pompage de qualité du fait que

Structure	Avis	Préoccupations	Suggestions
			<p>pendant la saison sèche le riz à besoin de beaucoup d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir dans l'avenir l'extension du PIP comme il y a aussi un terrain en abondance.
Populations village de Galmou	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'une à caractère culturel à l'intérieur du PIP(mare de Kokouba au sein de laquelle une cérémonie annuelle de la pêche est organisée qui réunie des pêcheurs des différents horizons) • Utilisation du sol et l'eau pendant l'exploitation du PIP aménagé • Durée d'exécution des travaux d'aménagement du site • Distribution des parcelles après les travaux d'aménagement • Recrutement de la main d'œuvre non qualifiée pour les travaux • Qualité des travaux à mener dans le cadre du sous projet • Risques d'accidents ou blessures liés aux travaux du sous projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut songer à préserver l'intégrité de la mare de Kokouba dans le cadre de ce sous projet • Veiller une utilisation rationnelle des pesticides et engrais pendant l'exploitation des ressources du site aménagé • Réduire considérablement la durée d'exécution des travaux d'aménagement du site • Faire une distribution équitable entre les exploitants du site • Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée dans le cadre du sous projet • Achever tous les travaux avant de procéder à la réception • Sensibiliser les populations sur les risques d'accident associés à la mise en œuvre du sous projet
Consultation publique			
Population de Gatawani Kaina	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des PAP • Information de la population • Recrutement de la main d'œuvre non qualifié • Risques associés aux travaux d'aménagement • Implication des femmes • Appui technique et financier aux femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour identifier une PAP il faut qu'il ait la présence du Chef du village ou les membres de Coopérative • Lors de recrutement, il faut recruter la main d'œuvre non qualifiée au niveau du village • Compte tenu du début de la saison de pluie il faut toujours information la population en avance avant de venir

Structure	Avis	Préoccupations	Suggestions
			<ul style="list-style-type: none"> • Doter les travailleurs en EPI adéquats afin de minimiser les risques associés au sous projet • Faire une sensibilisation sur ces risques • Impliquer les femmes dans l'exploitation du PIP à aménager • Distribuer aussi des parcelles aux femmes • Construire des forages aux parcelles appartenant aux femmes • Apporter un appui en intrant agricole et source d'énergie pour les femmes.

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

La planche présente les différentes séances de consultation du public.



Photo 1 : réunion de CP au village de Gatawani Béri



Photo 2 : Réunion de CP au Village de Galmou



Photo 3 : Réunion de CP avec les Femmes de Gatawani Kaina



Photo 4 : Réunion de CP avec les Femmes de Gatawani Kaina



Photo 5 : Rencontre avec DDA/A de Gaya



Photo 6 : Rencontre avec le DD Génie Rural Gaya



Photo 7 : rencontre avec Chef d'Antenne PI ONAHA Gaya

Planche 1 : Différentes séances de consultation du public et des acteurs

Prise de vues : FEED Consult, mai 2025

12 ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES ET MESURES DE REINSTALLATION

12.1 Mesures de réinstallation

12.1.1. Site de réinstallation

Les travaux de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Gatawani 1 dans la commune de Tounouga n'entraineront pas de création de nouveaux sites de réinstallation car aucun cas déplacement physique n'a été relevé.

12.1.2. Accompagnement social des PAP

Durant la mise œuvre du PAR, conformément aux exigences de la NES n°5, un accompagnement social devra être apporté aux PAP. Cet accompagnement prendra la forme d'une assistance pour mener les activités suivantes :

- Conseil-accompagnement pour la constitution des dossiers en vue de l'indemnisation (appui à l'obtention des pièces d'identité) ;
- Conseil et accompagnement pour le paiement des indemnisations ;
- Consultation et communication avec les PAPs afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

Cet accompagnement sera fait par l'Unité de Coordination du Projet (PACIPA).

12.1.3. Information et sensibilisation des PAP

Pendant toute la phase de la mise en œuvre du PAR et des travaux, il est nécessaire de sensibiliser et d'informer les PAPs et les producteurs au niveau du périmètre et ses environs des activités qui vont se faire. Cette information sensibilisation sera menée par une ONG sous la supervision de l'UCP. L'information portera sur :

- Le processus et le timing des activités de réinstallation ;
- Les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations impactées ;
- Les procédures de règlement des litiges :
 - ✓ Organisation du recueil des doléances de la population,

Assistance à leur apporter afin qu'elle puisse se préparer et gérer ses doléances dans les meilleures conditions.

12.2. Restauration des moyens d'existence

Les mesures d'appui à la restauration des moyens d'existence sont destinées à l'ensemble des PAP de la catégorie agricole dont les moyens d'existence reposent sur l'exploitation des terres agricoles. À ce niveau, les mesures de soutien en semences améliorées sont envisagées pour les PAP agricoles afin de leur permettre d'accroître leurs productions malgré la perte d'une partie de leur terre. Aussi, un appui alimentaire de 1000 kg sera apporté pour chaque hectare perdu, en vue de renforcer sa sécurité alimentaire. L'objectif visé à travers cette stratégie d'appui est de préserver et/ou d'améliorer durablement les moyens de production des PAP.

13.2.1. Appui en semence améliorée aux PAP agricoles

Le coût de l'assistance présenté dans le tableau 59, est de 5kg/ha à raison de 10 000 par PAP agricoles.

Tableau 59 : Coût d'appui en semence améliorée aux PAP agricoles

N° D'ORDRE	CODE DE LA PAP	Superficie (ha)	Coût d'appui en semence au PAP agricole
1	TR.PAP001	0,25	2500
2	TR.PAP002	0,25	2500
3	TR.PAP003	0,25	2500
4	TR.PAP004	0,25	2500
5	TR.PAP005	0,25	2500
6	TR.PAP006	0,25	2500
7	TR.PAP007	0,25	2500
8	TR.PAP008	0,2	2000
9	TR.PAP009	0,25	2500
10	TR.PAP010	0,25	2500
11	TR.PAP011	0,5	5000
12	TR.PAP012	0,25	2500
13	TR.PAP013	0,25	2500
14	TR.PAP014	0,25	2500
15	TR.PAP015	0,25	2500
16	TR.PAP016	0,25	2500
17	TR.PAP017	0,25	2500
18	TR.PAP018	0,25	2500
19	TR.PAP019	0,25	2500
20	TR.PAP020	0,5	5000
21	TR.PAP021	0,25	2500
22	TR.PAP022	0,25	2500
23	TR.PAP023	0,25	2500
24	TR.PAP024	0,25	2500
25	TR.PAP025	0,25	2500
26	TR.PAP026	0,25	2500
27	TR.PAP027	0,25	2500
28	TR.PAP028	0,25	2500
29	TR.PAP029	0,25	2500
30	TR.PAP030	0,25	2500
31	TR.PAP031	0,25	2500
32	TR.PAP032	0,25	2500
33	TR.PAP033	0,25	2500
34	TR.PAP034	0,25	2500
35	TR.PAP035	0,25	2500
36	TR.PAP036	0,25	2500
37	TR.PAP037	0,25	2500
38	TR.PAP038	0,2	2000
39	TR.PAP039	0,2	2000

40	TR.PAP040	0,25	2500
41	TR.PAP041	0,25	2500
42	TR.PAP042	0,25	2500
43	TR.PAP043	0,25	2500
44	TR.PAP044	0,25	2500
45	TR.PAP045	0	0
46	TR.PAP046	0,25	2500
47	TR.PAP047	0,5	5000
48	TR.PAP048	0,75	7500
49	TR.PAP049	0,25	2500
50	TR.PAP050	0,5	5000
51	TR.PAP051	0,2	2000
52	TR.PAP052	0,25	2500
53	TR.PAP053	0,25	2500
54	TR.PAP054	0,2	2000
55	TR.PAP055	0,25	2500
56	TR.PAP056	0,25	2500
57	TR.PAP057	0,25	2500
58	TR.PAP058	0,25	2500
59	TR.PAP059	0,25	2500
60	TR.PAP060	0,25	2500
61	TR.PAP061	0,25	2500
62	TR.PAP062	0,25	2500
63	TR.PAP063	0,25	2500
64	TR.PAP064	0,25	2500
65	TR.PAP065	0,5	5000
66	TR.PAP066	0,5	5000
67	TR.PAP067	0,25	2500
68	TR.PAP068	0,75	7500
69	TR.PAP069	0,25	2500
70	TR.PAP070	0,25	2500
71	TR.PAP071	0,25	2500
72	TR.PAP072	0,25	2500
73	TR.PAP073	0,25	2500
74	TR.PAP074	0,25	2500
75	TR.PAP075	0,5	5000
76	TR.PAP076	0,25	2500
77	TR.PAP077	0,3	3000
78	TR.PAP078	0,3	3000
79	TR.PAP079	0,3	3000
80	TR.PAP080	0,25	2500
81	TR.PAP081	0,25	2500
82	TR.PAP082	0,5	5000
83	TR.PAP083	0,3	3000
84	TR.PAP084	0,3	3000
85	TR.PAP085	0,3	3000

86	TR.PAP086	0,3	3000
87	TR.PAP087	0,3	3000
88	TR.PAP088	0,25	2500
89	TR.PAP089	0,25	2500
90	TR.PAP090	0,25	2500
91	TR.PAP091	0,25	2500
92	TR.PAP092	0,5	5000
93	TR.PAP093	0,25	2500
94	TR.PAP094	0,25	2500
95	TR.PAP095	0,25	2500
96	TR.PAP096	0,25	2500
97	TR.PAP097	0,25	2500
98	TR.PAP098	0,25	2500
99	TR.PAP099	0,25	2500
100	TR.PAP100	0,25	2500
101	TR.PAP101	0,25	2500
102	TR.PAP102	0,25	2500
103	TR.PAP103	0,25	2500
104	TR.PAP104	0,25	2500
105	TR.PAP105	0,25	2500
106	TR.PAP106	0,25	2500
107	TR.PAP107	0,25	2500
108	TR.PAP108	0,2	2000
109	TR.PAP109	0,25	2500
110	TR.PAP110	0,25	2500
111	TR.PAP111	0,25	2500
112	TR.PAP112	0,25	2500
113	TR.PAP113	0,25	2500
114	TR.PAP114	0,25	2500
115	TR.PAP115	0,25	2500
116	TR.PAP116	0,25	2500
117	TR.PAP117	0,25	2500
118	TR.PAP118	0,3	3000
119	TR.PAP119	0,25	2500
120	TR.PAP120	0,25	2500
121	TR.PAP121	0,25	2500
122	TR.PAP122	0,25	2500
123	TR.PAP123	0,25	2500
124	TR.PAP124	0,25	2500
125	TR.PAP125	0,25	2500
126	TR.PAP126	0,25	2500
127	TR.PAP127	0,5	5000
128	TR.PAP128	0,25	2500
129	TR.PAP129	0,25	2500
130	TR.PAP130	0,25	2500
131	TR.PAP131	0,25	2500

132	TR.PAP132	0,5	5000
133	TR.PAP133	0,25	2500
134	TR.PAP134	0,25	2500
135	TR.PAP135	0,25	2500
136	TR.PAP136	0,25	2500
137	TR.PAP137	0,25	2500
138	TR.PAP138	0,25	2500
139	TR.PAP139	0,25	2500
140	TR.PAP140	0,25	2500
141	TR.PAP141	0,25	2500
142	TR.PAP142	0,25	2500
143	TR.PAP143	0,25	2500
144	TR.PAP144	0,25	2500
145	TR.PAP145	0,25	2500
146	TR.PAP146	0,3	3000
147	TR.PAP147	0,3	3000
148	TR.PAP148	0,3	3000
149	TR.PAP149	0,3	3000
150	TR.PAP150	0,25	2500
151	TR.PAP151	0,25	2500
152	TR.PAP152	0,5	5000
153	TR.PAP153	0,25	2500
154	TR.PAP154	0,25	2500
155	TR.PAP155	0,5	5000
156	TR.PAP156	0,25	2500
157	TR.PAP157	0,25	2500
158	TR.PAP158	0,25	2500
159	TR.PAP159	0,25	2500
160	TR.PAP160	0,25	2500
161	TR.PAP161	0,25	2500
162	TR.PAP162	0,25	2500
163	TR.PAP163	0,25	2500
164	TR.PAP164	0,25	2500
165	TR.PAP165	0,25	2500
166	TR.PAP166	0,25	2500
167	TR.PAP167	0,25	2500
168	TR.PAP168	0,25	2500
169	TR.PAP169	0,25	2500
170	TR.PAP170	0,25	2500
171	TR.PAP171	0,25	2500
172	TR.PAP172	0,25	2500
173	TR.PAP173	0,25	2500
174	TR.PAP174	0,5	5000
175	TR.PAP175	0,25	2500
176	TR.PAP176	0,25	2500
177	TR.PAP177	0,25	2500

178	TR.PAP178	0,25	2500
179	TR.PAP179	0,03	300
180	TR.PAP180	0,25	2500
181	TR.PAP181	0,25	2500
182	TR.PAP182	0,25	2500
183	TR.PAP183	0,25	2500
184	TR.PAP184	0,25	2500
185	TR.PAP185	0,25	2500
186	TR.PAP186	0,25	2500
187	TR.PAP187	0,25	2500
188	TR.PAP188	0,25	2500
189	TR.PAP189	0,25	2500
190	TR.PAP190	0,25	2500
191	TR.PAP191	0,25	2500
192	TR.PAP192	0,25	2500
193	TR.PAP193	0,25	2500
194	TR.PAP194	0,25	2500
195	TR.PAP195	0,25	2500
196	TR.PAP196	0,25	2500
197	TR.PAP197	0,25	2500
198	TR.PAP198	0,25	2500
199	TR.PAP199	0,25	2500
200	TR.PAP200	0,25	2500
201	TR.PAP201	0,25	2500
202	TR.PAP202	0,25	2500
203	TR.PAP203	0,25	2500
204	TR.PAP204	0,25	2500
205	TR.PAP205	0,25	2500
206	TR.PAP206	0,25	2500
207	TR.PAP207	0,25	2500
208	TR.PAP208	0,25	2500
209	TR.PAP209	0,25	2500
210	TR.PAP210	0,25	2500
211	TR.PAP211	0,25	2500
212	TR.PAP212	0,25	2500
213	TR.PAP213	0,25	2500
214	TR.PAP214	1	10000
215	TR.PAP215	0,25	2500
216	TR.PAP216	0,5	5000
217	TR.PAP217	0,25	2500
218	TR.PAP218	0,25	2500
219	TR.PAP219	0,25	2500
220	TR.PAP220	0,25	2500
221	TR.PAP221	0,25	2500
222	TR.PAP222	0,25	2500
223	TR.PAP223	0,25	2500

224	TR.PAP224	0,25	2500
225	TR.PAP225	0,25	2500
226	TR.PAP226	0,25	2500
227	TR.PAP227	0,25	2500
228	TR.PAP228	0,25	2500
229	TR.PAP229	0,25	2500
230	TR.PAP230	0,25	2500
231	TR.PAP231	0,25	2500
232	TR.PAP232	0,25	2500
233	TR.PAP233	0,25	2500
234	TR.PAP234	0,25	2500
235	TR.PAP235	0,25	2500
236	TR.PAP236	0,25	2500
237	TR.PAP237	0,25	2500
238	TR.PAP238	0,25	2500
239	TR.PAP239	0,25	2500
240	TR.PAP240	0,25	2500
241	TR.PAP241	0,25	2500
242	TR.PAP242	0,3	3000
243	TR.PAP243	0,25	2500
244	TR.PAP244	0,25	2500
245	TR.PAP245	0,25	2500
246	TR.PAP246	0,25	2500
247	TR.PAP247	0,25	2500
248	TR.PAP248	0,25	2500
249	TR.PAP249	0,25	2500
250	TR.PAP250	0,25	2500
251	TR.PAP251	0,2	2000
252	TR.PAP252	0,25	2500
253	TR.PAP253	0,2	2000
254	TR.PAP254	0,25	2500
255	TR.PAP255	0,25	2500
256	TR.PAP256	0,25	2500
257	TR.PAP257	0,25	2500
258	TR.PAP258	0,25	2500
259	TR.PAP259	0,25	2500
260	TR.PAP260	0,25	2500
261	TR.PAP261	0,25	2500
262	TR.PAP262	0,25	2500
263	TR.PAP263	0,25	2500
264	TR.PAP264	0,25	2500
265	TR.PAP265	0,25	2500
266	TR.PAP266	0,25	2500
267	TR.PAP267	0,25	2500
268	TR.PAP268	0,25	2500
269	TR.PAP269	0,25	2500

270	TR.PAP270	0,25	2500
271	TR.PAP271	0,25	2500
272	TR.PAP272	0,2	2000
273	TR.PAP273	0,25	2500
274	TR.PAP274	0,2	2000
275	TR.PAP275	0,25	2500
276	TR.PAP276	0,02	200
277	TR.PAP277	0,03	300
278	TR.PAP278	0,03	300
279	TR.PAP279	0,04	400
280	TR.PAP280	0,03	300

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Le coût d'appui en semence améliorée au PAP agricole est estimé à **sept cent quarante-un-mille trois-cents (741 300) francs CFA.**

13.2.2. Appui AGR aux PAP agricole

Le tableau 60 présente le coût d'appui AGR aux PAP agricoles.

Tableau 60 : Coût d'appui AGR aux PAP agricoles

N° D'ORDRE	CODE DE LA PAP	Superficie (ha)	Coût d'appui en AGR
1	TR.PAP001	0,25	150000
2	TR.PAP002	0,25	150000
3	TR.PAP003	0,25	150000
4	TR.PAP004	0,25	150000
5	TR.PAP005	0,25	150000
6	TR.PAP006	0,25	150000
7	TR.PAP007	0,25	150000
8	TR.PAP008	0,2	150000
9	TR.PAP009	0,25	150000
10	TR.PAP010	0,25	150000
11	TR.PAP011	0,5	150000
12	TR.PAP012	0,25	150000
13	TR.PAP013	0,25	150000
14	TR.PAP014	0,25	150000
15	TR.PAP015	0,25	150000
16	TR.PAP016	0,25	150000
17	TR.PAP017	0,25	150000
18	TR.PAP018	0,25	150000
19	TR.PAP019	0,25	150000
20	TR.PAP020	0,5	150000
21	TR.PAP021	0,25	150000
22	TR.PAP022	0,25	150000
23	TR.PAP023	0,25	150000

24	TR.PAP024	0,25	150000
25	TR.PAP025	0,25	150000
26	TR.PAP026	0,25	150000
27	TR.PAP027	0,25	150000
28	TR.PAP028	0,25	150000
29	TR.PAP029	0,25	150000
30	TR.PAP030	0,25	150000
31	TR.PAP031	0,25	150000
32	TR.PAP032	0,25	150000
33	TR.PAP033	0,25	150000
34	TR.PAP034	0,25	150000
35	TR.PAP035	0,25	150000
36	TR.PAP036	0,25	150000
37	TR.PAP037	0,25	150000
38	TR.PAP038	0,2	150000
39	TR.PAP039	0,2	150000
40	TR.PAP040	0,25	150000
41	TR.PAP041	0,25	150000
42	TR.PAP042	0,25	150000
43	TR.PAP043	0,25	150000
44	TR.PAP044	0,25	150000
45	TR.PAP045	0	150000
46	TR.PAP046	0,25	150000
47	TR.PAP047	0,5	150000
48	TR.PAP048	0,75	150000
49	TR.PAP049	0,25	150000
50	TR.PAP050	0,5	150000
51	TR.PAP051	0,2	150000
52	TR.PAP052	0,25	150000
53	TR.PAP053	0,25	150000
54	TR.PAP054	0,2	150000
55	TR.PAP055	0,25	150000
56	TR.PAP056	0,25	150000
57	TR.PAP057	0,25	150000
58	TR.PAP058	0,25	150000
59	TR.PAP059	0,25	150000
60	TR.PAP060	0,25	150000
61	TR.PAP061	0,25	150000
62	TR.PAP062	0,25	150000
63	TR.PAP063	0,25	150000
64	TR.PAP064	0,25	150000
65	TR.PAP065	0,5	150000
66	TR.PAP066	0,5	150000

67	TR.PAP067	0,25	150000
68	TR.PAP068	0,75	150000
69	TR.PAP069	0,25	150000
70	TR.PAP070	0,25	150000
71	TR.PAP071	0,25	150000
72	TR.PAP072	0,25	150000
73	TR.PAP073	0,25	150000
74	TR.PAP074	0,25	150000
75	TR.PAP075	0,5	150000
76	TR.PAP076	0,25	150000
77	TR.PAP077	0,3	150000
78	TR.PAP078	0,3	150000
79	TR.PAP079	0,3	150000
80	TR.PAP080	0,25	150000
81	TR.PAP081	0,25	150000
82	TR.PAP082	0,5	150000
83	TR.PAP083	0,3	150000
84	TR.PAP084	0,3	150000
85	TR.PAP085	0,3	150000
86	TR.PAP086	0,3	150000
87	TR.PAP087	0,3	150000
88	TR.PAP088	0,25	150000
89	TR.PAP089	0,25	150000
90	TR.PAP090	0,25	150000
91	TR.PAP091	0,25	150000
92	TR.PAP092	0,5	150000
93	TR.PAP093	0,25	150000
94	TR.PAP094	0,25	150000
95	TR.PAP095	0,25	150000
96	TR.PAP096	0,25	150000
97	TR.PAP097	0,25	150000
98	TR.PAP098	0,25	150000
99	TR.PAP099	0,25	150000
100	TR.PAP100	0,25	150000
101	TR.PAP101	0,25	150000
102	TR.PAP102	0,25	150000
103	TR.PAP103	0,25	150000
104	TR.PAP104	0,25	150000
105	TR.PAP105	0,25	150000
106	TR.PAP106	0,25	150000
107	TR.PAP107	0,25	150000
108	TR.PAP108	0,2	150000
109	TR.PAP109	0,25	150000

110	TR.PAP110	0,25	150000
111	TR.PAP111	0,25	150000
112	TR.PAP112	0,25	150000
113	TR.PAP113	0,25	150000
114	TR.PAP114	0,25	150000
115	TR.PAP115	0,25	150000
116	TR.PAP116	0,25	150000
117	TR.PAP117	0,25	150000
118	TR.PAP118	0,3	150000
119	TR.PAP119	0,25	150000
120	TR.PAP120	0,25	150000
121	TR.PAP121	0,25	150000
122	TR.PAP122	0,25	150000
123	TR.PAP123	0,25	150000
124	TR.PAP124	0,25	150000
125	TR.PAP125	0,25	150000
126	TR.PAP126	0,25	150000
127	TR.PAP127	0,5	150000
128	TR.PAP128	0,25	150000
129	TR.PAP129	0,25	150000
130	TR.PAP130	0,25	150000
131	TR.PAP131	0,25	150000
132	TR.PAP132	0,5	150000
133	TR.PAP133	0,25	150000
134	TR.PAP134	0,25	150000
135	TR.PAP135	0,25	150000
136	TR.PAP136	0,25	150000
137	TR.PAP137	0,25	150000
138	TR.PAP138	0,25	150000
139	TR.PAP139	0,25	150000
140	TR.PAP140	0,25	150000
141	TR.PAP141	0,25	150000
142	TR.PAP142	0,25	150000
143	TR.PAP143	0,25	150000
144	TR.PAP144	0,25	150000
145	TR.PAP145	0,25	150000
146	TR.PAP146	0,3	150000
147	TR.PAP147	0,3	150000
148	TR.PAP148	0,3	150000
149	TR.PAP149	0,3	150000
150	TR.PAP150	0,25	150000
151	TR.PAP151	0,25	150000
152	TR.PAP152	0,5	150000

153	TR.PAP153	0,25	150000
154	TR.PAP154	0,25	150000
155	TR.PAP155	0,5	150000
156	TR.PAP156	0,25	150000
157	TR.PAP157	0,25	150000
158	TR.PAP158	0,25	150000
159	TR.PAP159	0,25	150000
160	TR.PAP160	0,25	150000
161	TR.PAP161	0,25	150000
162	TR.PAP162	0,25	150000
163	TR.PAP163	0,25	150000
164	TR.PAP164	0,25	150000
165	TR.PAP165	0,25	150000
166	TR.PAP166	0,25	150000
167	TR.PAP167	0,25	150000
168	TR.PAP168	0,25	150000
169	TR.PAP169	0,25	150000
170	TR.PAP170	0,25	150000
171	TR.PAP171	0,25	150000
172	TR.PAP172	0,25	150000
173	TR.PAP173	0,25	150000
174	TR.PAP174	0,5	150000
175	TR.PAP175	0,25	150000
176	TR.PAP176	0,25	150000
177	TR.PAP177	0,25	150000
178	TR.PAP178	0,25	150000
179	TR.PAP179	0,03	150000
180	TR.PAP180	0,25	150000
181	TR.PAP181	0,25	150000
182	TR.PAP182	0,25	150000
183	TR.PAP183	0,25	150000
184	TR.PAP184	0,25	150000
185	TR.PAP185	0,25	150000
186	TR.PAP186	0,25	150000
187	TR.PAP187	0,25	150000
188	TR.PAP188	0,25	150000
189	TR.PAP189	0,25	150000
190	TR.PAP190	0,25	150000
191	TR.PAP191	0,25	150000
192	TR.PAP192	0,25	150000
193	TR.PAP193	0,25	150000
194	TR.PAP194	0,25	150000
195	TR.PAP195	0,25	150000

196	TR.PAP196	0,25	150000
197	TR.PAP197	0,25	150000
198	TR.PAP198	0,25	150000
199	TR.PAP199	0,25	150000
200	TR.PAP200	0,25	150000
201	TR.PAP201	0,25	150000
202	TR.PAP202	0,25	150000
203	TR.PAP203	0,25	150000
204	TR.PAP204	0,25	150000
205	TR.PAP205	0,25	150000
206	TR.PAP206	0,25	150000
207	TR.PAP207	0,25	150000
208	TR.PAP208	0,25	150000
209	TR.PAP209	0,25	150000
210	TR.PAP210	0,25	150000
211	TR.PAP211	0,25	150000
212	TR.PAP212	0,25	150000
213	TR.PAP213	0,25	150000
214	TR.PAP214	1	150000
215	TR.PAP215	0,25	150000
216	TR.PAP216	0,5	150000
217	TR.PAP217	0,25	150000
218	TR.PAP218	0,25	150000
219	TR.PAP219	0,25	150000
220	TR.PAP220	0,25	150000
221	TR.PAP221	0,25	150000
222	TR.PAP222	0,25	150000
223	TR.PAP223	0,25	150000
224	TR.PAP224	0,25	150000
225	TR.PAP225	0,25	150000
226	TR.PAP226	0,25	150000
227	TR.PAP227	0,25	150000
228	TR.PAP228	0,25	150000
229	TR.PAP229	0,25	150000
230	TR.PAP230	0,25	150000
231	TR.PAP231	0,25	150000
232	TR.PAP232	0,25	150000
233	TR.PAP233	0,25	150000
234	TR.PAP234	0,25	150000
235	TR.PAP235	0,25	150000
236	TR.PAP236	0,25	150000
237	TR.PAP237	0,25	150000
238	TR.PAP238	0,25	150000

239	TR.PAP239	0,25	150000
240	TR.PAP240	0,25	150000
241	TR.PAP241	0,25	150000
242	TR.PAP242	0,3	150000
243	TR.PAP243	0,25	150000
244	TR.PAP244	0,25	150000
245	TR.PAP245	0,25	150000
246	TR.PAP246	0,25	150000
247	TR.PAP247	0,25	150000
248	TR.PAP248	0,25	150000
249	TR.PAP249	0,25	150000
250	TR.PAP250	0,25	150000
251	TR.PAP251	0,2	150000
252	TR.PAP252	0,25	150000
253	TR.PAP253	0,2	150000
254	TR.PAP254	0,25	150000
255	TR.PAP255	0,25	150000
256	TR.PAP256	0,25	150000
257	TR.PAP257	0,25	150000
258	TR.PAP258	0,25	150000
259	TR.PAP259	0,25	150000
260	TR.PAP260	0,25	150000
261	TR.PAP261	0,25	150000
262	TR.PAP262	0,25	150000
263	TR.PAP263	0,25	150000
264	TR.PAP264	0,25	150000
265	TR.PAP265	0,25	150000
266	TR.PAP266	0,25	150000
267	TR.PAP267	0,25	150000
268	TR.PAP268	0,25	150000
269	TR.PAP269	0,25	150000
270	TR.PAP270	0,25	150000
271	TR.PAP271	0,25	150000
272	TR.PAP272	0,2	150000
273	TR.PAP273	0,25	150000
274	TR.PAP274	0,2	150000
275	TR.PAP275	0,25	150000
276	TR.PAP276	0,02	150000
277	TR.PAP277	0,03	150000
278	TR.PAP278	0,03	150000
279	TR.PAP279	0,04	150000
280	TR.PAP280	0,03	150000

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

Le coût d'appui aux Activités Génératrices de Revenus (AGR) aux PAP agricoles est estimé à **quarante-deux millions (42 000 000) francs CFA**.

12.3. Assistance aux personnes vulnérables

12.3.1. Mesures de soutien des groupements féminins et des jeunes

Le projet prévoit également de renforcer et d'accompagner les groupements féminins et des jeunes existant au niveau du PIP de Gatawani 1. Plutôt que d'appuyer directement les groupements et associations existants, les échanges avec les responsables communaux ont mis en évidence la nécessité d'appuyer les services communaux afin qu'ils puissent mener les activités de renforcement des capacités des organisations des femmes et des jeunes. Ainsi, une dotation de 2 500 000 F sera prévue en vue de renforcer les organisations locales des jeunes et des femmes.

12.3.2. Aide aux personnes vulnérables

Les personnes vulnérables, en raison de leur situation particulière (santé, âge, handicap, pauvreté...) sont plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du projet et/ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. En tant que tels, ces personnes doivent bénéficier de mesures d'assistance spécifique.

Ainsi, il sera apporté à chacun des onze (11) PAP vulnérables recensées un appui financier de 50 000 F CFA en plus des indemnités normales qui leur seront dues. Le coût total est estimé **550 000 (cinq-cents cinquante mille francs CFA)**

12.4. Budget de la mise en œuvre des Mesures de restauration des moyens de productions agricoles

Le tableau 61 récapitule le budget de la mise en œuvre des Mesures de restauration des moyens de productions agricoles des PAP.

Tableau 61 : Budget de la mise en œuvre du PRMS

RUBRIQUE	COÛT (F CFA)	SOURCE
Appui en semences améliorées	741 300	Financement Projet
Appui alimentaire aux PAP agricole	42 000 000	
Appui aux groupements féminins et des jeunes	2 500 000	
Appui aux PAP vulnérables	550 000	
Sous total B	45 791 300	

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

13. MODALITES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

13.1. Dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PAR

Plusieurs institutions vont intervenir dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Gatawani 1 dans la commune de Tounouga/Département de Gaya/Région de Dosso.

- **Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage** qui a le mandat de définir la politique et coordonner les programmes d'investissements dans les domaines agricoles au Niger. En relation avec le Ministre des Finances, le Ministre de l'Agriculture et l'Elèvage propose les décrets d'utilité publique nécessaires à l'acquisition des terres dans le cadre du sous-projet, et assure la mobilisation des ressources financières nécessaires aux activités de réinstallation ;
- **Le Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement**; il coordonne les activités en matière de développement durable et prend toutes les mesures adéquates en vue de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique. Le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE); créé sous l'autorité du Ministre chargé de l'Environnement, le BNEE a compétence exclusive en matière d'évaluation environnementale. Dans le cadre du projet, il interviendra, entre autres, dans le suivi des opérations de réinstallation, le contrôle de conformité des mesures préconisées
- **Le Ministère de la Population, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, et celui de la Santé et de l'Hygiène Publique** sont également impliqués sur des thèmes transversaux (genre / engagement citoyen, santé / hygiène) ; La Direction nationale de la Promotion de la Femme veillera à ce que les droits des femmes dans le processus de réinstallation soient respectés, notamment dans le paiement des indemnités. Le département des affaires sociales du ministère de la Santé Publique jouera un rôle dans le traitement des groupes vulnérables touchés par la réinstallation ;
- **Le Ministère de l'Economie et des Finances** ; responsable de la gestion des finances publiques, assure le paiement des indemnités dues aux personnes déplacées en cas de réinstallation et d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire** est chargé de la conception, de la mise en œuvre et le suivi de la politique de l'État en matière de politique intérieure. Les Préfets assurent la présidence des commissions de réinstallation mises en place en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

La Commune de Tounouga ; elle interviendra dans l'identification des sites de réinstallation, le cas échéant, et veillera en relation avec le ministère de l'Agriculture et de l'Elèvage que les compensations dues aux personnes affectées soient payées conformément à la réglementation nationale et aux exigences des bailleurs de fonds du projet ;

- **Commission Locale de Réinstallation** : elle est mise en place par l'autorité compétente par arrêté du Gouverneur, en l'occurrence la mairie et dirigera les opérations de réinstallation intervenant dans le cadre du projet ;
- **Commissions Foncières (COFO, COFOCOM, COFODEP)** : les commissions foncières ont compétence sur l'ensemble des ressources naturelles rurales renouvelables ; leur rôle consistera à garantir la sécurisation des transactions foncières opérées dans le cadre du projet, le cas échéant ;
- **Services techniques concernés** ;
- **La maire et les juges de la zone concernée** qui interviendront sur les questions administratives (identification des personnes affectées) et juridiques (ordonnance d'expropriation).

Autres structures dont la contribution s'avérerait nécessaire.

Dans le souci d'assurer la transparence des opérations de réinstallation, les PAP devront aussi être représentés lors de l'évaluation effectuée par la Commission Locale de Réinstallation.

14.1.1. Responsabilités dans la mise en œuvre du PAR

Les membres de la commission de réinstallation sont nommés par arrêté du maire de la commune concernée. La commission entamera une procédure amiable des litiges portant sur l'estimation des biens impactés. La commission se réunit sur convocation de son président et dresse le procès-verbal de son travail.

Le procès-verbal de la commission constatant l'accord des parties affectées par les activités de réinstallation devient exécutoire et irrévocable après un délai de recours de 15 jours à compter du jour de leur signature. Ils lient toutes les autorités administratives, coutumières et judiciaires. En cas de désaccord, le litige est porté par la commission devant le juge des expropriations.

Les principaux responsables de mise en œuvre du présent PAR sont :

- ✓ **L'Unité de Coordination du Projet**, aura la charge de la mise en œuvre du PAR. En relation avec la Direction Générale du Génie Rurales (DGGR), la Commission de Réinstallation et la Trésorerie Départementale qui procéderont au paiement des indemnisations, la DGGR qui est le maître d'ouvrage du projet, veillera à la bonne exécution des opérations de réinstallation ;
- ✓ Le suivi évaluation est assuré par l'Unité de Coordination du projet, qui recruterá un consultant pour faire l'audit de la mise en œuvre du PAR.

- ✓ **Le BNNE** pour le contrôle de conformité des actions et mesures envisagées au regard de la législation nationale ;
- ✓ **La Mairie de Tounouga** concernée pour l'interface entre le projet et les PAP ;
- ✓ **Les PAP** pour la participation aux activités envisagées dans le PAR, notamment le paiement des compensations suivant les termes des négociations (montants, période et effectivité des paiements) ;
- ✓ **La société civile** pour s'assurer que les opérations de réinstallation se déroulent dans la transparence et le respect des droits des personnes affectées.
- ✓ **L'UCP** sera chargée du suivi régulier des activités et résultats du projet, notamment la performance environnementale et sociale, grâce aux experts en charge des questions sociales et environnementales au sein du projet.

14.1.2.Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

En rapport avec l'UCP, le BNNE organisera des séances avec les PAP et les différents acteurs ou autorités sur les principes de réinstallation. L'UCP dispose au sein de son équipe d'un expert social et d'un expert en environnement. Tous les deux experts disposent d'une bonne expérience de la réinstallation dans le cadre des projets routiers, et cela contribuera à la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Pendant toute la phase de réinstallation, il sera nécessaire de sensibiliser et d'informer les PAPs et la population qui habitent dans les villages impactés par les travaux d'aménagement de la route. Cette information-sensibilisation portera sur :

- Le programme de réinstallation et ses éventuelles incidences négatives,
- Le processus et le timing des activités de réinstallation ;
- Les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations déplacées ;
- Les procédures de règlement des litiges

Le PAR en tant qu'outil de mise en œuvre des mesures de gestion des impacts sociaux des travaux du sous-projet de PACIPA nécessitera pour son appropriation, une mise à jour des connaissances des ressources humaines dédiées à son exécution.

14.1.3.Rôles parties prenantes

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Leurs responsabilités sont décrites dans le tableau 62.

Tableau 62 : Rôles des parties prenantes

No.	Tâche	Responsabilité
1	Affichage liste des PAP	UCP Commune
2	Sensibilisation/information	UCP avec l'appui d'ONG
3	Paiement compensations	Agence de paiement recrutée
4	Traitemennt des plaintes	Comités locaux de règlement des conflits (Mécanisme de gestion de plainte) ; UCP PACIPA Tribunaux

No.	Tâche	Responsabilité
6	Publication PAR	UCP Commune
7	Libération des emprises	PAP Comités de réinstallation Commune Rurale impactées
8	Mise en œuvre PAR	UCP/Autorités locales
9	Suivi mise en œuvre PAR	UCP/BNEE/Bailleur de fonds
10	Rapport de clôture/audit PAR	Consultant recruté par l'UCP

Source : données de terrain, FEED Consult, mai 2025

14. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR ET SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIVITES

14.1. Calendrier d'exécution du PAR

Le délai d'exécution du PAR est estimé à cinq (5) mois, répartis comme suit (voir tableau suivant). Le lancement de l'opération de mise en œuvre du PAR est initié avec le dépôt des exemplaires du rapport auprès de la commune de Tounouga concernée par les activités de réinstallation.

L'Unité de Coordination du projet prendra des dispositions après le dépôt du PAR auprès de la commune de Tounouga, pour assurer l'information des populations affectées par des consultations, voie d'affichage, par la radio et la consultation des listes établies.

Les personnes affectées seront invitées à donner leur avis sur l'exactitude des données telles qu'arrêtées lors de la mission de terrain et de l'atelier de validation. Si une PAP n'est pas satisfaite des données contenues dans le PAR, la structure de mise en œuvre du PAR doit ouvrir des nouvelles consultations pour une conciliation des points de vue. À la fin de la conciliation, l'UCP ou son Consultant signe avec la PAP un nouveau protocole de reconnaissance et d'approbation des données du PAR, en présence de l'autorité administrative locale. À la suite de l'approbation, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre des compensations et des mesures d'assistance aux PAP.

Tableau 63 : Calendrier d'exécution du PAR

Étapes	Activités	Semaines																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
1	Validation du PAR, par le BNNE																				
2	Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de la région de Dosso /Département de Gaya/Commune de Tounouga																				
3	Réunion d'information des PAP																				
4	Présentation du plan de mise en œuvre du PAR																				
5	Paiement des compensations financières																				
6	Financement des mesures d'assistance aux PAP																				
7	Libération des emprises																				
8	Démarrage des travaux																				
9	Suivi de la mise en œuvre du PAR																				
10	Audit de l'exécution du PAR																				

Données de terrain, FEED Consult, mai 2025

14.2. Publication et diffusion du PAR

Pour se conformer aux dispositions de la politique de réinstallation involontaire des personnes, le présent PAR sera mis à la disposition des personnes affectées dans les communes, départements et régions impactés. Par la suite, le document sera mis à la disposition du public via le canal du site externe de la Banque Mondiale et diffuser sur le site du BNNE.

14.3. Suivi et Evaluation de la mise en œuvre du PAR

Le suivi et l'évaluation de la réinstallation des PAP seront menés par le projet en collaboration avec les autres parties prenantes notamment l'UCP, les comités de locaux de réinstallation et les collectivités locales. En outre le projet engagera un Consultant pour assurer l'audit de mise en œuvre du PAR.

Le but principal du processus de Suivi et Évaluation est de s'assurer que les principaux objectifs du Plan d'Action de Réinstallation sont atteints. Dans cette optique, le processus devra prouver qu'effectivement les PAP ont reçu des compensations justes et équitables, qu'elles ont été compensées avant de libérer leurs terres ou que leurs biens soient démolis ou perdus, et que leur niveau de vie soit au moins équivalent sinon meilleur que celui d'avant le projet.

Le processus de Suivi et Évaluation vise également à la détection à temps de toute situation problématique, qui surviendrait lors de l'élaboration du PAR ou qu'elle soit survenue du fait de changements dans les conditions locales, afin que cette situation soit rectifiée en conséquence.

15.2.1. Suivi

Le suivi de la mise en œuvre vérifie que les actions inscrites aux programmes sont exécutées dans les délais et que les coûts des programmes de travail sont conformes aux budgets. Le tableau ci-dessous expose les principaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR qui doivent être inclus dans le programme de suivi de la mise en œuvre du PAR.

Quant au suivi des résultats, il veille à l'atteinte des objectifs tant intermédiaires (chaque PAP a un dossier complet, chaque PAP dispose des pièces administratives exigibles pour la procédure de compensation) que finaux (toutes les PAP ont été compensées conformément au PAR)

Il est capital d'entreprendre un certain nombre de mesures afin de s'assurer du bon déroulement de l'exécution du PAR. De telles mesures relatives au Suivi interne et à l'évaluation (suivi externe) sont présentées au tableau ci-après celui portant sur le suivi interne.

L'UCP ou la structure qu'elle aura choisie pour la mise en œuvre du PAR fournira des rapports périodiques de ses prestations jusqu'à l'indemnisation de toutes les PAP.

Pour sa part, la Banque Mondiale effectuera des vérifications afin de s'assurer que les compensations ont été payées selon la procédure et les barèmes définis dans le PAR.

Certaines PAP seront visitées pour vérifier les informations recueillies auprès du Consultant et de l'UCP pour savoir si les PAP sont satisfaites des compensations reçues et du processus de compensation.

15.2.1.1. Mesures de suivi interne du PAR et indicateur

Toutes les activités identifiées dans ce tableau 64 sont sous la responsabilité de la structure en charge de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 64 : Paramètres de suivi de la mise en œuvre du PAR

Éléments Suivis	Mesures de suivi	Indicateur/péodicité
Compensations aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensations et d'indemnisation des PAP sont exécutées conformément aux prévisions du PAR	% et Nombre de PAP ayant reçu leurs compensations par catégorie -Moment où les compensations sont reçues par rapport à la perte
Suivi des compensations	-S'assurer que les personnes compensées ont rétablit leurs moyens d'existence -S'assurer que toutes les PAP vulnérables bénéficient d'un accompagnement social ou économique conformément aux mesures arrêtées dans le PAR	% de PAP, femmes et hommes, ayant recommandé leurs activités ou ayant entrepris d'autres % et Nombre de PAP vulnérables, femmes et hommes, bénéficiant d'assistance
Suivi des plaintes	S'assurer que les personnes affectées connaissent les mécanismes de recours S'assurer que les recours déposés par les PAP sont traités	% de PAP ayant connaissance des mécanismes de recours % de recours traités par la commission de conciliation

15.2.2. Evaluation

Les objectifs de l'évaluation sont : (i) fournir une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ; (ii) fournir une évaluation de la mise en œuvre du PAR en vue d'en tirer des leçons qui pourront servir pour les futurs PAR (Audit et évaluation finale).

Les indicateurs suivants feront l'objet d'un suivi :

- Paiement des compensations
- Le paiement complet des compensations doit être remis aux PAP dans les meilleurs délais avant le déplacement et la prise de possession des emprises ;
- Le montant de la compensation doit être suffisant pour remplacer les biens perdus ;
- Consultation du public et connaissance de la politique de compensation
- Les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures d'acquisition de terrain et de réinstallation ;

- La structure de suivi doit participer aux rencontres d'information afin d'évaluer les activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posées pendant les Assemblées et les solutions qui sont proposées.
- Restauration des activités économiques : les personnes impactées doivent être contrôlées pour vérifier si elles ont pu restaurer leurs activités économiques.
- Niveau de satisfaction :
- Le niveau de satisfaction des personnes impactées sur les différents aspects du PAR doit être évalué et noté ;
- Le déroulement de la procédure de redressement des torts et son niveau de performance.

Des rapports réguliers sur la mise en œuvre des activités de réinstallation seront produits par les experts en charge des questions environnementales et sociales sur le projet.

15.BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

15.1. Coût de la réinstallation

Pour la mise en œuvre du présent PAR, le budget suivant définit l'ensemble des coûts associés à la compensation des PAP pour les différents tronçons. Le budget se répartit en plusieurs rubriques : les mesures de compensation des PAP pour les pertes de terres agricoles ; les mesures restauration des moyens de production agricole, les activités de soutien, d'information, de communication et de suivi-évaluation.

Tableau 65 : Budget du PAR

RUBRIQUE	COÛT (F CFA)	SOURCE
A. COMPENSATION EN ESPECE DES CATEGORIES DE PERTES		
Compensation pour pertes des infrastructures connexes	24 520 000	Financement du projet
Compensation pour pertes des cultures	102 791 030	
Sous total A	127 311 030	
B. BUDGET RESTAURATION DES MOYENS DE PRODUCTION AGRICOLE		
Appui en semences améliorées	741 300	Financement Projet
Appui alimentaire aux PAP agricole	42 000 000	
Appui aux groupements féminins et des jeunes	2 500 000	
Appui aux PAP vulnérables	550 000	
Sous total B	45 791 300	
C. BUGET DE LA MISE EN ŒUVRE		
Provision pour appui à la mise en œuvre du PAR	40 000 000	Financement projet
Suivi de la mise en œuvre du PAR	15 000 000	
Communication /Sensibilisation	10 000 000	
Évaluation finale du PAR	15 000 000	
Sous total C	80 000 000	
Imprévus (A+B+C) 10%	25 310 233	
TOTAL GENERAL	278 412 563	

15.2. Source de financement

Le Budget global de la mise en œuvre du PAR est estimé à **deux cent soixante-dix-huit millions quatre cents douze mille cinq-cent-soixante-trois (278 412 563) francs CFA**. L'État du Niger prendra en charge le financement des indemnités et compensations des personnes affectées (rubrique A). Quant à la Banque mondiale, elle financera sur les ressources allouées au projet, les coûts de la restauration des moyens de production agricole, ainsi les coûts liés à la mise en œuvre du PAR et l'audit (rubriques B et C). Toutefois, d'un commun accord avec le Gouvernement du Niger, la Banque peut s'engager à financer le coût total du PAR.

CONCLUSION

Les opérations de recensement ont permis de toucher 280 personnes sont affectées par le projet (PAP). Elles sont tous des hommes. Ces PAP ont à leur charge 2 518 personnes. Le nombre d'enfants de moins d'un an est de 138. En ce qui concerne le nombre d'enfants de 1 an à moins de 5 ans, les données montrent qu'ils sont 596 et ceux de de 5 ans à moins de 13 ans sont 695. Les adultes dans les ménages sont 323. En ce qui concerne le nombre de femmes enceintes à terme est de 64 et le nombre de personnes âgées 65 ans et plus est 132. Les PAP résident dans la Région de Dosso, Département de Gaya, Commune de Tanouga. Le site objet du présent PAR est situé dans la localité de Gatawani 2, dit site de Gatawani 1. Ces PAP sont au nombre de 280 et sont tous des hommes exploitant de ce site. En ce qui concerne l'âge, 36,79 % et 29,64 % des PAP ont leur âge compris entre 36-45 ans et 26-35 ans.

Les PAP consultées accueillent favorablement le sous projet de réhabilitation de l'aménagement hydro agricole de Gatawani 1 dans la commune de Tounouga. Leurs principales préoccupations, questions et craintes des PAP concernent entre autres :

Au niveau départemental

- Impliquer l'ensemble de parties prenantes à tout le niveau ;
- Informer tout moment avant d'intervenir et interagir avec les Autorités Départementales à tout moment ;
- Songer à préserver l'intégrité des différentes mares présentes sur les sites du sous projet ;
- Conduire des séances de sensibilisation et information aux travailleurs et riverains des sites au sujet des Girafes et Singes en cas de leurs passages ;
- Réglementer l'utilisation des produits chimiques dans l'exploitation des Périmètres à aménager ;
- Si possible inscrire une activité sur le désensablement du fleuve pour ce projet ;
- Adopter une stratégie permettant d'identifier les vraies PAP sur les différents sites concernés par les sous projets ;
- Expliquer clairement aux Population la constitution des sous projets dans toutes ses formes ;
- Consulter rigoureusement l'ONAHA sur l'organisation des différents sites concernés par les sous projets ;
- Associer les Bénéficiaires ou Exploitants durant toutes les phases de la mise en œuvre des sous projets ;
- Associer le personnel de l'ONAHA pendant les réunions du Chantier ;
- Apporter un accompagnement à temps pour permettre à l'ONAHA de bien accomplir ses missions dans la mise en œuvre des sous projets et même pendant leurs exploitations ;

Au niveau communal

- Il faut tout faire pour préserver l'intégrité des mares présentes sur les sites de la commune concernés par les sous projets ;

- Associer le service communal de l'environnement de Tounouga dans la sensibilisation des travailleurs et riverains sur le braconnage ;

Au niveau communautaire

- Recruter les populations locales pour les travaux des aménagements du PIP à faire dans le cadre de ce sous projet ;
- Achever tous les ouvrages prévus dans le cadre de sous projet avant de passer à la réception finale ;
- Assurer le nivellement des parcelles du PIP à aménager dans le cadre de ce sous projet ;
- Prévoir des canalisations formelles et non des tuyaux dans le PIP à aménager
- Mettre en place des machines de pompage de qualité du fait que pendant la saison sèche le riz à besoin de beaucoup d'eau ;
- Prévoir dans l'avenir l'extension du PIP comme il y a aussi un terrain en abondance ;
- Pour identifier les PAP il faut qu'il ait la présence du Chef du village ou les membres de Coopérative ;
- Compte tenu du début de la saison de pluie il faut toujours informer la population en avance avant de venir ;
- Doter les travailleurs en EPI adéquats afin de minimiser les risques associés au sous projet ;
- Faire une sensibilisation sur les risques des travaux ;
- Impliquer les femmes dans l'exploitation du PIP à aménager ;
- Distribuer aussi des parcelles aux femmes ;
- Construire des forages aux parcelles appartenant aux femmes ;
- Apporter un appui en intrant agricole et source d'énergie pour les femmes.

Le Budget global de la mise en œuvre du PAR est estimé à **deux cent soixante-dix-huit millions quatre cent douze mille cinq-cent soixante-trois (278 412 563) francs CFA**. Ce budget comprend les coûts relatifs à la compensation des biens affectés, les coûts liés au renforcement de capacités des acteurs de la mise en œuvre et du suivi évaluation du PAR, les coûts liés au fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes, les coûts liés à l'intervention de l'ONG devant appuyer la mise en œuvre du PAR, les coûts de suivi-évaluation et les coûts de Recrutement d'un Huissier de justice pour le paiement des compensations.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Projet d'Appui aux Cultures Irriguées et à la Production Animale (PACIPA) Juillet 2024, Aide-mémoires des missions de préparation de sous projet de réhabilitation du PIP de Kessa, 49 pages ;
- Banque Mondiale, 2018 Cadre Environnemental et Social, 110 pages ;
- Banque mondiale et Nations Unies, 2018 ; Chemins pour la Paix ; Approches inclusives pour la prévention des conflits violents 26 pages;
-
- Institut National de la Statistique (INS), Mars 2013 , Annuaire statistique 2006- 2010, édition, 126 pages.
- Grain de sel n°59 du de juin 2013 ; quelles politiques pour les populations rurales pauvres
- MAG/EL, Octobre 2020 ; CPRP du Projet Corridor Tanout-Tiguidit - Rapport final-122 pages ;
- MAG/EL, Mars 2019, CPRP du PIMELAN – Rapport final- 113 pages,
- PNUD –UNFPA ; 2010. Les changements climatiques et leurs conséquences sur le développement, 11 pages ;
- PNUD, Programme des Nations Unies pour le Développement ; 2014. Rapport sur le développement humain 2014 ; Pérenniser le progrès humain – réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience, 30 pages ;
- PGIP, Avril 2022 , Cadre de Politique de Réinstallation, 70 pages;
- FSRP, Juillet 2021 Cadre de Politique de Réinstallation,123 pages.
- Banque africaine de développement, PSDU. 2003. Politique en matière de déplacement involontaire des populations, 33 pages.
- Banque mondiale ,2004. OP 4.12 Réinstallation involontaire de personnes, 59 pages.
- Banque mondiale, 2019. Rapport d'évaluation du projet, 44 pages.
-
- Projet de Mobilité Rurale et de Connectivité, août 2019, Plan d'Action de Réinstallation des travaux d'aménagement des pistes rurales existantes de la première phase des travaux du Projet de Mobilité Rurale et de Connectivité (PMRC), 213 pages.
- .

ANNEXES

- Références bibliographiques
- Annexe 1 : TDR
- Annexe 2 PV des rencontres
- Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

REPUBLIQUE DU NIGER

CONSEIL NATIONAL POUR LA SAUVEGARDE DE LA PATRIE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

TERMES DE REFERENCE

**RECRUTEMENT DE CONSULTANT POUR LA REALISATION DES ETUDES D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
DES SOUS PROJETS D'AMENAGEMENTS HYDRO AGRICOLES DANS LES REGIONS DE
DIFFA, DOSSO, MARADI, TAHOUA TILLABERI ET ZINDER**

Janvier 2024

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement du Niger a signé, le 16 août 2024, un accord de financement avec la Banque mondiale pour une nouvelle opération sur l'Agriculture et l'Elevage à travers le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'Intensification de la Production Animale (PACIPA). Le Projet est placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est « *d'augmenter la productivité, la commercialisation et la résilience climatique des productions agricoles et d'élevage dans les zones d'intervention du projet* ».

Le projet sera structuré autour de cinq (5) composantes qui sont les suivantes :

- Composante 1 : Renforcement de la capacité de production agricole résiliente ;
- Composante 2 : Amélioration des marchés de l'agriculture et de l'élevage ;
- Composante 3 : Facilitation de l'accès au financement ;
- Composante 4 : Coordination du projet et renforcement institutionnel ;
- Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC).

La gestion du projet est assurée par l'Unité de Gestion du Projet. Les zones d'intervention du Projet sont Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Niamey, Tahoua, Tillabéri et Zinder. Les régions d'Agadez et Niamey seront uniquement concernées par la composante 3 susmentionnée.

Le niveau de risque environnemental et social du PACIPA est substantiel (c'est – à-dire que les impacts et risques environnementaux et sociaux sont significatifs mais réversibles sur la base de la mise en œuvre mesures d'évitement et ou d'atténuation). Conformément à la réglementation nationale en vigueur au Niger en matière de gestion de l'environnement et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, le PACIPA a fait l'objet d'élaboration des documents suivants : le Plan d'engagement Environnemental et Social (PEES), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), le Plan de Gestion Intégré des Pestes et Pesticides (PGIPP), le Plan d'action d'atténuation et de prévention des risques VBG/EAS/HS et l'Evaluation des Risques de Sécurité (ERS) assorti d'un Plan de Gestion de Sécurité (PGS).

Ces instruments relèvent qu'au-delà des impacts positifs, les activités du projet qui vont certainement entraîner des impacts environnementaux et sociaux négatifs dans les zones d'intervention, qu'il va falloir identifier/localiser aussitôt et pour lesquelles des mesures d'atténuation et/ou de compensation vont être établies, avant la réalisation des travaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il est prévu entre autres la réalisation des aménagements hydro agricoles sur une superficie de 18 100 ha de terres composés de 2 600 ha de réhabilitation de périmètres irrigués existants en grande irrigation, 5 600 ha de nouveaux aménagements en grande irrigation et 9 900 ha de petite irrigation.

Au démarrage, le projet doit disposer d'au moins des dossiers techniques et Appel d'offres d'au moins 25% des aménagements qui sont envisagés soient 1 400 ha de nouveaux aménagements et 650 ha de réhabilitation.

Les présents termes de référence sont élaborés pour le recrutement d'un bureau d'étude permanent en charge de l'élaboration des évaluations environnementales et sociales des aménagements hydro agricoles prévus pour le démarrage du PACIPA.

2. OBJECTIFS DE LA PRESTATION

Les objectifs de cette prestation sont d'appuyer, en cas de besoin, le Projet PACIPA à réaliser des évaluations environnementales et sociales des aménagements hydro agricoles prévus pour le démarrage du projet pouvant aboutir à des Études d'Impacts Environnementales et Sociales (EIES), assortie des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) dans la zone d'intervention conformément à la réglementation nationale en vigueur au Niger en matière de gestion de l'environnement et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

La liste indicative des aménagements hydro agricoles à réhabiliter et les nouveaux sites à aménager prévus pour le démarrage du projet, objet des études environnementales et sociales est indiquée dans les tableaux suivants :

Région	Commune	Site	Superficie (ha)
Diffa	Commune Rural de Chetimari	Chetimari	70
	Commune Urbaine de Diffa	Boulangouri	30
Sous total Diffa			100
Tahoua	Commune Rurale d'Ibohamane	Ibohamane	750
Sous total Tahoua			750
Dosso	Gaya	Gatawani 2	50
		Gatawani UEMOA	80
		Kessa	110
Sous total Dosso			240
Tillabéri	Kirtachi	Kirtachi	100
Sous total Tillabéri			100
Total Général			1190

3. ETENDUE DE LA PRESTATION ET RESPONSABILITES DU CONSULTANT

De façon générale, et sans être exhaustif, les attributions du Consultant consisteront, à la demande du PACIPA, à la fourniture des livrables ou d'activités suivantes, sans s'y limiter, pour les sites identifiés :

- - Une EIES qui prendra en compte la gestion environnementale et sociale en conformité avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, ainsi qu'avec les textes régissant les évaluations environnementales et sociales en vigueur au Niger. Elle comprendra : (i) un diagnostic des risques et impacts environnementaux et sociaux ; (ii) des recommandations pour remédier aux risques et impacts négatifs significatifs ; (iii) des propositions de mesures pour éviter la dégradation de l'environnement ou limiter les risques et impacts négatifs sur les composantes de l'environnement biophysique et humain et (iv) l'établissement d'un plan de gestions environnementale et sociale ainsi que l'élaboration d'un chronogramme de sa mise en œuvre et de son suivi ;
- L'utilisation des résultats de l'analyse sociale préalable, un PAR en conformité avec la législation nationale en la matière et aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale (NES) N°5 (acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, qui vise à faire respecter le principe de la hiérarchie d'atténuation consistant à éviter la réinstallation forcée ou lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.

Le Consultant devra fournir des services conformément aux pratiques internationalement reconnues en la matière et conformément aux normes internationales applicables et aux lois et règlements en vigueur au Niger. Le Consultant se focalisera dans un premier temps sur les rapports d'EIES/PAR des réhabilitations des AHA qui seront regroupés par région puis dans un second temps les nouveaux aménagements (par région) prévus pour le démarrage du projet.

3.1. ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

3.1.1. Objectifs de l'étude d'impact environnemental et social

L'objectif principal de l'étude d'impact environnemental et social est d'identifier tous les impacts environnementaux et sociaux et risques potentiels des travaux d'aménagement hydro agricoles, sur les composantes physiques, biologiques et socio-économiques, d'identifier et d'analyser les options susceptibles d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs potentiels et de fournir des éléments pour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) efficace afin de traiter les impacts et les risques les différentes phases (préparation, construction et d'exploitation) desdits aménagements.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- Donner une description détaillée des principales phases des travaux (préparation, exécution/construction, exploitation) ;
- Analyser l'état initial des sites et de leur environnement (situation de référence), notamment la réalisation d'un diagnostic environnemental et social pour la zone des travaux ;
- Identifier les activités sources d'impacts dans le cadre des travaux à exécuter ;
- Identifier les enjeux environnementaux et sociaux associés aux travaux ;
- Identifier les composantes environnementales et sociales pouvant être impactées par la réalisation des travaux ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel national et international en matière d'évaluation environnementale et sociale applicable au sous-projet ;
- Faire une description des alternatives possibles ainsi que les variantes possibles y compris les options sans projet, en vue de permettre le bon choix sur la base d'une analyse multicritères prenant en compte les paramètres techniques, environnementaux et sociaux ;
- Identifier et analyser, par phase de mise en œuvre, les impacts sociaux et environnementaux potentiels, tant positifs que négatifs, pouvant découler de la réalisation de la variante retenue des investissements à financer dans le cadre des travaux et évaluer l'importance de ces impacts au cours de ces phases. L'analyse devra tenir compte de la Note de Bonnes Pratiques (NBP) sur la sécurité des barrages notamment l'Annexe 1 de la NES n°4 qui fournit des orientations sur l'utilisation d'une approche de gestion des risques à l'application des dispositions en matière de sécurité des barrages ;
- Identifier et analyser les risques liés à l'augmentation des cas d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet. En ce qui concerne l'identification et l'évaluation de risques VBG/EAS/HS :
 - o inclure les risques spécifiques à chacune des communautés, identifier les groupes les plus vulnérables, les endroits où les femmes se sentent moins en sécurité, les différentes formes de VBG et les canaux traditionnellement utilisés par les femmes pour le rapportage et le traitement des plaintes VBG ;
 - o les consultations ne devront jamais porter directement sur les expériences individuelles en matière de VBG ou essayer d'identifier ou interviewer des survivant(e)s. Elles doivent plutôt être axées sur la nécessité de comprendre leurs préoccupations relatives à leur bien-être, leur santé et leur sécurité face aux impacts potentiels de la mise en

œuvre du projet. Si des consultations doivent être menées auprès des mineurs, elles doivent l'être par une personne ayant reçu une formation en la matière et ayant une compréhension approfondie de la culture et des coutumes locales. Avant de commencer les consultations, les équipes devront être bien préparées et disposer d'informations sur les services de soutien aux survivant(e)s existants au sein de la communauté, de sorte que toute personne qui évoque des expériences personnelles de VBG puisse être orientée immédiatement ;

- identifier les potentiels points d'entrée pour le mécanisme de gestion de plaintes du projet, en tenant en compte de l'efficacité, la confidentialité et la sécurité des plaignantes. Elle sera conduite dans la zone d'intervention des sous projets.
- Analyser en rapport avec la nature des travaux à exécuter, les différents impacts socio -économiques, y compris les potentielles pertes de biens et prévoir le cas échéant les dispositions à prendre et prévenir les décideurs pour les dispositions conséquentes à prendre pour y pallier ;
- Estimer les effets directs et indirects, à court, moyen et long terme sur les milieux biophysique et humain concernés ;
- Analyser et la décrire (i) le statut foncier des sites ; (ii) du mode d'occupation et d'utilisation actuelle de ces sites, et (iii) recenser les personnes et inventorier des éventuelles pertes de biens ou pertes d'accès à des biens, des sources de revenus ou de moyens d'existence du fait du projet (ces aspects doivent être largement étayés dans le PAR) ;
- Proposer des mesures pertinentes et réalistes pour, réduire, éliminer, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs, des mesures pour optimiser les impacts positifs, ainsi que celles relatives au renforcement des capacités institutionnelles ;
- Conduire des consultations publiques avec les différents acteurs du projet notamment les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées (PAP) par les travaux pour une meilleure appropriation du projet, recueillir leur préoccupations et suggestions qui seront consignées dans un PV et annexées au rapport ;
- Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale intégrant, entre autres :
 - Un programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts ;
 - Un programme de surveillance environnementale et sociale ;
 - Un programme de suivi environnemental et social ;

- Un programme de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES ;
 - Un plan de gestion des déchets ;
 - Les plans de sécurité des barrages : les projets financés par la Banque mondiale impliquant la construction de nouveaux barrages, les barrages en construction (BEC), ou les barrages existants nécessitent l'élaboration et la mise en œuvre des quatre (04) plans de sécurité des barrages décrits au paragraphe 14 de l'annexe 1 de la NES no 4. Il s'agit de (i) Plan de supervision des travaux de construction et de contrôle de qualité ; (ii) Plan d'instrumentation ; (iii) Plan d'exploitation et d'entretien et (iv) Plan de préparation aux situations d'urgence ;
 - Décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre, de suivi et de surveillance des activités du sous projet, de même que de renforcement de capacité des différents acteurs.
- Les coûts de mise en œuvre des actions et mesures prévues ;
 - Proposer des clauses environnementales et sociales (CES) à insérer dans le DAO incluant les spécifications du PGES Chantier qui sera préparé par l'entreprise adjudicataire ;
 - Sur la base du MGP du PACIPA, proposer un plan de diffusion de l'information un mécanisme spécifique de gestion des réclamations susceptibles de survenir dans le cadre des travaux, et apte à recueillir et traiter les plaintes sensibles y compris celles liées aux cas d'EAS/HS.

3.1.2. Etendue de la mission du Consultant et approche méthodologique pour la préparation des EIES des sous projets

3.1.3. Cadrage de l'étude

La consultation se composera d'une période exploratoire visant à identifier les parties prenantes et à recueillir des commentaires sur les études spécifiques et détaillées nécessaires à l'EIES. Le consultant doit préparer d'abord et examiner toutes les études disponibles et les documents fournis par le comité de préparation du PACIPA concernant la zone du sous projet. Les parties prenantes consultées comprendront les autorités gouvernementales, les autorités locales décentralisées et les groupes directement impliqués ou concernés tels que les autorités coutumières, les ONG, les coopératives agricoles, les Groupes de femmes, des groupes de jeunes, les détenteurs des droits fonciers, les exploitants et exploitantes, etc.

Pour chaque consultation qui sera tenue au cours de la préparation de l'EIES, un dossier formel devrait être monté par le Consultant, incluant l'ordre du jour, la liste des participants et leurs signatures, le procès-verbal de la réunion incluant le résumé des questions discutées, les copies des documents fournis aux participants et des photos.

Sur la base des résultats des consultations de cadrage le consultant préparera un plan de travail détaillé et la description de la méthodologie pour l'EIES et toutes les autres études nécessaires en conformité avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Le plan de travail détaillé et la méthodologie seront soumis au comité de préparation du PACIPA pour validation.

3.1.4. Collecte de données de base

Le consultant doit procéder à toute collecte de données de base nécessaires à l'évaluation des impacts et à l'élaboration de mesures d'atténuation possibles. Cela peut inclure des enquêtes sur le terrain, des exercices de modélisation et de cartographie, des échantillonnages de sol ou d'eau, et des évaluations, entrevues et consultations.

Le consultant devra acquérir des données environnementales de base sur les éléments suivants, mais sans s'y limiter :

- ⇒ **Environnement physique** : la géologie ; la topographie ; les sols; le climat et la météorologie; la qualité de l'air ambiant; l'hydrologie; l'hydrogéologie; les sources de pollution sonore et atmosphérique; les sources d'approvisionnement en eau, l'usage des eaux prélevées et le rejet des eaux usées; le volume et la qualité des eaux de surface et souterraines; l'ensemble des carrières et des sites d'emprunt opérationnelles hors service et hors usage et les installations d'exploitation associées.
- ⇒ **Milieu biologique** : la flore ; la faune aquatique et terrestre ; les espèces rares ou menacées ; les habitats sensibles, la nature et la sensibilité des fonctions écologiques importantes. L'étude devrait inclure des cartes à une échelle appropriée illustrant la répartition des ressources naturelles.
- ⇒ **Aspects culturels, de genre, sociaux et économiques (à la fois actuels et projetés, selon les cas)** : le Consultant utilisera une combinaison de données secondaires (rapports existants et statistiques) et primaires afin de décrire les caractéristiques démographiques, socio- économiques et culturelles contemporaines pertinentes de la population de la zone d'influence du sous projet à travers :
 - la description de la population : la structure des communautés et des peuplements, la composition ethnique ;
 - les caractéristiques socio-économiques : le profil et les caractéristiques des ménages (monogames, polygames, un ou plusieurs foyers), l'usage actuel des terres dans la région (suivant le sexe, l'âge, le statut social, l'origine ethnique), particulièrement les usages dédiés à l'agriculture, la pêche, l'élevage et l'exploitation des produits forestiers ; les activités de développement (pour les hommes, pour les femmes ou suivant le groupe socioprofessionnel); l'éducation (filles et garçons), l'alphabétisation fonctionnelle et la formation agricole (femmes et hommes); les statistiques

relatives à la santé (y compris ce qui a trait aux IST, au VIH / SIDA et aux maladies d'origine hydrique); l'emploi; la répartition des revenus ainsi que des biens et services; les loisirs; les rôles de genre; les sites et les activités culturels / historiques / touristiques / archéologiques / patrimoniaux; les pratiques ethniques et traditionnelles.

⇒ **Aspects fonciers :** le Consultant décrira les différents types de droits fonciers exercés sur la terre dans la zone d'étude (incluant les zones d'emprunt potentielles), les règles en vertu desquelles les détenteurs de droits et autres usagers actuels ont accès à ces terres (durée de validité du droit, possibilité d'annulation du droit, par qui, et pour quels motifs, qu'est-ce que le titulaire du droit peut faire avec la terre, y a-t-il un cahier des charges qui régit la façon dont la terre peut être utilisée, etc.), le profil social type des détenteurs de ces droits, et enfin les mécanismes actuels de distribution et d'occupation des droits fonciers dans la zone du sous projet. Cette analyse doit permettre de savoir si des couches sociales (femmes, jeunes, allochtones, minorités...), pour des raisons historiques, culturelles ou autres, sont exclues ou marginalisées de l'accès à la terre afin de préconiser des mesures correctives sur les sites du sous projet.

Le Consultant procédera à l'analyse des structures en charge de la gestion de la terre : ces institutions peuvent être notamment les commissions foncières, les structures de gestion des périmètres irrigués publics, les autorités locales, les autorités coutumières, etc. Le Consultant doit présenter une description des différentes entités compétentes, décrire et analyser les bases légales de la compétence de chaque entité et enfin apprécier les capacités de chacune d'elle à bien accompagner le projet sur le traitement des questions foncières. Sur un plan particulier, il sera examiné la composition et le fonctionnement de ces structures sous l'angle de la prise en compte du genre, en faisant ressortir le nombre et le rôle des jeunes et des femmes ainsi que leur implication dans les activités.

Le Consultant établira une typologie des conflits fonciers et des mécanismes de leur gestion : il présentera un diagnostic des conflits dans la zone, en y faisant ressortir les types de conflits liés à l'accès et l'utilisation des terres et des ressources naturelles rurales, leurs principales causes ainsi que les acteurs ou couches sociales qu'ils opposent. L'analyse sur les conflits doit en outre faire ressortir quels sont les mécanismes utilisés pour prévenir ou régler ces conflits et quels sont les entités qui en sont chargées.

3.1.5. Analyse des impacts

Le Consultant devra évaluer tous les impacts potentiels environnementaux, sociaux pendant les phases de pré-construction, de construction et d'exploitation. Il devra :

- établir une définition détaillée des composantes de l'environnement qui sont susceptibles d'être impactées par toutes les activités du projet, incluant les aires de travaux, les bases-vie, les bases industrielles, les sites d'entreposage de matériaux, les emprunts et carrières avec leurs accès, etc. ;
- identifier les impacts et faire la distinction entre les impacts positifs et négatifs, les impacts directs et indirects, les effets immédiats et à long terme, les impacts intérieurs et extérieurs (hors-périmètre) ;
- identifier les impacts qui sont inévitables ou irréversibles ;
- décrire quantitativement les impacts, en termes de composantes environnementales touchées (superficie, nombre), les coûts et les avantages environnementaux et sociaux;
- déterminer quelles tranches (par exemple : groupes ethniques, situation socio-économiques [agriculteurs/agricultrices, éleveurs/éleveuses, pêcheurs / mareyeuses, etc.], âge, sexe) de la société seront affectées de manière disproportionnée par les impacts ;
- attribuer des valeurs économiques lorsque cela est possible ;
- évaluer l'importance des impacts des travaux proposés, la base de cette évaluation doit être spécifiée ;
- prendre en considération les règlements existants, les normes environnementales nationales et internationales, les lois, les traités et les conventions qui peuvent avoir une incidence sur l'importance des impacts identifiés ;
- utiliser les données et les méthodes les plus récentes pour l'analyse et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux, et caractériser la portée et la qualité des données disponibles, en justifiant les informations déficientes importantes et les incertitudes liées aux impacts prévus ;
- procéder à un examen sur les questions de genre dans la zone du projet, y compris l'admissibilité à l'allocation des terres, les enjeux relatifs à la main-d'œuvre et au commerce, et proposer une analyse quantifiable des coûts et des avantages qui seront perçus par les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées pendant et après le projet. Tout le travail d'analyse devrait considérer le genre, l'âge, les différences sociales et les besoins spécifiques des bénéficiaires.

Les questions clés qui ont été identifiées jusqu'ici et qui devraient explicitement être évaluées dans le cadre de l'EIES comprennent (sans toutefois s'y limiter) :

Phases de pré-construction et de construction :

- Le bruit, les vibrations, la poussière et d'autres aspects de la qualité de l'air, incluant les émissions de gaz à effet de serre.
- L'arrivée de travailleurs migrants ainsi que les conséquences sociales et sanitaires connexes associées au VIH / SIDA, aux IST, aux VBG/EAS/HS, à l'augmentation de la criminalité, etc.
- Le risque élevé des VBG/EAS/HS sur les chantiers qui sont éloignés des villages ;
- Les questions de sécurité et les moyens visant à sécuriser les zones nécessaires aux camps de travail et de repos ainsi que les zones de stockage, etc.
- Le transport des matériaux et des équipements au travers des communautés avoisinantes.
- L'élimination des déchets de construction, des matières dangereuses, des déchets pétroliers, chimiques et domestiques.
- Les perturbations de la circulation, des moyens de subsistance et / ou des accès des individus (en notant les différences selon le sexe) ou du bétail.
- La gestion des excavations et des déblais excédentaires, y compris les carrières et les sites d'emprunt.
- L'approvisionnement durable des matériaux de construction et de l'eau, y compris les sources de matériaux de construction pour la compensation de logement, ainsi que pour les infrastructures d'amélioration sociale ;
- L'exposition à des risques de santé, de blessures, d'accidents de circulation et du travail, et de maladies ;
- La sécurité des barrages ;
- Etc.

Phase d'exploitation : cumulative, Impacts directs et indirects

- Air, sols, géologie et eaux souterraines
 - o Modifications de la qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre à long terme ;
 - o Impacts de la salinisation et mesures d'atténuation ;
 - o Les accords internationaux sur le partage de l'eau ;
 - o Les impacts de l'amélioration de l'irrigation en aval et à l'intérieur du bassin versant.

- L'utilisation des eaux souterraines peu profondes pour l'irrigation sur et en dehors du périmètre ;
 - Proposition de techniques de lutte contre l'érosion des sols qui se sont avérées efficaces et durables au Niger ou dans des conditions similaires ;
 - Impacts sur les ressources en eaux souterraines, le cas échéant.
- Eaux de surface, écologie aquatique et biodiversité :
- Impacts liés aux accords internationaux sur le partage des eaux et sur la conservation des zones naturelles ;
 - Évaluation des impacts sur les habitats, espèces animales et végétales rares et menacées, mammifères, poissons, herpétofaune, et autres ;
- Écologie terrestre et biodiversité :
- Évaluation des effets sur la biodiversité, ainsi que sur les espèces rares, en voie de disparition ou menacées, ou leurs habitats ;
 - Impacts sur la gestion durable des ressources naturelles à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre, y compris la qualité de l'eau, la quantité et la fertilité des sols et des forêts (notamment dans les zones d'emprunt).
- Ressources culturelles / Patrimoine :
- Évaluation des effets sur les sites sacrés, les sites archéologiques, ainsi que tous autres sites patrimoniaux, y compris les mesures à prendre avant, pendant et après les activités de construction afin d'en assurer la protection et la conservation.
- Usage des terres et impacts sociaux :
- Évaluation des impacts sur les activités agricoles (changement de types de cultures, revenus, intrants, etc.), y compris les impacts liés à l'utilisation courante d'engrais et de pesticides et, en particulier, les types de culture, les pratiques d'élevage et la lutte antiparasitaire à promouvoir ;
 - Évaluation des impacts sur l'élevage ;
 - Les impacts de l'augmentation de la migration de population liée à la construction, au commerce et aux services, sur l'environnement naturel, les résidents actuels, et sur le projet lui-même ;
 - Croissance économique induite et capacité des collectivités à s'adapter.

- Impacts de l'augmentation des grossesses non désirées, et de l'incidence des maladies telles que le paludisme et la bilharziose, une exposition accrue au VIH / SIDA et autres maladies, les exploitations et abus sexuels/ harcèlements sexuels, l'utilisation accrue de pesticides et autres problèmes de santé publique ;
- Tout impact différencié en fonction du sexe ou de groupe social devrait être bien documenté ;
- Tout impact direct, cumulatif ou à long terme liés au changement climatique doit être pris en compte ;
- Sur la base des données collectées concernant le foncier et la propriété, le Consultant évaluera les impacts du projet sur les populations en rapport avec ces questions.

Le Consultant doit décrire les variantes étudiées dans le cadre de la conception détaillée et leurs caractéristiques techniques, économiques, environnementales et sociales. Le concept de variantes pourra comprendre l'implantation, la conception, la sélection des technologies, les techniques de construction et de mise en phase, la conservation des sols et le contrôle de l'érosion des sols, et les procédures d'exploitation et d'entretien. Le Consultant comparera les options en termes d'impacts potentiels environnementaux, sociaux et de genre. En ce sens, il présentera brièvement l'alternative de ne pas construire le projet pour présenter les conditions environnementales et sociales sans le projet. Le Consultant décrira ensuite plus en détail la façon dont les impacts des options identifiées se comparent, en particulier en tenant compte de la hiérarchie d'atténuation qui nécessite d'anticiper et d'éviter, ou lorsque l'évitement n'est pas possible, de réduire et, lorsque les impacts résiduels persistent, de compenser pour les risques et les impacts sur les communautés affectées, les travailleurs et l'environnement.

Au cours de la préparation de l'EIES, la conception détaillée ne sera pas encore définitive et il est possible que cette analyse de certaines variantes mène à des discussions itératives entre la partie technique et les membres de l'équipe EIES qui pourront se traduire par une amélioration de la définition globale détaillée du projet et de sa mise en œuvre.

3.1.6. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Conformément aux exigences du cadre juridique national régissant les évaluations environnementales, le consultant préparera un PGES qui comprendra quatre programmes : (i) un programme d'atténuation et de bonification des impacts, (ii) un programme de surveillance environnementale, (iii) un programme de suivi environnemental et social et (iv) un programme de renforcement de capacité.

⇒ **Programme d'atténuation et de bonification des impacts :** Le Consultant présentera un tableau de tous les impacts pour la pré-construction, la construction et les phases d'exploitation pour toutes les composantes du projet.

La matrice comprendra (i) les impacts importants à prévoir, (ii) les mesures d'atténuation / amélioration proposées, (iii) leur délai requis (délai / fréquence), (iv) l'indicateur de mise en œuvre spécifique, (v) l'identification du responsable de la mise en œuvre de la mesure d'atténuation pendant la construction et l'exploitation, (vi) l'identification des acteurs responsables de la surveillance et de la supervision requises par les mesures d'atténuation; et (vii) l'estimation du budget pour les mesures d'atténuation proposées et la répartition des responsabilités en matière de financement. Toutes les mesures de mitigation qui doivent donner lieu à des travaux de construction ou à des aménagements physiques dont les caractéristiques générales et les coûts doivent être pris en compte dans l'étude d'ingénierie APD devront être identifiées et communiquées aux responsables de l'APD en temps opportun afin d'être incluses dans le rapport d'APD.

- ⇒ **Programme de surveillance environnementale** : Le Consultant préparera un plan de surveillance qui fournira un aperçu du rôle et des responsabilités de l'Ingénieur chargé de la surveillance et de la supervision pendant la phase de construction, y compris la surveillance de l'application de toutes les mesures d'atténuation visant à réduire les impacts sur l'environnement et sur les populations. L'objectif de la surveillance environnementale est de présenter tous les éléments nécessitant une surveillance pendant les phases de travaux, de s'assurer que les mesures proposées dans le PGES sont effectivement mises en œuvre sur le terrain et de la façon prévue, et de faire des recommandations au Maître d'ouvrage.
- ⇒ **Programme de suivi environnemental** : Le consultant préparera un programme de suivi environnemental et social requis pendant la construction et l'exploitation. Cela comprendra: (a) une description spécifique et les détails techniques des mesures de suivi requises, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les points d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant), et la définition de seuils qui signaleront la nécessité de mesures correctives conformes aux normes en vigueur; et (b) une description des mesures de suivi prenant en compte les insuffisances en matière de connaissances et les incertitudes rencontrées pour la mise en œuvre du projet pour (i) assurer la détection précoce des conditions particulières qui nécessitent des mesures d'atténuation complémentaires, et (ii) fournir des informations sur les progrès et les résultats des mesures d'atténuation.

Le plan de suivi comprendra également l'estimation des coûts des mesures de contrôle suggérées, les partenaires clés / institutions responsables proposés pour réaliser le suivi, ainsi que les entités responsables de la supervision de la mise en œuvre adéquate de la fonction de surveillance et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Le plan de suivi doit comporter des indicateurs de genre afin de fournir des données désagrégées selon le sexe, l'âge, le statut social, etc.

⇒ **Programme de renforcement des capacités** : Le consultant examinera les capacités des entités concernées, en particulier le BNNE et ses représentations régionales, les services déconcentrés de l'environnement qui seront impliqués dans la surveillance et le suivi environnemental, ainsi que les institutions chargées de l'application des lois concernant les conditions de travail et la santé et sécurité au travail. Sur la base de cet examen, le consultant préparera des recommandations et proposera un plan de renforcement des capacités qui mettra l'accent sur la mise à disposition de l'expertise liée au type ou des mesures de suivi qui devraient être mises en œuvre.

Outre les programmes susmentionnés, le Consultant élaborera : (i) Un plan de gestion des déchets ; (ii) les plans de sécurité des barrages notamment : le Plan de supervision des travaux de construction et de contrôle de qualité ; le Plan d'instrumentation ; le Plan d'exploitation et d'entretien et le Plan de préparation aux situations d'urgence.

3.1.7. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

En s'inspirant du MGP du Projet, le consultant proposera un mécanisme de gestion des plaintes à mettre en place, accessible à la population et permettant de recevoir, archiver, et agir sur les plaintes reçues en utilisant un processus de consultation compréhensible, transparent et approprié sur le plan culturel.

3.1.8. Consultations publiques, diffusion et publication des rapports

La consultation du public annoncée dans l'étude devra se dérouler durant toute la phase de réalisation de l'EIES. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité sociale du sous projet par les principaux acteurs, particulièrement les populations riveraines, et préparer la mise en œuvre d'un plan de communication pour éviter d'éventuels conflits sociaux et faciliter l'acceptation du projet par les populations ; et à ce titre, un accent particulier devra être mis sur le volet information et sensibilisation. Pour ce faire, le processus de consultation devra inclure les perspectives des hommes et des femmes dans le cadre de rencontres séparées si les participants le désirent. Les comptes rendus de réunion doivent inclure les opinions des hommes, des femmes et des jeunes sur les impacts, les mesures d'atténuation et les opportunités. A cet effet, le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il a menées en vue de recueillir l'avis de toutes les parties concernées par le sous projet sur les mesures à prendre. Pour ce faire, la liste des personnes rencontrées, les comptes rendus et/ou procès-verbaux, les lieux, dates, et les photos de ces consultations devront être annexés au rapport.

Au préalable, le Consultant identifiera les autorités administratives et coutumières, et groupes intéressés et touchés par les travaux dans le cadre du projet (populations locales, ONG, etc.). Le plan de consultation avec les méthodes qui sera utilisé et son calendrier de réalisation devront être proposé au démarrage de la mission.

3.1.9. Contenu des rapports

A l'issue de la première visite sur le terrain et une réunion de scoping, un **rapport de démarrage** sera élaboré. Ce rapport préliminaire contiendra, entre autres, un plan de travail détaillé indiquant les calendriers de réalisation proposés et tous les résultats attendus pour les activités à exécuter, ainsi que le détail du processus des consultations publiques. Suite à la remise du rapport de démarrage, une réunion du comité de préparation du PACIPA sera convoquée afin que (éventuellement) le Consultant présente son étude.

Ensuite, le Consultant élaborera un rapport détaillé en français de l'EIES, incluant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et un résumé exécutif en français et anglais. Le rapport doit être concis et inclure seulement des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Le rapport devrait essentiellement se concentrer sur des résultats, des conclusions et des recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Le plan du rapport de l'EIES doit répondre aux tâches décrites ci-dessus et inclure au minimum les éléments suivants :

- Un résumé appréciatif ou résumé non technique ;
- Un résumé non technique en anglais ;
- Une description complète du sous projet ;
- Une analyse de l'état initial de la zone d'intervention du sous projet et de son environnement ;
- Une analyse du cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude ;
- Une description des alternatives possibles aux activités ;
- Une analyse et une évaluation des changements probables ; Une description des méthodes utilisées pour les consultations publiques et les résultats y afférents (les PV des consultations seront annexés au rapport) ;
- Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui comprendra :
 - o Le programme d'atténuation et ou de bonification des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
 - o Le programme de surveillance environnementale et sociale ;
 - o Le programme de suivi environnemental et social ;
 - o Le programme de renforcement des capacités.

Outre les programmes susmentionnés, le Consultant élaborera : (i) Un plan de gestion des déchets ; (ii) les plans de sécurité des barrages notamment : le Plan de supervision

des travaux de construction et de contrôle de qualité ; le Plan d'instrumentation ; le Plan d'exploitation et d'entretien et le Plan de préparation aux situations d'urgence.

- Mécanisme de gestion des plaintes et son fonctionnement dans la mise en œuvre des activités ;
- Une conclusion générale ;
- Les annexes.

3.2. PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

La mise en œuvre des sous projets pourrait entraîner des acquisitions de terres, et engendrer des impacts socioéconomiques négatifs sur les populations des zones d'intervention. Afin d'éviter, sinon minimiser les conséquences sociales négatives résultant de la mise en œuvre des sous-projets sur les populations, il est apparu nécessaire d'élaborer un PAR afin d'avoir une meilleure gestion sociale des sous projets.

Le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) est le document de référence pour la mise en œuvre et le suivi de toutes les opérations de libération d'emprises pour les travaux des aménagements hydroagricoles. Le PAR doit décrire et définir les types de pertes : perte d'habitat (terrain résidentiel ou logement), perte économique (actifs, aux sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance). Il doit également décrire les mesures à prendre afin de compenser les impacts économiques et sociaux pouvant résulter d'un déplacement involontaire, de la perte de biens ou restriction d'accès à des biens, ou la perte de revenus ou de moyens de vie.

3.2.1. Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation

L'objectif est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation conforme aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale (NES) N° 5 (acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et aux textes en vigueur au Niger, pour chaque site, et en prenant en compte les emprises des aménagements.

Les objectifs spécifiques du PAR, conformément à l'orientation de la NES N°5, sont les suivants :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie

d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;

- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

3.2.2. Etendue de la mission du Consultant pour la préparation des PAR des sous projets

Le consultant va identifier les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et évaluer les impacts sociaux et économiques potentiels liés aux travaux et à l'exploitation des nouveaux périmètres prévus sur les populations, leurs biens, leurs activités et éventuellement leurs revenus, en vue de la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation, pour réduire, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs découlant du Projet.

Il aura à mener les activités ci-après :

3.2.2.1. Description et identification de la zone d'implantation du projet

Le Consultant fera une analyse succincte de la situation socioéconomique des zones des sous projets : structure sociale, démographique, éducation, santé, occupation des sols, mode d'exploitation des terres, économies locales structures organisationnelles, ressources culturelles et cultuelles, emploi, logement, revenus, groupes vulnérables, etc.

3.2.2.2. Identification des impacts potentiels

Le Consultant va :

- A partir des enquêtes et de la consultation publique, déterminer et confirmer les problèmes majeurs (sociaux, économiques et environnementaux) qui pourraient impacter les PAP ;
- Étudier rigoureusement la question du déplacement des populations, les risques de conflit et proposer des solutions en parfaite harmonie avec les propositions issues des consultations publiques en prenant en compte les avis des PAP ;

- Analyser les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation. Le Consultant devra prendre possession des emprises les analyser à partir de projections cartographiques ;
- Prendre en compte les préoccupations des groupes vulnérables (femmes, enfants personnes âgées etc.) pour les intégrer aux potentialités de développement ;
- Décrire les mécanismes clairs qui permettront de minimiser la réinstallation durant la mise en œuvre du Projet.

3.2.2.3. Étude socioéconomique couvrant le recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés

- Réaliser un recensement couvrant les occupants actuels des zones affectées (zone d'emprise de 15 mètres), pour établir la base de la conception du programme de mitigation des impacts pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéfices PAR. Le recensement des personnes affectées comprendra des données sur les moyens d'existence des populations, l'inventaire complet des pertes (activités, biens, revenus etc.), les biens restants et des restrictions à l'accès à des ressources, des activités ou revenus ;
- Décrire les caractéristiques des personnes affectées : description des systèmes de production, des ménages affectés, l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population impactée ;
- Faire l'inventaire du patrimoine des PAP et groupes vulnérables affectés. Pour chaque type de bien ou de moyen d'existence affecté, définir la méthodologie suivie pour attribuer une valeur (avoir à l'esprit que l'évaluation des actifs affectés a pour but de procurer une indemnisation équitable aux personnes affectées, tout en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables) ;
- Faire une analyse du régime foncier et des systèmes de cession y compris un inventaire des ressources naturelles possédés en commun dont les populations tirent leurs moyens d'existences ; des systèmes d'usufruit sans titre foncier régis par des mécanismes d'attribution des terres reconnus localement ; et tous les problèmes fonciers existants dans les zones d'insertion des sous projets ;
- Identifier les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir à cause des sous projets ;
- Préciser les infrastructures publiques et les services sociaux qui seront touchés ;
- Identifier les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des institutions formelles et informelles (par ex., structures communautaires, groupes religieux, organisations non gouvernementales - ONG)

qu'il sera bon de prendre en compte dans la stratégie de consultation et lors de la conception et de la mise en œuvre des activités de réinstallation.

3.2.2.4. *Cadre juridique*

Ce cadre doit permettre de :

- Analyser les politiques, les stratégies en matière de la réinstallation ; le foncier et la protection sociale avec leurs orientations et leurs objectifs, tout en établissant des liens pertinents avec les activités de la réinstallation et de la protection sociale,
- les différences ou divergences, s'il en est, entre le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en matière de réinstallation, les lois régissant l'expropriation et la réinstallation, de même que les mécanismes permettant de résoudre les conséquences de telles différences ou divergences ; et
- toute disposition légale nécessaire à assurer la mise en œuvre effective des activités de réinstallation dans le cadre du Projet, y compris, si c'est approprié, un mécanisme d'enregistrement des doléances sur les droits fonciers — incluant les doléances dérivant du droit coutumier et de l'usage traditionnel.

3.2.2.5. *Cadre institutionnel*

Le consultant présentera les conclusions d'une analyse du cadre institutionnel couvrant :

- l'identification des structures et organismes responsables des activités de réinstallation et pouvant avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre des sous projets ;
- une évaluation des capacités institutionnelles de tels organismes ;
- toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des structures et organismes responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

3.2.2.6. *Définir les critères d'identification et d'éligibilité des PAP*

Le recensement devra être opéré en un temps relativement court et sa clôture tient lieu de date limite de reconnaissance des droits (date butoir). Cette date devra ensuite être diffusée auprès des populations des zones concernées, autant pour se prémunir des plaintes futures que pour empêcher des « invasions et des installations opportunistes » une fois la date d'admissibilité rendue publique.

Le consultant devra définir les éléments constitutifs du dossier de PAP : il s'agira de lister les éléments les plus pertinents en vue de permettre au projet de préparer l'indemnisation des PAP, d'identifier les structures les plus pertinentes pour composer le comité d'examen des dossiers des PAP et la procédure de paiement des indemnisations.

3.2.2.7. *Estimation des pertes et de leur indemnisation*

Le consultant décrira la méthodologie d'évaluation des pertes à utiliser pour déterminer le coût de remplacement intégrale de celles-ci ; ainsi qu'une description des types et niveaux de compensation proposés dans le cadre du droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement intégrale des éléments d'actif perdus.

3.2.2.8. *Mesures de réinstallation*

Le consultant fera la description des programmes d'indemnisation et autres mesures de réinstallation qui permettront à chaque catégorie de personnes déplacées éligibles d'atteindre les objectifs et les exigences de la Banque mondiale (NES n°5) et aux dispositions des textes en vigueur au Niger. En plus d'une faisabilité technique et économique, les programmes de réinstallation devront être compatibles avec les priorités culturelles des populations déplacées, et préparés en consultation avec celles-ci.

Le consultant devra fournir une description détaillée des types de compensation (par ex., indemnisation, aide à la réinstallation, indemnité ou compensation liées aux restrictions d'accès et ou aux ressources) devant être apportée aux personnes /groupes affectés.

Il décrira également les termes des accords passés avec les personnes affectées et la manière dont celles-ci sont prêtes à s'accommoder de l'appui et du calendrier discutés.

Il analysera également les questions relatives à des sites de relocalisation avec l'argumentaire nécessaire.

3.2.2.9. *Participation communautaire et consultation des PAP*

Le consultant devra veiller à l'implication des PAP et des parties prenantes au projet, incluant :

- une description de la stratégie de consultation des PAP ainsi que les parties prenantes concernées, et de participation de celles-ci à la conception et à la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- un résumé des points de vue exprimés et de la manière dont ces vues ont été prises en compte dans la préparation du plan de réinstallation ;
- un examen des alternatives de réinstallation présentées et des choix faits par les personnes affectées ou déplacées en regard des options qui s'offraient à elles, y compris les choix relatifs : aux formes de compensation et d'aide à la réinstallation ; aux modalités de relocalisation en tant qu'entité familiale ou que partie d'une communauté préexistante ou d'un groupe apparenté ; à la conservation des

systèmes d'organisation collective existants ; et au maintien de l'accès au patrimoine culturel (par ex., lieux de culte, centres de pèlerinage, cimetières) ;

- les canaux institutionnalisés par lesquels les populations déplacées peuvent communiquer leurs préoccupations aux autorités du projet tout au long de la planification et de la mise en œuvre, ainsi que les mesures prises pour s'assurer que les groupes vulnérables comme les populations autochtones, les minorités ethniques, les travailleurs sans terre et les femmes sont correctement représentées.

3.2.2.10. Procédures de recours et mécanisme de gestion des plaintes

Le consultant devra proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sur la base des réalités locales des zones d'intervention des sous projets. Le mécanisme proposé devra permettre au projet de recevoir et de traiter en temps opportun les préoccupations précises liées à l'indemnisation et à la réinstallation soulevée par les personnes déplacées ou les membres des communautés hôtes, notamment un mécanisme de recours destiné à la résolution impartiale des litiges. Il devra préciser le cas échéant les différents organes de gestion, leurs compositions, les actes réglementaires devant consacrer leur existence et les autorités locales ou centrales chargées de prendre ces actes réglementaires.

3.2.2.11. Responsabilités organisationnelles

Le consultant définira le cadre organisationnel d'exécution de la réinstallation, y compris l'identification des organismes responsables de l'élaboration des mesures et de la prestation des services ; dispositions prises pour assurer une coordination adéquate entre les organismes et les juridictions impliqués dans l'exécution ; et toute mesure (incluant l'assistance technique) nécessaire au renforcement des capacités des organismes à concevoir et déployer les activités de réinstallation ; modalités de transfert des prérogatives de gestion des équipements et services fournis par le Projet aux autorités locales ou aux personnes réinstallées elles-mêmes, ainsi que pour le transfert d'autres responsabilités semblables assumées par les organismes chargés de l'exécution de la réinstallation, si approprié.

3.2.2.12. Calendrier d'exécution

Le consultant présentera un calendrier d'exécution détaillé couvrant toutes les activités de réinstallation, depuis la préparation jusqu'à la mise en œuvre, y compris les dates prévues auxquelles les personnes réinstallées ainsi que les populations hôtes jouiront effectivement des bénéfices escomptés et auxquelles les différentes formes d'assistance cesseront. Le calendrier devra indiquer les liens entre les activités de réinstallation et l'exécution des sous projets.

3.2.2.13. Coûts et budget

Le Consultant présentera les tableaux indiquant les estimations de coût détaillées pour toutes les activités de réinstallation ; le calendrier des paiements ; les sources de paiement/financement ; et les mesures prises pour la mise à disposition des fonds en temps opportun ainsi que, le cas échéant, le financement de la réinstallation dans les zones extérieures à la juridiction des organismes chargés de l'exécution.

3.2.2.14. *Suivi et évaluation*

Le Consultant proposera un dispositif opérationnel de suivi des activités de réinstallation par l'organisme chargé de l'exécution, complétés par une expertise d'intervenants indépendants pour autant que la Banque la juge nécessaire pour assurer une information complète et objective ; indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ; participation des populations déplacées au processus de suivi ; évaluation des conséquences de la réinstallation sur une période de temps significative suivant la relocalisation une fois celle-ci et les activités de développement connexes totalement effectuées ; utilisation des résultats du suivi de la réinstallation pour orienter la mise en œuvre des activités ultérieures.

Le mode et la fréquence du rapportage de mise en œuvre du PAR et le mécanisme d'archivage.

3.2.2.15. *Groupes vulnérables*

- Identifier et analyser les critères de vulnérabilité qui s'appliquent à ces PAP ;
- Identifier les PAP vulnérables et les mesures prévues pour elles en évitant autant que possibles les mesures monétaires ;
- Décrire le type d'efforts qui seront entrepris pour rétablir ou améliorer leurs revenus et leurs conditions de vie ;
- Décrire le type d'attention particulière qui sera accordée aux personnes âgées, invalides, à toute autre catégorie de personnes nécessitant une assistance particulière.

3.2.3. *Contenu du livrable*

Au terme de la présente étude, le consultant devra déposer un PAR pour chaque site en conformité avec les législations nationales et les exigences de la Banque mondiale notamment la norme N°5 relative à l'acquisition des terres, à la restriction à l'utilisation des terres et à la réinstallation involontaire, ainsi qu'en accord avec la réglementation nationale en vigueur. Le PAR devra couvrir au minimum les éléments ci-dessous :

- Description générale du projet et de la zone d'intervention et principaux objectifs de la réinstallation ;
- Identification : i) des composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet, ii) de la zone d'impact de l'élément ou l'activité

(cartes expressives), iii) des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet ;

- Analyse du cadre juridique de l'expropriation pour cause d'utilité publique/compensation/réinstallation, en considérant le cas spécifique du projet et les dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation du projet ; et Eligibilité / identification des personnes déplacées/affectées, catégorisation des PAP, éligibilité à l'indemnisation et de l'aide à la réinstallation des personnes n'ayant pas des droits fonciers, et fixation des dates buttoirs ;
- Analyse comparative du cadre légale et règlementaire national avec les exigences des normes de la Banque mondiale,
- Analyse socio-économique : avec la participation de personnes potentiellement déplacées, y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant i) les occupants actuels de la zone touchée, ii) les caractéristiques standard des ménages déplacés, iii) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs ; (iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) les dispositions pour mettre à jour l'information ;
- Cadre institutionnel de la réinstallation, couvrant i) l'identification des organismes chargés des activités de réinstallation et des ONG qui peuvent avoir un rôle dans la mise en œuvre du projet, ii) une évaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG, et iii) toutes les mesures qui sont proposées pour renforcer la capacité institutionnelle des agences et ONG chargées de la mise en œuvre de la réinstallation ;
- Evaluation des pertes : vi) l'inventaire des biens affectés, vii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront éventuellement affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées ; méthodologie utilisée pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement, et description des types et niveaux de rémunération proposés en vertu du droit local et les mesures supplémentaires qui sont nécessaires pour atteindre le coût de remplacement des biens perdus ;
- Déterminer le profil de vulnérabilité des différentes catégories de PAP
- Plan de compensation : description des packages de rémunération et d'autres mesures de réinstallation et d'appui selon les exigences qui avantagent les PAP ;
- Protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation s'il y a lieu ;

- Participation communautaire des personnes affectées ;
- Mécanisme de gestion des plaintes : dispositif, circuit de traitement, délais, personnes à contacter ;

Mécanisme et responsabilités de suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR: (responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR ;calendrier de mise en œuvre de l'ensemble des activités de réinstallation), le calendrier doit indiquer comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre de l'ensemble du projet. Des indicateurs de suivi de performance(participation des personnes déplacées, la gestion des griefs, l'impact de la réinstallation).

- Coûts et budget total de mise en œuvre du PAR : avec des tableaux montrant les estimations des coûts détaillés pour toutes les activités de réinstallation, calendriers de dépenses, les sources de fonds et des arrangements pour le paiement des compensations ;
- Annexes requises :
 - o Liste des personnes rencontrées ;
 - o PV signés des consultations (début et la fin de chaque consultation) et liste de présence ;
 - o Liste des PAP et liste des personnes vulnérables ;
 - o Fiches individuelles de compensation et des biens affectés (avec la photo de la PAP, son identité complète, son contact, les pertes subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.) et un code ;
 - o Accord signé par chaque PAP ;
 - o Base des données sur la PAP : récapitulatif des compensations / appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune, les coordonnées géographiques des biens immobiliers touchés (bâtiments, arbres, ...), les compensations et les appuis, l'évaluation de montants correspondants (unité considérée, quantité, cout unitaire, montant) ;
 - o Fiche de réclamation et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter ;
 - o Preuves d'application/respect de la date butoir ;
 - o Communiqué d'information/sensibilisation.

4. ORGANISATION DE LA PRESTATION

Le Consultant interviendra de manière ponctuelle, toujours et uniquement à la demande du comité de préparation du PACIPA, sur des missions spécifiques sur la base d'un contrat au temps passé. La durée totale de la prestation n'excédera pas quatre mois (04) mois.

A chaque mission demandée, le comité de élaborera des termes de référence pour la mission qui définiront l'objectif de la mission, les localités à visiter, la durée estimée, les résultats et livrables attendus.

Étant entendu que les paiements se feront en fonction des activités. Les honoraires et frais remboursables des Experts mobilisés pour la mission se feront sur la base des prix unitaires convenus dans le marché.

Le Consultant devra assurer la coordination de ses activités avec celles des Consultants en charge des études techniques (APS/APD/DAO). À cet effet, il devra entamer des discussions avec ce dernier dès la présentation du rapport de démarrage des études, afin de mettre en place un plan intégré de coordination des activités. Ce plan de coordination devra préciser :

- Les activités où une interface entre les deux Consultants est requise ;
- Les points d'ancrage où les Consultants pourront se rencontrer ;
- Les mécanismes et dates de partage des données et des résultats ;
- Les modes de communication à privilégier pour l'harmonisation du travail au jour le jour.

À cet effet, on s'attend à ce que le Consultant tienne une réunion de coordination (à minima téléphonique) au moins une fois par mois avec le Client et le Consultant en charge des études techniques. Cette réunion de coordination devrait permettre un suivi à intervalles réguliers.

Pour assurer une réalisation optimisée et efficace de l'EIES/PAR, le Consultant doit planifier son planning de manière à commencer ses prestations dès l'Avant-Projet Sommaire (APS). Il doit collaborer étroitement avec le consultant en charge des études techniques dans le cadre du partage d'informations et d'organisation tout au long de l'étude. Le consultant proposera dans son offre, un calendrier détaillé d'exécution de la consultation.

Le consultant défendra les rapports provisoires en atelier organisé par le BNNE. Il intégrera les observations de l'atelier et celles de la Banque mondiale en vue de la production des versions définitives. Le comité de préparation du projet prendra en charge tous les coûts logistiques de l'atelier.

5. LIVRABLES

D'une manière générale, le Consultant devra fournir pour chaque mission un rapport validé par l'Autorité Compétente (Ministère en charge de l'Environnement à travers le BNNE) de l'EIES/PAR en fichier numérique sur un support (CD ou Clé USB) et hard.

6. PROFIL ET EXPERTISE REQUISE DU CONSULTANT

Le Consultant devra être un Bureau d'études, un Cabinet ou un groupement disposant d'une expérience générale de cinq (5) ans dans le domaine des évaluations environnementales et sociales et avoir réalisé au moins trois (03) études similaires (EIES/PAR des aménagements hydroagricoles, infrastructures linéaires, etc.).

Le Consultant devra présenter des références dans l'élaboration des rapports EIES et PAR. Il devra également posséder une bonne maîtrise des directives et normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. En outre, le consultant devra disposer d'une connaissance des normes et règlementations en vigueur au Niger.

Le Consultant doit disposer des Experts confirmés répondant aux critères cités dans la liste du personnel clé indiqué dans le tableau ci-après.

Désignation	Effectif	Profil
Chef d'Équipe	1	Être titulaire d'un diplôme en gestion de l'environnement (Environnement, Géographie, Gestion des ressources Naturelles, etc.) ou tout autre diplôme équivalent de niveau BAC+5 minimum avec une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans la réalisation des études environnementales et sociale et ayant avoir participé à l'élaboration d'au moins cinq (05) EIES/PAR.
Expert environnemental	1	Être titulaire d'un diplôme en gestion de l'environnement (BAC + 5) et prouvant au moins huit (08) ans d'expérience dans le domaine des évaluations environnementales et sociales et ayant conduit au moins trois (03) EIES des projets de développement rural
Expert de la faune et flore	1	Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+4 au minimum, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans et ayant participé à au moins trois (03) missions similaires de manière satisfaisante
Socio-anthropologue ou Socio-économiste	1	Être titulaire d'un diplôme en sociologie, économie et tout autre diplôme équivalent de niveau universitaire (Bac+4) doté des compétences requises et d'une expérience d'au moins cinq (5) ans en matière de réinstallation involontaire

Désignation	Effectif	Profil
		des populations et ayant participé à l'élaboration d'au moins trois (3) PAR.
Expert (e) Genre/VBG	1	Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC + 4 au moins, avec une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dont trois (03) dans l'Elaboration d'EIES et la préparation et/ou la mise en œuvre de PAR. Il/elle devra prouver une expérience similaire en tant qu'Expert en Genre/VBG dans la préparation et la mise en œuvre de EIES et PAR.
Spécialiste en Santé Publique	1	Être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 5 minimum et possédant au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle et ayant participé à au moins trois (03) missions similaires.
Cartographe ou spécialiste SIG	1	Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+4 en cartographie ou télédétection. Il doit avoir au minimum cinq (5) d'expérience professionnelle en cartographie, superpositions thématiques, photo-interprétation et utilisation des images satellites pour le développement des cartes et avoir réalisé au moins trois (03) missions similaires.
Enquêteurs	3	Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+3 au minimum, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (3) ans et ayant participé à au moins trois (03) missions similaires de manière satisfaisante.

7. METHODE DE SELECTION DU CONSULTANT

Le Consultant sera sélectionné selon la méthode des Qualifications des Consultants (QC) telle que décrite par le règlement de passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant un financement des projets d'investissement (FPI), édition de septembre de 2023.

Annexe 2 : PV des rencontres

Etude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Action de Réinstallation des Sous-projets de réhabilitation des aménagements hydroagricoles dans les Régions de Diffa, Dosso, Tahoua et Tillabéri par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'intensification de la Production Animale (PACIPA)

Procès Verbal

Région : Dosso
Département : Guéra
Commune : Tchintanga
Village/Quartier : Gatawani Beni
Date : 01/06/2025
Heure de début : 12 H 06
Heure de fin : 13 H 03

Ordre du jour :

Séance de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de réhabilitation des aménagements hydro-agricoles du site de Gatawani, UEMOA dans la Région de Dosso par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'intensification de la Production Animale (PACIPA).

Points discutés :

Présentation du projet de la présente étude;
Description des impacts environnementaux et sociaux associés au projet;
Description des mesures environnementales et sociales correspondantes;
Avis, préoccupations, recommandations et suggestions formulées par les populations.

Résultats des échanges:

- Recrutement de la main d'œuvre non qualifiée, dans le cadre de réalisation des aménagements. Recruter les jeunes de la Qualité pour le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée;
- Le déroulement des aménagements à réaliser, dans le cadre du projet;
- Achèver les aménagements jusqu'au bout, dans le cadre de ce projet.
- Des attributions des parcelles après avoir fini les aménagements du PIP.
- Faire une distribution équitable des parcelles du PIP à aménager

- La qualité des travaux des aménagements à réaliser;
- Assurer le nivellement des parcelles du PIP à aménager dans le cadre de ce projet;
- Les canaux de conduite d'eau dans le PIP,
- Prévoir les canalisations formelles et non des tuyaux dans le PIP à aménager.
- Les machines de pompage d'eau dans le PIP à aménager
- Mettre en place des machines de pompage de qualité, fait que pendant la saison sèche, le riz a besoin beaucoup d'eau.

Le 80 ha à aménager ne suffit pas à couvrir le besoin des deux villages.

Pour ce faire, il faut prévoir dans l'avenir l'intégration du PIP comme il y a aussi un certain de terrain à côté

Ont signé

Rapporteur de la séance

Président de la séance

Etude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Action de Réinstallation des Sous-projets de réhabilitation des aménagements hydroagricoles dans les Régions de Diffa, Dosso, Tahoua et Tillabéri par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'Intensification de la Production Animale (PACIPA)

Procès Verbal

Région : Dosso
Département : Gaya
Commune : Tchangué
Village/Quartier : Gatawaní Kéna
Date : 22/05/2025
Heure de début : 13H.05
Heure de fin : 14H.20

Ordre du jour :

Séance de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de réhabilitation des aménagements hydro-agricoles du site de Gatawaní Luxdev dans la Région de Dosso par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'Intensification de la Production Animale (PACIPA).

Points discutés :

- Présentation du projet par l'équipe du cabinet;
- Description des activités du projet;
- Description des impacts environnementaux et sociaux associés aux activités du sous-projet;
- Description des mesures environnementales et sociales envisagées.

Résultats des échanges:

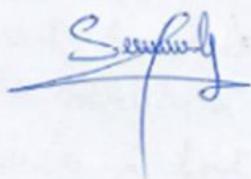
- La population du village de Gatawaní accueille à bras ouverts les réalisations du sous-projet;
Elle sollicite à ce que toutes les parties prenantes soient associées à tout niveau de la mise en œuvre de ce sous-projet;
Dans l'identification des personnes affectées par le projet (PPA), il faut exiger la présence des autorités communautaires (chef du village ou son représentant);

Compte-tenu du début de la saison pluvieuse, il faut à tout moment informer la population à temps avant de venir;

- Lors du recrutement de la main d'œuvre, il faut privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale;
- Doter les travailleur en équipement de protection individuelle (EPI) adéquat afin de minimiser le risque sécuritaire.
- Faire de sensibilisation sur les risques liés aux activités du sous-projet -
- Implication des femmes dans le cadre de l'exploitation des sites à aménager -
- Distribuer des parcelles , aussi au femme du village après aménagement du site -
- Construire des puits ou forage aux parcelles des femmes;
- Apporter un appui en intrant agricole spécifiquement aux femmes et une source d'énergie (solaire, gaz ou autre)

Ont signé

Rapporteur de la séance



Président de la séance



Etude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Action de Réinstallation des Sous-projets de réhabilitation des aménagements hydroagricoles dans les Régions de Diffa, Dosso, Tahoua et Tillabéri par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'intensification de la Production Animale (PACIPA)

Procès Verbal

Région : Dosso
Département : Gaya
Commune : Tounzaga
Village/Quartier : Gatawani 2
Date : 02/06/2025
Heure de début : 13 H 32
Heure de fin : 14 H 26

Ordre du jour :

Séance de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de réhabilitation des aménagements hydro-agricoles du site de Gatawani UEMOA dans la Région de Dosso par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'intensification de la Production Animale (PACIPA).

Points discutés :

Présentation du projet objet de la présente étude ;
Description des impacts environnementaux et sociaux associés au projet ;
Description des mesures environnementales et sociales correspondantes
Avis, préoccupations, recommandations et suggestions formulées par les populations

Résultats des échanges :

- Présence d'une mare au site culturel à l'intérieur du PIP (mare de Kokomba où une économie annuelle de pêche est organisée).
- Il faut songer à préserver la mare de Kokomba dans le cadre des aménagements de ce PIP.
- La population du sol et de l'eau pendant l'exploitation de PIP à aménager.
- Veiller à une utilisation rationnelle des pesticides et engrangés pendant l'exploitation de ce PIP.

- La durée d'exécution des travaux d'aménagement du PIP;
- Réduire considérablement le temps d'exécution du PIP.
- La distribution des parcelles après l'aménagement.
- Faire une distribution équitable des parcelles après l'aménagement du PIP.
- Recrutement de la main d'œuvre non qualifiée;
- Recruter les jeunes de la localité pour les travaux d'aménagement du PIP.
- La qualité des travaux d'aménagement du site de l'UDI
- Veiller àachever les travaux d'aménagement du site pas comme les travaux de lux dev et UFRONT ou les travaux ne seront pas complètement finis.
- Les risques d'accident liés aux travaux d'aménagement du site.
- Sensibiliser les populations sur les risques d'accident associés à la mise en œuvre du sous-projet.

Ont signé

Rapporteur de la séance

Président de la séance

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

Étude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Action de Réinstallation des Sous-projets de réhabilitation des aménagements hydroagricoles dans les Régions de Diffa, Dosso, Tahoua et Tillabéri par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'intensification de la Production Animale (PACIPA)

Liste des personnes rencontrées 30-05-2025

Région : D0580

Département : _____

Commune : _____



Étude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Action de Réinstallation des Sous-projets de réhabilitation des aménagements hydroagricoles dans les Régions de Diffa, Dosso, Tahoua et Tillabéri par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'intensification de la Production Animale (PACIPA)

Liste des personnes rencontrées 27-28-29-05

Région : Dossos

Département : Guyana

Commune: _____

2025



Étude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Action de Réinstallation des Sous-projets de réhabilitation des aménagements hydroagricoles dans les Régions de Diffa, Dosso, Tahoua et Tillabéri par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'intensification de la Production Animale (PACIPA)

Liste de présence

Région: Dosso
 Département: Gaya
 Commune: Tsounaya
 Village/Quartier: Galmou

02-06-2025

No	Nom et Prénom	Contact	Signature
1	Mohamadou Houssein		+
2	Rabiu Amadou	86512477	X
3	Houssa Adamou		-
4	Dahirou sakou	88300828	+
5	Abdou Razakou Salouha	89198775	✓
6	Salouhou Mohamadou		X
7	Nassirou Mohamadou	86940177	+
8	Fati Keuna		S
9	Issa Salouhou		/
10	Aminou Abdouloumou		✓/
11	Habiba Abdouloumou		G
12	Abdouloumou Mohamadou		OS
13	Rayanou Mohamadou	87465047	4
14	Zaliba Abdou		o
15	Aïcha Abachi		-
16	Aïcha Issiahou		X
17	Hadjiga Issia		/

Étude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Action de Réinstallation des Sotis-projets de réhabilitation des aménagements hydroagricoles dans les Régions de Diffa, Dosso, Tahoua et Tillabéri par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'intensification de la Production Animale (PACIPA)

Liste de présence

Région:

Dosso

Département:

Gaya

Commune:

Tounaiga

01-06-2025

Village/Quartier :

Gatawani Beny

:

No	Nom et Prénom	Contact	Signature
1	Seri Alou	88169577	o
2	A. Toundabi Maissa	86682019	1
3	chopieu Aminou		o
4	Tahiou Aminou		^
5	Ibrahim Alou		~
6	Ibrahim Dacuda	86309228	~
7	Aminou Tahamadou		x
8	Hassan Tahamadou		-
9	Oumarou Maissa	96823004	~
10	Alaou soudou		ov
11	Haouzou Amadou		✓
12	Namirou Tahamadou		1K
13	Hassoune Soudou		o
14	Ousmane Abalou		o
15	Abdoulay Soudou		E
16	Namirou Abalou		~l
17	Salouhou Tahamadou 99049997		x
	Rassoum Djafarou		x



FIRME D'EXPERTISE EN
ENVIRONNEMENT ET
DEVELOPPEMENT

Étude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Action de Réinstallation des Sous-projets de réhabilitation des aménagements hydroagricoles dans les Régions de Diffa, Dosso, Tahoua et Tillabéri par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'intensification de la Production Animale (PACIPA)

Liste de présence

Région: Dosso
 Département: Gaya
 Commune: Toumouga
 Village/Quartier: Gatawani Kaima
 :

28-05-2025

No	Nom et Prénom	Contact	Signature
1	Aïchataou Abdou		✓
2	Hassan Hassan		✓
3	Habiba Abdou		X
4	Aïcha Hassouna		==
5	Oumoul Kheini Hamou		+
6	Rachida Zoumhou		6
7	Ramda Adamou		6
8	Adala Johnson		2
9	Raya Dahiou		X
10	Salima Hassouna		X
11	Hadjene Elhadji		1
12	Saliya Boubacar		6
13	Aïcha Ibrahim		-
14	Fatihia Hamidou		1
15	Melka Ioung		1
16	Maliya Rabiu		6
17	Amina Lasuali		2



FIRME D'EXPERTISE EN
ENVIRONNEMENT ET
DÉVELOPPEMENT

(I)

Étude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Action de Réinstallation des Sôus-projets de réhabilitation des aménagements hydroagricoles dans les Régions de Diffa, Dosso, Tahoua et Tillabéri par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'intensification de la Production Animale (PACIPA)

Liste de présence

Région:

Dosso

Département:

Gaya

28 - 05 - 2025

Commune:

Tamougou

Quartier/Village: Gatawani Kaima

No	Nom et Prénom	Contact	Signature
1	IDI CISERO	98736117	✓
2	ALIO BOYE	R-A-S	—
3	CHIBOU HASSANE	R-A-S	✓
4	DADDANIS HASSANE	98-04-08-43	✓
5	HALIGOU ALLGU	R-A-S	✓
6	ZABEIROU GUIMAROU	R-A-S	✓
7	HACHIDOU ZAKARI	96187424	✓
8	SADIOU ALLOU	R-A-S	- ✓
9	TIDJANI NALAN SAIDI	11	✓
10	MASSIROU ADADOU	99383164	✓
11	DUGUSSA NAHADOU	88057384	✓
12	ANAOUD ADAMOU	58208727	✓
13	ISSIAKA SOULEY	R-A-S	- ✓
14	ADDWLEY HADDOU	98061395	✓
15	ABDOUL BOUBONI DJIBO	R-A-S	✓
16	SIRAJI ABDOU	R-A-S	✓
17			



FIRME D'EXPERTISE EN
ENVIRONNEMENT ET
DEVELOPPEMENT

(II)